



UNIVERSITE LILLE 2 DROIT ET SANTE
FACULTE DE MEDECINE HENRI WAREMBOURG

Année : 2016

THESE POUR LE DIPLOME D'ETAT
DE DOCTEUR EN MEDECINE

PSYCHOPATHOLOGIE DU TERRORISME ET DE LA RADICALISATION :

Présentée et soutenue publiquement le 03/02/2016 à Lille le 3 Février 2016
à 18 heures
Au Pôle Formation

Par Joseph Marchand

JURY

Président :

Monsieur le Professeur Pierre THOMAS

Assesseurs :

Monsieur le Professeur Guillaume VAIVA

Monsieur le Professeur Renaud JARDRI

Directeur de Thèse :

Monsieur le Docteur François AYABAKAN

Avertissement

La Faculté n'entend donner aucune approbation aux opinions émises dans les thèses : celles-ci sont propres à leurs auteurs.

Liste des abréviations

CIA : Central Intelligence Agency (Agence Centrale de renseignement des Etat-Unis)

CIM-10 (Classification internationale des maladies).

DSM-IV-TR (Diagnostic and Statistical Manuel of mental disorders, 4th edition, text revised)

DSM-5 : 5è édition du Manuel Diagnostique et Statistique des Troubles Mentaux (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders en anglais)

TSPT : Trouble du Stress Post Traumatique (anciennement PTSD : Post Traumatic Disorder, ou ESPT en français: Etat de Stress Post Traumatique)

Table des matières

Résumé	11
Introduction	12
La relation entre crime et folie remise au gout du jour	12
Partie I : Le terrorisme un sujet complexe.....	14
I. Les principaux traits du terrorisme moderne	15
II. Le problème autour de la définition du terrorisme	15
A. Définitions du terrorisme selon plusieurs dictionnaires	15
B. Pas de définition consensuelle selon l'ONU	16
C. Des définitions qui ne ciblent que l'envergure politique des actes terroristes	17
D. Des définitions biaisées par un impératif sécuritaire, et qui exclue de ces définitions l'usage de méthodes similaires par des Etats « souverains »	18
E. Les limites du Droit dans l'appréhension du Terrorisme	18
1. Approche juridique du terrorisme : le cas du droit international	18
2. La politique et l'opinion publique comme biais à l'approche juridique du Terrorisme	19
3. Lorsque l'organisateur d'activité terroriste est un Etat : l'affaire du Rainbow Warrior	19
4. Une approche catégorielle du Terrorisme	20
III. Reconsidérer le terrorisme d'un point de vue scientifiquement valide	22
A. Approche étymologique	22
B. Neurobiologie de la peur	23
C. Conséquences du terrorisme	24
1. Conséquences psychopathologiques du terrorisme	24
2. Stratégie terroriste et conséquences politiques	24
D. Approche historique de la terminologie	25
E. Approche historique du phénomène terroriste	26
F. Approche historique des études sur le terrorisme	26
G. Controverses autour de l'instrumentalisation du terrorisme par des Etats	27
H. Approche phénoménologique : vers une nouvelle définition phénoménologique du terrorisme	29
I. L'approche dimensionnelle de l'instrumentalisation de la terreur	30
J. Les conséquences de cette approche dimensionnelle	31
1. La terreur a été un instrument contre les mouvements ouvriers	32
2. Le harcèlement : une forme de terrorisme à petite échelle	32
3. Une autre forme d'usage de la terreur : l'exemple de la « dissuasion nucléaire »	33
K. De nouvelles limites dans la considération du terrorisme :	34
L. L'instrumentalisation des états psychiques dans la stratégie guerrière et politique	36
1. Dans la stratégie militaire	36
2. Une stratégie responsable de la genèse à outrance des thèses et de théories du complot	38
3. Dans la stratégie politique : l'exemple de la Stratégie de la Tension en Italie	39

IV. Conséquences psychopathologiques des actes terroristes	40
A. Conséquences individuelles	40
1. Clinique des troubles psychotraumatiques.	40
a) Les réactions immédiates,.....	40
b) Les réactions post-immédiates.....	42
c) Les réactions à distances	42
i. <i>Trouble de Stress Post Traumatique (TSPT) anciennement Etat de stress post traumatique (ESPT)</i>	42
ii. <i>Trouble de l'adaptation ou dépression réactionnelle</i>	43
d) Facteurs de risque de développer un psychotraumatisme.....	43
B. Conséquences communautaires	44
Partie II : La Radicalisation.....	45
A. Approche historique du Radicalisme et de la Radicalisation	45
B. Contexte actuel	46
1. Contexte actuel de la radicalisation et du jihadisme	47
a) La Radicalisation : un concept nouveau jamais évoqué antérieurement sur des phénomènes pourtant similaires	47
b) Une étiquette finalement réservée exclusivement à une méthodologie (associée à une idéologie): le Jihadisme.	48
C. La déradicalisation une démarche de soin ?	50
D. Description des techniques de déradicalisation appliquées actuellement..	51
1. Création de Quartier Radicaux Islamistes	51
2. Pratiques en cours	52
3. Projet en cours pour lutter contre la radicalisation	52
4. Critique des projets de déradicalisation :	53
E. L'implication des psychiatres dans la prise en charge de cette problématique	54
F. Ver une psychiatrie sous influence.....	55
1. Psychiatrie au secours de la sécurité publique	55
2. Idéologie peut-elle être pathologique	56
3. Des thèses psychopathologisantes et aliénantes anciennes.....	56
4. Le cas de la psychiatrie punitive en URSS	57
Partie III : mythes et réalités	59
I. Mythes et réalités entourant les phénomènes de radicalisation et d'endoctrinement à la lumière de la psychologie sociologie	59
A. LE LAVAGE DE CERVEAU : un mythe pour discréditer l'attraction idéologique.....	59
B. La manipulation mentale et le mythe d'une dérive sectaire.	60
1. Le fantasme du contrôle mental dans les sectes	60
2. La manipulation mentale au service du recrutement	61
3. L'influence du groupe sur l'individu : le cœur d'étude de la psychologie sociale	61
C. Processus d'adhésion à une idéologie et du basculement vers l'activisme	62
1. L'importance du lien social : ou comment une idéologie se contamine ..	62
2. Le mythe des « filières Jihadistes » et des « foyer de contagion »	62
3. Processus d'adhésion à une idéologie	63
4. Ce qui peut dissuader un individu de passer à l'activisme.	63
a) Situation de stabilité et de confort social ?	64
b) Pulsions interne incitant à l'activisme	64
5. Importance de l'aspect émotionnel dans l'adhésion au groupe	65
6. Effet positif au niveau émotionnel suite à l'adhésion	66
7. La révolution des rapports sociaux permettant la radicalisation et	

l'activisme : le cas de l'autoradicalisation sur Internet.....	66
D. Le mythe du statut social défavorisé	67
1. Au niveau socio-économique	67
2. Niveau éducatif et scolaire	67
E. Le mythe des terroristes ex-délinquants.....	68
1. La théorie d'association différentielle de Edwin Sutherland.....	68
a) Au sein du milieu scolaire.....	68
b) En prison	69
c) Dans les centres de détention américain en Irak	69
2. De l'intérêt stratégique du recrutement d'anciens délinquants pour commettre des attaques terroristes	70
II. La psychopathologie comme théorie explicative du terrorisme.....	71
A. Des cas cliniques évocateurs	71
1. Une expertise psychologique antérieure au passage à l'acte terroriste : le cas de Mohamed Merah.....	71
2. Controverses autour d'Anders Behring Breivik	73
B. Vers la notion de vulnérabilité neurobiologique :	74
1. Neurobiologie des comportements violents, impulsifs et agressifs.....	74
2. L'ocytocine un marqueur de l'altruisme pour le groupe	74
C. Théories psychopathologisantes explicatives du Terrorisme.	76
1. Existe-il des troubles psychiatriques caractérisés	76
2. Existe-t-il une personnalité terroriste	76
3. L'hypothèse d'un trauma d'injustice ou d'aliénation.....	77
4. La théorie de la frustration-agression comme vulnérabilité	78
5. Le statut personnel, l'espoir d'une récompense	78
6. Désinhibition des contraintes morales sur le meurtre.	79
III. Le cas de l'attentat suicide : un suicide avant tout ?	79
A. La thèse de « tendances suicidaires » comme préalable à l'attaque-suicide.....	80
B. Critiques de la thèse des « tendances suicidaires » préalables	80
C. Le concept de sacrifice dans un intérêt stratégique	81
1. Les kamikazes japonais durant la IIe guerre mondiale.....	81
2. L'équivalent du kamikaze dans le jihad : la Chahada.	82
a) L'Istishhadi	82
b) L'Inghimassi	83
IV. Sciences cognitives, théories morales et neurosciences.	85
A. Le passage à l'acte « terroriste » une élaboration collective, mais un processus décisionnel individuel.....	85
B. Les théories morales à l'épreuve de la neuroscience : la neuroéthique.....	86
1. Mécanismes neuronaux de la cognition morale.....	87
2. Troubles neuropsychiatriques impliquant une limitation du discernement et du jugement moral.....	89
3. Les limites de l'approche des neurosciences.	89
C. La doctrine du double effet, ou la primauté de l'intérêt stratégique sur les valeurs morales.....	89
1. Doctrine du double effet dans le cadre d'expérience de pensées	90
2. Théorie du double effet utilisée par les auteurs d'actes terroristes.....	91
3. La théorie du double effet appliquée par les forces armées étatiques dans le cadre de bombardements « stratégiques ».	92
D. La théorie de l'intention.....	93
1. Théorie de l'intention de Bratman	93
2. Application de cette Théorie de l'Intention dans la lutte contre des groupes en utilisant les dernières avancées technologiques	94

3. Critiques de la théorie de l'intention de Bratman	94
4. Critiques de la stratégie des bombardements ciblés	95
5. Les victimes civiles des bombardements comme mobile des attaques terroristes.....	95
6. L'exemple des attaques du 13 Novembre 2015 à Paris.	96
E. L'épreuve de la logique comptable et stratégique.	97
1. Une équation à résoudre pour appliquer la loi du Talion.	97
2. Problème posé par l'antiterrorisme, contre terrorisme	97
3. Problèmes comptables liés à l'antiterrorisme	98
F. Limites de l'approche moral et cognitive appliquée aux auteurs d'actes « terroristes ».....	99
conclusion et proposition d'un modèle biopsychosocial	100
Références bibliographiques	104
Annexes	108
Annexe 1 : Trouble de Stress Aigu (TSA) DSM-5.....	108
Annexe 2 : Trouble du Stress Post Traumatique (TSPT) DSM-5	110
Annexe 3 : Trouble de l'Adaptation. DSM-5.....	115
Annexe 4 : Trouble de a Personnalité Antisociale DSM-5	116
Annexe 5 : Trouble de la Personnalité Borderline. DSM-5	117
Annexe 6 : Trouble Déficit Attentionnel avec ou sans Hyperactivité DSM-5.....	118

RESUME

Contexte : La recrudescence des actes terroristes et l'augmentation des incarcérations pour des faits de terrorisme ont conduit les psychiatres à être de plus en plus sollicités par les pouvoirs publics pour intervenir autour de la question de la radicalisation et auprès d'individus désignés comme radicalisés.

Méthode : Après avoir abordé les problématiques qui entourent les définitions actuelles du terrorisme, et mi en avant les biais de l'approche judiciaire nous avons tenté une démarche scientifique et historique pour décrire le terrorisme d'un point de vue purement phénoménologique à la lumière de la psychopathologie, pour en cerner les limites. Nous avons aussi abordé le thème de la radicalisation et exploré les théories psychopathologisantes du terrorisme ainsi que les autres théories explicatives issue des sciences cognitives.

Résultats : Nous avons pu aboutir à une définition universelle et absolue du terrorisme qui est : l'instrumentalisation de la terreur. Nous avons découvert que l'instrumentalisation d'états émotionnels, cognitifs et comportementaux est systématique dans la stratégie militaire. En remettant en question le concept de radicalisation, nous disqualifions l'envergure curative de ce qui se nomme déradicalisation en pointant du doigt une tendance politique et sécuritaire qui vise à rendre pathologique l'adhésion à certaine idéologie par rapport à d'autre. En explorant l'ensemble des théories explicatives dans le champ de la psychiatrie, nous avons démontré qu'il n'existe pas de travaux significatifs permettant de démontrer que les auteurs d'attaques terroristes présentent plus de troubles psychiatriques par rapport à la population générale. Nous avons décrit le processus psychosocial qui facilite l'adhésion à une idéologie. La controverse est abordée, autour de l'attentat Kamikaze : s'agit-il d'un sacrifice ou d'un suicide.

En Conclusion : nous avons proposé un modèle bio-psycho-social, pour expliquer comment un individu peut passer d'une adhésion idéologique passive à un activisme utilisant la violence, dont l'attaque terroriste.

INTRODUCTION

La relation entre crime et folie remise au gout du jour

La résurgence, depuis le début du XXI^e siècle, du phénomène terroriste, marqué par des attentas et des exécutions ciblant des civils ou des militaires, a relancé, récemment, l'implication du lien entre crime et « folie ». En effet l'auteur d'un acte terroriste ou toute personne engagée dans une entreprise terroriste ou affiliée à un groupe désigné comme tel par les autorités d'un pays, est considéré au niveau juridique comme un criminel. Ainsi les questions autrefois posées quant au criminel sont relancées comme tel : *« Le terrorisme est-il une folie ? Autrement-dit faut-il mettre le terroriste à l'asile ou en prison ? Et si le terroriste est malade, peut-on le guérir ? Comment détecter les terroristes potentiels pour les empêcher de nuire ? »*. Ces questions se posent en particulier lorsque le passage à l'acte est de nature suicidaire, comme dans l'attentat-suicide.

D'après Renneville (1), *« ces questions se posent chaque fois que resurgit un tueur en série ou dans le débat actuel, sur le terrorisme. Elles ne sont pas nouvelles car médecins et psychiatres ont proposé depuis plusieurs siècles de nombreuses réponses. Les premières théories scientifiques allaient de la théorie de la « bosse du crime » à celle du chromosome du crime. Elles ont progressivement laissé place à un modèle bio-psycho-social à l'origine du processus amenant au crime »*. Qu'en est-il du terrorisme ? Les « terroristes » sont souvent traités de « fous ». On leur imputerait un passage à l'acte loin de toute activité de raison. La personnalité de l'individu ou du groupe serait aussi macabre que le projet qu'il a mis en exécution.

Un autre phénomène appelé radicalisation, ferait le lit de tous les passages à l'acte terroriste. Cette même radicalisation est décriée dans les médias et par les politiques comme un fléau, parfois comme une maladie hautement contagieuse contre laquelle le vaccin reste encore à développer. Pour aller encore plus loin, le phénomène d'« auto-radicalisation » serait un processus encore plus dangereux, puisque la transmission ne se produit plus par un vecteur conventionnel ou par contact direct, telle qu'elle se fait pour un parasite ou un virus, mais par un tout nouveau vecteur qui est internet, donnant l'illusion d'une auto-infestation.

Cela aurait bien pu être du ressort des infectiologues, mais étonnamment ce sont les psychiatres qui sont sollicités pour donner leur avis et émettre une analyse psychopathologique. Dans les médias de grande audience, certains psychiatres experts auprès des tribunaux donnent leur avis, alors que jusque là ils étaient requis uniquement dans le cadre d'une expertise.

Dans une logique sécuritaire, on entend parler de profilage et d'étiquetage à visée « préventive » autant que de lutte contre la radicalisation. Et justement, les politiques ont décidé de mettre les psychiatres à contribution dans cette « lutte ».

Jamais une logique sécuritaire n'aura à ce point utilisé de termes pathologiques et médicaux pour décrire un phénomène qui associe autant de disciplines : stratégie militaire, sécurité intérieure, sciences politiques, sciences juridiques, sciences religieuses, science sociale, et psychopathologie.

Serait-ce la naissance d'une nouvelle forme de psychiatrie sous influence ? où le psychiatre est appelé à travestir ce qui est communément jugé « mal » par « pathologique ».

PARTIE I : LE TERRORISME UN SUJET COMPLEXE

Quelles sont les limites des approches actuelles et quelle est la place de la psychopathologie pour appréhender ce phénomène qu'est le terrorisme

Depuis plusieurs dizaines d'années, de multiples définitions du terrorisme ont été élaborées sans que l'on puisse aboutir à un consensus. Pourtant le mot est employé régulièrement dans le langage quotidien et dans les médias. La définition du mot est ainsi l'objet de plusieurs enjeux (politiques, géostratégiques, juridiques, sécuritaires, etc.), qui expliquent les débats qu'il suscite. Par ailleurs, le terme est lui-même ambivalent car il désigne en même temps une technique de combat, un type d'action politique violente, et porte un jugement moral (2).

Afin de décider quelle est la discipline qui appréhende le mieux le terrorisme, il est nécessaire de percevoir les limites des disciplines qui exercent un quasi-monopole sur sujet, de les critiquer en partant d'une approche phénoménologique et historique pour cerner ce phénomène et pourvoir ainsi donner une définition absolue et universelle qui soit valide quelque soit le contexte, l'époque et le lieu et surtout quelque soient les influences politiques et sécuritaires.

I. Les principaux traits du terrorisme moderne

Sans émettre une définition quelconque nous reconnaissons les principaux traits du terrorisme moderne auxquels font référence ceux qui se chargent de la lutte antiterroriste :

- l'usage de la violence ou la menace de cette violence par l'intermédiaire de meurtres, violences physiques diverses, enlèvements, sabotages, destructions de biens matériels ;

- commise par des groupuscules non étatiques, d'une taille et d'une composition géographique, ethnique et sociale diverses;

- à des fins politiques, religieuses, sociales, culturelles ou économiques;

- avec comme but l'instauration d'un climat de peur et de terreur de façon à miner le moral et la résistance de l'adversaire;

- en ciblant des victimes civiles, ou non-combattantes, afin d'exercer une pression sur les cibles indirectes, qui détiennent le pouvoir de décision dans un pays ou sur un territoire

- et ce dans le but ultime d'obtenir, par l'intimidation, des détenteurs de pouvoir, un avantage qu'il soit un bien ou un territoire, ou dans le but de fragiliser ou renverser l'autorité en question.

II. Le problème autour de la définition du terrorisme

A. Définitions du terrorisme selon plusieurs dictionnaires

Pour le Petit Robert (3), il s'agit de « *l'emploi systématique de la violence pour atteindre un but politique (...) et spécialement ensemble des actes de violence, des attentats, des prises d'otage civils qu'une organisation politique commet pour impressionner un pays (le sien ou celui d'un autre)* ».

D'après l'Encyclopédie Hachette (4), « *le terrorisme désigne soit des actes violents - sabotages, attentats, assassinats, prises d'otages... - commis pour des motifs politiques par des individus isolés ou organisés, soit un régime de violence*

créé et utilisé par un gouvernement qui cherche à conserver le pouvoir face à des ennemis intérieurs ou extérieurs ».

L'Encyclopædia Universalis (5) reconnaît que la terreur est *« un état, une peur exacerbée, mais, depuis la Révolution française, c'est aussi un régime politique, voire un procédé de gouvernement, permettant au pouvoir en place de briser, à force de mesures extrêmes et d'effroi collectif, ceux qui lui résistent. Le terrorisme, quant à lui, s'il est d'abord action, n'en recouvre pas moins une notion voisine puisque, dépassant souvent le stade de l'initiative ponctuelle pour devenir une véritable stratégie, il postule l'emploi systématique de la violence, pour impressionner soit des individus afin d'en tirer profit, soit, plus généralement, des populations, soumises alors, dans un but politique, à un climat d'insécurité. Dans l'un et l'autre cas, il a pour caractéristique majeure de rechercher un impact psychologique, hors de proportion, comme le souligne Raymond Aron dans Paix et guerre entre les nations, avec les effets physiques produits et les moyens utilisés ».*

Pour l'Oxford English Dictionary (6) il s'agit de *« gouverner par l'intimidation tel qu'il a été mené par le parti au pouvoir en France pendant la Révolution ».* *« C'est une doctrine politique ayant pour but de frapper de terreur ceux contre laquelle elle est adoptée; l'emploi de méthodes d'intimidation; le fait de terroriser ou la condition d'être terrorisé. »*

B. Pas de définition consensuelle selon l'ONU

L'Organisation des Nations Unies (ONU) n'a pas abouti à une définition d'un point de vue du droit international au sujet du terrorisme. Pour autant dans le cadre d'analyses en sciences sociales et de recherche académiques, l'ONU reconnaît la définition rédigée par un académicien, expert en terrorisme Alex Peter Schmid (7) :

« Le terrorisme est une méthode d'action violente répétée inspirant l'anxiété, employée par des acteurs clandestins individuels, en groupes ou étatiques (semi-)clandestins, pour des raisons idiosyncratiques, criminelles ou politiques, selon laquelle — par opposition à l'assassinat — les cibles directes de la violence ne sont pas les cibles principales. Les victimes humaines immédiates de la violence sont généralement choisies au hasard (cibles d'occasion) ou sélectivement (cibles représentatives ou symboliques) dans une

population cible, et servent de générateurs de message. Les processus de communication basés sur la violence ou la menace entre les (organisations) terroristes, les victimes (potentielles), et les cibles principales sont utilisés pour manipuler la (le public) cible principale, en faisant une cible de la terreur, une cible d'exigences, ou une cible d'attention, selon que l'intimidation, la coercition, ou la propagande est le premier but ».

C. Des définitions qui ne ciblent que l'envergure politique des actes terroristes

Ce qui est intéressant dans la définition de l'Encyclopædia Universalis c'est que l'on définit en premier lieu ce qu'est la terreur à savoir un état de peur exacerbée.

La définition d'AP Schmid rapporte que le terrorisme est une méthode qui inspire l'anxiété. Le terrorisme tel qu'il est ainsi décrit est une stratégie instrumentalisant la peur et l'anxiété dans un but politique.

Mais toutes ces définitions ont comme particularité commune qu'elles ne sont que des définitions du « terrorisme politique ». Or instrumentaliser la peur et l'anxiété peut s'envisager dans un but tout autre que politique.

Beaucoup des définitions existantes sont subjectives, et sont le fruit d'une autorité politique ou judiciaire, qui rédige une définition avec un but fixé à priori, qui est celui de cibler légalement des individus ou des groupes et ainsi les condamner.

Ainsi certaines définitions spécifient d'emblée les types de groupe « illégaux », « clandestin », « non-étatiques », « sous-nationaux » ou le type de cause qu'elle soit politique, idéologique ou religieuse.

Chaque pays prends en compte les groupes et individus qui le menace et détermine ainsi une liste de groupes terroristes, contre lesquels « il faut lutter ».

Grâce à ces définitions, la législation permet aux gouvernements d'appliquer des principes juridiques spécifiques avec un « droit spécial » qui diffère des « crimes ordinaires » qualifié de « droit commun ».

D. Des définitions biaisées par un impératif sécuritaire, et qui exclue de ces définitions l'usage de méthodes similaires par des Etats « souverains ».

Même si, comme nous allons le voir dans l'approche historique, les « géniteurs » du terme terroriste s'en vantaient et élevaient ce principe à une vertu nécessaire pour consolider la République issue de la Révolution Française et ainsi prévenir toute velléité d'action contre-révolutionnaire, actuellement le mot « terroriste » est plus que péjoratif. Du coup la répression que peut exercer un Etat plus ou moins autoritaire contre certains de ses citoyens peut sembler similaire au régime de la Terreur, pour autant le terrorisme n'est plus employé pour qualifier un mode de gouvernance aussi répressif qu'il soit, allant même jusqu'à l'usage de la torture et des exécutions extrajudiciaires.

En effet, le seul consensus sur le terrorisme existant à l'échelle internationale, tant au niveau diplomatique que du droit international, est de bannir les accusations mutuelles « d'Etat terroriste ».

E. Les limites du Droit dans l'appréhension du Terrorisme

1. Approche juridique du terrorisme : le cas du droit international

L'organisation des Nations Unies, qui fait normalement référence en droit international, n'a pas encore trouvé de définition unanime et consensuelle au Terrorisme.

Même s'il existe des articles de loi, réprimant cette pratique, au final, le constat que l'on peut faire, c'est que la discipline qu'est le Droit n'est jamais parvenu à appréhender ce qu'est le terrorisme d'un point de vue purement phénoménologique. En cherchant systématiquement à attribuer un caractère illégal, clandestin et antigouvernemental à ces pratiques on accepte des biais, qui créent de la spécificité et nous éloigne d'une définition absolue.

La principale difficulté pour les Etats qui tentent d'adopter une définition légale du terrorisme, est d'en composer une qui ne les rend pas responsables de telles activités.

2. La politique et l'opinion publique comme biais à l'approche juridique du Terrorisme

La question juridique du terrorisme se heurte aussi au contexte politique, et à l'opinion publique. Ainsi, la France a connue, dans les années 1980, une politique très permissive vis à vis d'anciens activistes et « terroristes » d'extrême gauche italiens tels que les membres des *Brigades Rouges* en Italie. Cette politique, décidée par le Président de la République en personne, est connue sous le nom de « Doctrine Mitterrand ». Elle visait à donner le droit d'Asile à d'anciens activistes communistes, tels que Cesare Battisti, membre du groupe des Prolétaires Armés pour le Communisme (PAC), et condamné par contumace dans son pays, l'Italie, pour des actes terroristes. En effet, il a suffi que l'alternance politique voit le jour en France en 2002 pour que cette politique permissive prenne fin et donne lieu à une interpellation par la Direction nationale antiterroriste, de Battisti. Si la nouvelle classe politique au gouvernement était favorable à son extradition vers l'Italie, ce n'a pas été le cas de toute une frange d'artistes, d'écrivains, de personnalités publiques qui s'y opposaient. La suite a été l'éclosion d'une affaire médiatico-politico-judiciaire nommé « affaire Battisti » et souligne à quelle point le terrorisme est une labellisation à géométrie variable, et qu'elle dépend de l'opinion publique qui influence directement le pouvoir politique.

3. Lorsque l'organisateur d'activité terroriste est un Etat : l'affaire du Rainbow Warrior

Qu'en est-il lorsqu'un Etat se met à commettre des attentats dignes d'une organisation criminelle.

Nous aurions pu prendre l'exemple d'un pays comme la Libye sous Kadhafi pour expliquer comment un chef d'Etat a pu commanditer ou soutenir des organisations catégorisées comme terroristes, mais un exemple s'offre à nous, où ainsi, du bout de la chaîne de commandement jusqu'au personnel exécutant, un Etat a été impliqué dans des attentats.

Il s'agit de l'affaire du Rainbow Warrior (8), qui a été la seule attaque terroriste qu'ai connue la Nouvelle Zélande à ce jour.

C'est une opération secrète, nommée *Opération Satanique*, commanditée par le ministère de la défense avec l'aval du président de la République Française de l'époque en 1985. Elle vise à détruire par attaque à la bombe, un bateau du nom de Rainbow Warrior, appartenant à l'organisation écologiste Greenpeace, qui avait comme mission de protester contre les essais nucléaires français dans l'Océan Pacifique.

Afin que cesse l'activisme de Greenpeace contre les pratiques françaises dans le Pacifique, l'Etat Français a choisit de cibler le navire amiral de l'ONG. Il s'agit bien d'une logique de dissuasion par l'intimidation et par le sabotage. La terreur qui a été ressentit par la population néozélandaise a été l'impact directe de cet attentat, qui a couté la vie à une personne.

Le Droit international n'a pas reconnu cela comme un acte terroriste. Mais les différents tribunaux ayant en charge cette affaire ont reconnu le terme "d'activité terroriste", créant ainsi une nuance avec un "acte terroriste".

L'étiquetage d'un individu terroriste dans ce cas là devient problématique, car la mission est commanditée par un organe de l'Etat Français. Donc faut-il catégoriser les exécutants comme seuls responsables de cette activité, ou bien cela rend l'ensemble de l'appareil de l'Etat Français comme auteur d'acte terroriste ? Cette qualification concernent-t-elle aussi l'ensemble des citoyens français qui soutiennent leur gouvernement, et qui serait de facto impliqué dans une entreprise « terroriste » ?

Voici un argument supplémentaire pour montrer que le terrorisme n'est pas le monopole d'organisations clandestines non-étatiques, tel que l'envisage l'approche juridique.

4. Une approche catégorielle du Terrorisme

Un problème de l'aspect juridique entourant le terrorisme est qu'il s'agit d'une approche strictement catégorielle. En effet, le but d'un juge d'instruction ou d'un juge antiterroriste est de catégoriser les faits reprochés comme acte terroriste. Cette catégorisation est nécessaire pour un juge car elle permet de reconnaître la

culpabilité d'un suspect et ainsi le condamner. C'est la base du syllogisme juridique et de la qualification en droit.

Voici un explicatif basique du fonctionnement de ce syllogisme qui se déroule en trois étapes :

1- La « majeure » : indique la règle de droit applicable.

Selon le code pénal (Art. 421.1) (9) « *Constituent des actes de terrorisme, lorsqu'elles sont (L n°96-647 du 22 juillet 1996) intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur les actes suivants : les atteintes à la vie... les vols, les destructions, les dégradations et détériorations ainsi que les infractions en matière informatique..., la fabrication ou la détention de machines* ». 412-3 (10)« *Constitue également...le fait de participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un des actes de terrorisme mentionné aux articles précédents* ».

2- La « mineure » : indique quels sont les faits, en les qualifiant juridiquement, c'est-à-dire, en les faisant entrer dans des **catégories juridiques adéquates**. Il s'agit ici de « traduire » en termes juridiques une situation (11).

3-La « conclusion » aboutit à la solution juridique résultant de l'application de la règle de droit (majeure) aux faits (mineure). Elle énonce des droits subjectifs (dans la « conclusion ») qui sont déduits du droit objectif (énoncé dans la « majeure » et la « mineure »)(11).

La préoccupation de la législation au même titre que les tenants de l'approche catégorielle est de définir qui est terroriste et qui ne l'est pas, et quel acte est un acte terroriste et lequel ne l'est pas.

Faut-il inclure dans la catégorie terroriste, tous les guérilléros, les sympathisants qui œuvrent en appui (hébergement, portage de denrées

alimentaires) ou pas, tous les membres d'une organisation même si seule une partie porte les armes et commet des actes violents. Si un groupuscule est sur la liste des organisations terroristes d'un pays, faut-il comptabiliser tous les membres du réseau comme des terroristes.

Nous savons que des groupes armés insurrectionnels ayant commis des attentas à la bombe ou des exécutions ciblées, ont souvent un soutien au niveau de leur base populaire. Cette base populaire doit-elle être condamnée pour soutien d'un groupuscule terroriste ou bien pour apologie du terrorisme.

Pour qualifier un acte comme « terroriste », il est, ainsi, nécessaire de se libérer de cette approche catégorielle centrée sur la tentative de nuire matériellement, et de comprendre qu'utiliser la terreur est une intention et ne se limite pas à des dégâts matériels.

La terreur est un instrument qui se retrouve sous d'autres formes.

III. Reconsidérer le terrorisme d'un point de vue scientifiquement valide

Après avoir abordé les limites des définitions communément admises ainsi que la déficience du Droit pour appréhender réellement ce qu'est le terrorisme, nous allons aborder une approche étymologique, puis historique, phénoménologique, et enfin psychopathologique du terrorisme.

A. Approche étymologique

Terreur et son dérivé **terrorisme** ont pour étymologie commune **Terror** en Latin : TERROR, TERRORIS, nom masculin état de peur extrême.

D'après le dictionnaire, Le Robert (3): « *Terreur est synonyme d'épouvante, d'effroi violent, de peur soudaine, de panique de frayeur intense, de sentiment de peur incontrôlée* ».

Il s'agit donc d'un phénomène psychique individuel puisque la terreur correspond à une variante exacerbée de la peur qui est elle même une émotion.

On peut ainsi dresser un gradient croissant, allant d'une extrême à une autre : d'une peur qui permet d'estimer un danger potentiel pour pouvoir le contourner, à un accès de terreur accompagné de manifestations comportementales telles que la stupeur, qui témoignent de l'intensité du vécu émotionnel.

La description du mécanisme de base de la peur est nécessaire pour comprendre celui de la terreur.

B. Neurobiologie de la peur

Cette émotion, à un niveau physiologique, apparaît dans la phylogénèse, chez les organismes vivants qui sont dotés du complexe amygdalien, situé dans la région antéro-interne du lobe temporal. Ainsi, ils peuvent ressentir la peur en présence d'un danger ou d'une menace, et ainsi, développer une réponse adaptative de défense (combat ou fuite), médiée par l'activation du système sympathique, nécessaire à la survie. Le mécanisme physiologique de la peur, sous-tendu par l'activation de l'amygdale en situation de danger potentiel, joue normalement un rôle protecteur^{31/01/y 21:29}.

L'activation de l'amygdale serait exagérée en cas de trouble anxieux et phobique. En revanche, une lésion bilatérale (post-traumatique ou post-encéphalitique herpétique) des amygdales provoque une absence de reconnaissance de la peur, caractéristique du syndrome de Klüver et Bucy.

La peur varie entre la prudence qui nécessite la vigilance et/ou l'évitement de situations dangereuses, et la phobie qui est la variante pathologique du mécanisme de peur.

Il existe 2 circuits de la peur selon LeDoux (12)

- une voie courte non médiée par le cortex cérébral. Elle active une réponse instantanée de frayeur et de sursaut, avec activation de l'amygdale qui va activer l'axe du stress.

- une voie longue médiée par le cortex cérébral qui va permettre de maintenir ou de freiner l'action de l'amygdale sur les structures cérébrales et sur le reste du corps via le système sympathique (système adrénergique et noradrénergique).

La terreur est très proche du phénomène de frayeur, produit lors d'une activation soudaine du circuit court de la peur, elle va correspondre à une activation exacerbée du mécanisme de stress et de peur, tous deux liés par la formation amygdalienne.

Confronté à un événement soudain et menaçant, le sujet va spontanément développer un ensemble de manifestations biopsychophysiologiques appelées réaction de stress. Considérée comme un moyen de défense, cette réaction va engendrer des phénomènes normaux d'urgence qui visent à une adaptation du sujet à la situation, afin qu'il s'y soustraie (flight) ou s'en défende (fight).

Si la réaction de stress est très intense, proportionnellement à la dangerosité de l'événement, le mécanisme de stress adaptatif sera dépassé, et la réaction va évoluer vers l'apparition d'un psychotrauma.

C. Conséquences du terrorisme

La psychopathologie est la discipline qui propose des modèles explicatifs des dommages psychiques sous-tendus par l'utilisation de la terreur à grande échelle. C'est par ce que les actes terroristes ont des conséquences sur la santé psychique des individus et du groupe, que l'arme terroriste est incluse dans la stratégie guerrière de certains groupes. La menace terroriste est utilisée comme un levier politique et militaire.

1. Conséquences psychopathologiques du terrorisme

Les conséquences du terrorisme en terme sanitaire seront exposées au paragraphe IV de cette même partie.

2. Stratégie terroriste et conséquences politiques.

Dans les pays où l'on est obsédé à la fois par l'idéal sécuritaire et à la fois par l'idéal libertaire, et où l'Etat est censé mettre les moyens nécessaires pour assurer à toute la population une limitation des agressions tant intérieures que venant de l'extérieur du territoire, tout acte terroriste a une répercussion importante au niveau de la population. Il va ainsi avoir comme effet de guider la politique sécuritaire d'un état avec un soutien plus ou moins ferme de l'opinion publique.

La stratégie des attaquant peut viser un pays donné à s'extraire de la lutte armée qu'il mène contre le groupe qui l'a frappé. Il s'agit ainsi d'une stratégie décidément martiale. C'est le plus souvent la conséquence recherchée par les auteurs d'actes terroristes, car elle permet de diminuer le nombre de combattants et fragiliser une coalition ennemie par le départ d'un des membres. C'est exactement l'impact qu'ont eu les attentats de Madrid du 11 Mars 2004. L'Espagne fut ainsi le premier pays à ordonner le retrait de ses troupes de la coalition formée par 35 nations autour des Etats-Unis en Irak. Cette décision a été prise en un mois et une semaine après la survenue des attentats à la bombe. Mais il faut souligner que cette décision a été facilitée par le fait que la participation de l'Espagne dans cette coalition était déjà impopulaire auprès de l'opinion publique espagnole et le retrait des troupes était une promesse électorale du gouvernement socialiste bien avant son élection.

D. Approche historique de la terminologie

Beaucoup pensent que le terme « terroriste », n'est utilisé que depuis quelques décennies, et qu'il s'agit d'une forme nouvelle de menace et de guerre irrégulière.

Pourtant, l'origine historique de ce terme remonte à la Révolution Française et au régime de la Terreur, soit la décennie qui clos le XVIII^e siècle. La France post révolutionnaire a connue une guerre civile. Ainsi, les partisans du régime de la terreur se désignaient eux même sous ce terme. Les instigateurs de cette doctrine politique et sécuritaire n'hésitaient pas en revendiquer la paternité. «Nous, les terroristes », disaient ainsi Robespierre et Saint-Just. Les anarchistes du XIX^eme siècle n'éprouvaient non plus aucune réticence à utiliser ce terme ou à se désigner de la sorte.

Le terme, et le régime de la Terreur, étaient associés chez leurs promoteurs à une vertu permettant de délivrer la société de ses opposants. Robespierre écrivait en 1794 : *« le ressort du gouvernement populaire dans la révolution est à la fois vertu et terreur : la vertu, sans laquelle la terreur est funeste; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible, elle est donc une émanation de la vertu »*(13).

E. Approche historique du phénomène terroriste

Plusieurs propositions émergent de la consultation sur le terrorisme, notamment qu'il s'agit d'un phénomène très ancien et qui plonge ses racines jusqu'en Antiquité (avec les Zélotes et les Sicaires, notamment lors des guerres judéo-romaines aux alentours de 70 après Jésus Christ).

Les Zélotes constituent un courant particulier du Judaïsme du premier siècle, puisqu'il se distingue par son attitude anti-romaine. En se basant sur une application littéraliste des références bibliques, ils refusaient la tutelle de l'empire romain et son imposition par capitation. Leur opposition est ferme et s'est progressivement décidée à user de la violence. Ainsi, ils ont orchestré des attentats au poignard, ciblant tant les lieutenants romains que les membres de leurs communautés soupçonnés de collaborer avec l'ennemi. La répression romaine était à son tour très féroce puisque les prisonniers étaient crucifiés. L'escalade symétrique de la violence, a entretenu un climat d'insécurité et d'agitation. Même militairement vaincus, leur intransigeance à toute forme de soumission en a conduits beaucoup à mourir dans des suicides collectifs (14).

F. Approche historique des études sur le terrorisme

Des pays, comme la France, ont connu une flambée d'actes terroristes à visée politique, après la fin de la deuxième guerre Mondiale en 1945, à la fois par des groupuscules d'extrême droite, puis d'extrême gauche ou bien dans un contexte de soulèvement indépendantiste comme en Algérie. Pourtant ce n'est qu'à partir des années 1970 que ce sujet a intéressés des chercheurs et des universitaires. Initialement, c'est le domaine des sciences politique qui fut le plus actif et productif en terme de littérature scientifique. C'est dans un deuxième temps, que ce sujet a bénéficié de contributions scientifiques par d'autres disciplines, telles que l'histoire, la sociologie puis la psychologie.

Eugene Victor Walter est un clairement le premier expert à avoir théorisé le terrorisme(15). C'est lui qui autour de l'an 1970, identifie les caractéristiques centrales du terrorisme. Il retient ainsi trois principaux traits :

- 1- Violences ou menaces dirigées contre une victime
- 2- Intention délibérée de l'auteur des violences d'inspirer la terreur auprès des témoins directs et indirects des actes violents

- 3- L'auteur des attaques s'attend ou espère que les victimes ainsi terrorisées par les attaques, vont modifier leur comportement

Ce que nous explicite ici Walter, c'est bien que les victimes physiques des attaques ne sont que des intermédiaires ; ce ne sont pas des cibles prioritaires mais bien des cibles intermédiaires qui permettent de répercuter l'attaque à plus grande échelle grâce à la terreur générée par les attaques violentes.

Paul Wilkinson, une référence académique sur le terrorisme et la violence politique retient quant à lui 5 principales caractéristiques (16) :

- 1- *Les actes sont prémédités, et ont pour but de créer un climat de peur extrême et de terreur*
- 2- *les actes terroristes sont dirigés vers un public bien plus large que les victimes immédiates*
- 3- *les attaques impliquent des cibles au hasard ou bien des cibles symboliques, dont peuvent faire partie des civils*
- 4- *ces actes de violence sont perçus par l'ensemble de la société qui se sent touchée, comme des faits extraordinaires qui bouleversent le fonctionnement social habituel*
- 5- *Le vécu de ces atrocités a pour conséquence de générer une intense indignation à l'échelle sociale, afin de pouvoir influencer le comportement et d'éventuelles décisions politiques.*

G. Controverses autour de l'instrumentalisation du terrorisme par des Etats :

Dans l'histoire, et encore actuellement, des gouvernements de divers pays ont adopté des mesures répressives à l'encontre de leurs propres populations ou contre des populations extérieures. La terreur a-t-elle été instrumentalisée, par des Etats, dans le cadre de répression contre des groupes ou des populations ? De la même manière que sont catégorisés comme groupuscules 'terroristes', des groupes utilisant la terreur, peut-on catégoriser des Etats comme 'terroristes' ?

Il existe une controverse importante entourant la qualification de Terrorisme d'Etat. En effet, certains académiciens considèrent que la violence politique telle qu'elle peut être exercée par un Etat, ne doit en aucun cas être désignée comme du 'terrorisme'. Le droit international, en raison des conséquences diplomatiques, ne

reconnaît pas le « terrorisme d'état ». Mais des chercheurs en relations internationales comme Ruth Blakekey, ont démontré que le concept de terrorisme s'applique à tout individu et tout groupe, qu'il soit Etatique ou non. Dans une analyse théorique et méthodologique des concepts entourant le terrorisme, elle démontre que le terrorisme est une pratique étendue dans l'arsenal répressif étatique, notamment auprès d'Etats reconnus comme des démocraties libérales.

Dès 1980, Mitchell *et al.*(17), en reprenant les caractéristiques principales du terrorisme tel que l'a défini Walter (*cf* paragraphe précédent), ont théorisé le « terrorisme d'Etat ». Le terrorisme tel qu'il est pratiqué par un Etat (ou un organisme non étatique) implique délibérément des mesures coercitives et la violence (ou la menace de sa mise en exécution) dirigée contre certaines victimes, dans l'intention de générer une peur extrême auprès des témoins qui pourraient s'identifier aux victimes physiques de sortes que ces témoins se perçoivent eux aussi comme de potentielles victimes voir comme de futures victimes. Ces témoins sont ainsi forcés de reconsidérer et de changer leurs comportements d'hostilité contre l'organisation étatique ou non, qui exerce sa répression.

Selon Michel, lorsqu'une population est terrorisée à cause des conséquences de la répression d'un Etat, dans le cadre d'une guerre, ce dernier ne peut pas être attaqué pour terrorisme, car inspirer la terreur à large échelle n'est pas l'objectif de cette politique répressive. Si inspirer la terreur au sein d'une population est intentionnelle, ainsi l'on peut qualifier cet Etat, comme pratiquant le terrorisme.

Michael Walzer (18), dans une étude sur l'éthique politique et militaires autour de ce qu'on nomme « la guerre juste » a imposé une condition pour opposer les intentions terroristes d'un Etat. En effet si terroriser la population n'est pas un objectif primaire, mais une conséquence collatérale de la répression, la condition pour exclure l'intentionnalité au terrorisme, est de mettre en œuvre les moyens suffisants pour minimiser le sentiment de terreur que peut éprouver la population d'un pays contre lequel une puissance part en guerre.

Pour Blakely(19), chercheuse en relations internationales, si pour neutraliser un groupe ennemi il faut le terroriser, torturer ses membres, menacer les sympathisants et les condamner en publique en cas de fourniture d'aide, il est trompeur de penser que l'objectif principal est de neutraliser l'ennemi, et que de facto la terreur engendrée n'est pas intentionnelle. Les moyens mis en œuvres et les dégâts

collatéraux ne se justifient pas par l'objectif principal, et tout Etat qui utilise la terreur pour affaiblir l'ennemi doit être étiqueté comme un Etat terroriste. Elle pointe du doigt, ainsi, l'attitude des Etats-Unis dans leur « guerre contre le terrorisme ». En évoquant ainsi l'usage systématique de la torture, et de la terreur, dans la prison d'Abou Ghraib en 2004, dans l'ouest de la capitale irakienne. Blakely discrédite, ainsi, les argumentations de l'Etat américain qui s'est déresponsabilisé des auteurs de violences, prétextant qu'il s'agissait d'initiatives individuelles de soldats peu scrupuleux et non commandité par une officine de l'Etat. Elle admet que si c'était effectivement le cas pourquoi les auteurs de ces actes de tortures et d'humiliations n'ont écopées que de mesures disciplinaires très légères, et que les gradés de l'armée, pourtant responsables des agissements de leurs supplétifs, n'ont jamais été inquiétés. Elle ajoute que les techniques d'interrogatoire dites « renforcées », des services de renseignement américain, au delà de leur étiquetage comme technique de torture, utilisent la menace de mort imminente dans le but d'inspirer la terreur chez le détenu pour le contraindre à livrer une information. La première utilisation d'une technique dite coercitive (comme la simulation de noyade utilisée par les services américains dans la « guerre contre le terrorisme », ou la torture à l'électricité couramment utilisée par l'armée française en Indochine puis en Algérie) va sensibiliser le détenu en créant un état de stress suraigu, puis la menace de répétition de ce même procédé d'interrogatoire va générer une anxiété anticipatoire, avec reviviscence traumatique du ou des épisodes précédents, ce qui va induire une conduite d'évitement qui se résume à livrer l'information retenue et recherchée par les interrogateurs. Ce mécanisme psychopathologique du stress et du psychotrauma est utilisé à la fois par les auteurs d'attentats à la bombe, et par les interrogateurs des services de renseignements.

H. Approche phénoménologique : vers une nouvelle définition phénoménologique du terrorisme.

Il existe d'énormes lacunes, dans la définition du terme terrorisme d'un point de vue phénoménologique. En effet, tous les mots se terminant par le suffixe **-isme** ont en commun qu'ils se rapportent à un phénomène. Par exemple, l'albinisme se rapporte à un phénomène ayant des manifestations bien connues et une origine et une étiologie bien identifiée. Le professionnalisme par exemple commente un

phénomène qui est celui d'une qualité professionnelle remarquable. Le communisme est un ensemble de phénomènes se rapportant de la mise en application d'une doctrine économique, politique et sociale au service d'une idéologie se basant sur une thèse sociale. De surcroît le terrorisme se rapporte lui aussi à un phénomène.

Le terrorisme n'est pas une doctrine, ni une idéologie, bien qu'il ait pu être érigé en une méthodologie et une stratégie de violence politique.

C'est pour nous, l'occasion de formuler une nouvelle définition, selon ce discipline qu'est la phénoménologique : **le Terrorisme, c'est l'instrumentalisation de la terreur**. Tous les phénomènes, mécanismes, stratégies, raisonnements où la terreur est utilisée pour arriver à une fin, doivent être selon ce schéma repérés comme des agissements terroristes.

Cela simplifie énormément la conception que l'on peut avoir du terrorisme. Cette définition permet de faire fis des considérations politiques, juridiques et diplomatiques habituellement rencontrées.

Cela, a pour effet direct d'élargir notre vision de ce que peut être le terrorisme.

Cette approche phénoménologique bouleverse la conception catégorielle et implique une nouvelle approche dimensionnelle.

I. L'approche dimensionnelle de l'instrumentalisation de la terreur

L'approche catégorielle est la méthode traditionnelle qui caractérise toute démarche classificatoire : il s'agit d'établir des catégories précises aux faits clairement définies, visant à établir la présence ou l'absence d'une catégorie. Comme nous l'avons vu plus haut, elle est pratiquée par les juges pour qualifier un acte et en condamner le responsable, en conséquence.

En revanche, l'approche dimensionnelle procure la mesure des différences quantitatives d'un même type de phénomène, en essayant de nuancer des variables par différents degrés d'intensité. Cette approche est de plus en plus adoptée en psychopathologie car elle permet d'aborder une situation selon différentes variations quantitatives allant du normal au pathologique.

Dans le cadre d'un acte violent, la démarche de nuire peut s'intégrer dans une volonté première de terroriser, ou bien la terreur est une conséquence qui n'a pas été anticipée et voulue au préalable. Cette approche nous permet une facilité pour explorer et délimiter les différences entre les différentes situations d'actes de violence. Elle permet de s'affranchir d'un cut-off artificiel ou difficile à cerner pour la justice.

Cette approche est désormais la règle en psychopathologie, d'après Simonsen (20), car elle favorise l'établissement diagnostique à partir de symptômes non spécifiques, par exemple de légers degrés d'anxiété et de tristesse, largement présents dans la population générale.

Si l'on prend en compte avec une certaine flexibilité, la volonté de terroriser, dans le cadre d'un acte violent cet élément peut être pris en compte comme un élément de gravité, par la justice et ainsi caractériser le phénomène de terrorisme comme un critère de gravité et non comme une catégorie à part de crime.

Cette prise en compte de l'utilisation de la terreur, dans l'ensemble des faits de violence et pas uniquement ceux qui touchent la sûreté « nationale », permet de mieux reconnaître le préjudice psychopathologique d'une ou des victimes, actuellement encore qualifié de « préjudice moral ».

J. Les conséquences de cette approche dimensionnelle

L'approche dimensionnelle permet d'englober des phénomènes bien plus larges que ceux auxquels s'était restreint l'approche judiciaire catégorielle.

Le terrorisme n'est pas une pratique propre aux groupuscules révolutionnaires, qu'ils soient d'obédience communistes, djihadistes, séparatistes, anarchistes ou nationalistes.

Pour montrer à quel point, il n'y a pas de monopole du terrorisme et que la terreur peut être un instrument pour qui veut dissuader tout mouvement contestataire, se mettre en scène et chercher à se valoriser au sein d'un groupe, je vais évoquer la problématique de la répression de mouvements ouvriers célèbres et du harcèlement. Qu'il soit scolaire, en entreprise ou au sein de la famille, le

harcèlement reproduit les mêmes mécanismes émotionnels, cognitifs et comportementaux qu'à l'échelle d'une société ou un pays touché par des attentats à la bombe ou à la fusillade à l'arme automatique.

1. La terreur a été un instrument contre les mouvements ouvriers

A la fin du XIXe siècle et au début du XXe, lors des grands mouvements ouvriers, la terreur faisait parti de l'arsenal dissuasif et répressif au côté des mesures judiciaires, et du recrutement de briseurs de grève. Ainsi, les Etats-Unis ont connu des mouvements grévistes qui se sont soldés par des massacres d'ouvrier, comme celui de Latimer le 10 Septembre 1897 dans une mine de Pennsylvanie, où 19 ouvriers non armés qui refusaient de quitter les lieux, ont été exécutés par balle.

Terroriser les grévistes, qui réclamaient une amélioration de leurs conditions sociales et salariales, avait pour but de les dissuader de maintenir ou de répéter leur mouvements. C'est l'avènement d'un terrorisme qui ne dit pas son nom. Il visait à mater toute forme de contestation. Alors que la police peinait à déloger les ouvriers qui occupaient les usines. Des patrons, tels que Henri Ford avaient recours, dans les années 1930, pour prévenir les mouvements de grèves et mater les grévistes en cas d'immobilisation, à des mouchards et des hommes de mains chargés de dissuader par la force ou par la mise à pieds en cas de suspicion, créant ainsi un climat de terreur et de délation, entre les ouvriers. L'objectif étant celui de mettre ainsi en échec toute velléité de mouvement de grève.

2. Le harcèlement : une forme de terrorisme à petite échelle

Le harcèlement scolaire qui est le plus connu, utilise diverses pratiques : intimidation seule ou en groupe, violences physiques et/ou verbales, humiliations, moqueries, vol de goûter, racket, embargo relationnel qui tend à instaurer un isolement autour de la victime. Le harcèlement se distingue des chamailleries et des bagarres « ordinaires » qui se retrouvent dans toutes les cours d'écoles et de collèges. C'est pourtant une forme de violence tout aussi courante à l'école, sauf qu'il s'agit de véritables scènes de terreur. Le harcèlement pourrait se distinguer par sa volonté délibérée de nuire, mais on retrouve quasi-systématiquement un bénéfice chez le harceleur. L'agresseur agit ainsi pour répondre au besoin de domination et

d'affirmation de soi qu'il éprouve et cherche à apparaître comme un « dur » que l'on respecte et que l'on craint à cause de sa capacité de nuisance. Le harcèlement peut parfois permettre de gagner en attention, mais il permet aussi, par exemple, de resserrer les liens entre des membres d'un groupe d'adolescentes, lorsqu'elles sont harceleuses d'une autre camarade, emportant ainsi une dimension socialisante. Cette situation de domination donne un sentiment de satisfaction chez l'agresseur et une situation de contrôle et de manipulation qui est souvent une source de jouissance, et peut, chez certains individus harceleurs souffrants d'anxiété chronique, avoir une vertu anxiolytique.

En conséquence, le harcèlement qui utilise les mêmes outils que le terrorisme commun décrit : accès aigu de violence physique, menaces, tentative de chantage, intimidation. Il induit chez la victime, les mêmes mécanismes physiopathologiques de stress et d'anxiété que chez les victimes d'attaques terroristes. Il s'agit d'un traumatisme psychique composé de multiples traumatismes d'intensité variable. Lorsque les capacités d'adaptation individuelles face à l'élément stressant sont dépassées, on observe : anxiété anticipatoire, développement de conduites d'évitement, somatisation, anxiété aiguë lors de la répétition. Le caractère répétitif du harcèlement induit une charge émotionnelle importante, avec à chaque épisode de harcèlement : stupeur, effroi et terreur(21).

3. Une autre forme d'usage de la terreur : l'exemple de la « dissuasion nucléaire »

Ce qu'on appelle force de dissuasion, est sous-tendu par le mécanisme d'évitement que l'on retrouve au sein des troubles anxieux et phobiques.

La psychophysiologie de la terreur intègre le mécanisme d'évitement. Ce qu'on appelle une force militaire de dissuasion comme par exemple la bombe nucléaire, se base sur le même mécanisme et conséquences psychopathologiques retrouvés dans le Trouble de Stress Post-Traumatique (TSPT : cf annexe 2). En effet, il a fallu les bombardements atomiques d'Hiroshima et Nagasaki le 6 et le 9 août 1945, et les conséquences désastreuses qu'elles ont produites, pour générer un événement traumatique collectif, à l'échelle de la population mondiale pour que de surcroît ce traumatisme permette grâce au mécanisme d'évitement, la non-répétition d'un nouveau bombardement de ce type.

Le résumé de ce syllogisme est qu'il a fallut larguer la bombe atomique contre une grande concentration de civils et montrer les dégâts, pour faire en sorte que cette bombe fasse peur et dissuade toute velléité de non-soumission.

C'est le raisonnement qui a poussé beaucoup de belligérants à se doter de l'arme nucléaire, et ainsi acquérir une « respectabilité » dans les négociations diplomatiques et militaires. Au niveau de la diplomatie internationale on peut effectivement affirmer qu'un pays qui se « respecte » par sa puissance militaire c'est par ce que cette même puissance militaire « fait peur » et est capable de terroriser et de répéter les traumatismes d'Hiroshima et de Nagasaki, en cas d'usage de cette puissance.

K. De nouvelles limites dans la considération du terrorisme :

Nous allons tenter d'explorer, quelles sont les limites de ce qu'on qualifie de terrorisme. Car, en effet, toute décharge de violence volontaire ou accidentelle fait peur et peut mener jusqu'à l'épouvante et la terreur. Mais en reprenant la définition que l'on a retenu, qui est l'instrumentalisation de la terreur, qui sous entend donc une visée bien précise au déclenchement de cette terreur, il y a des situations que l'on peut ainsi tenter d'écarter de la catégorie « terroriste ». Nous allons tenter en prenant des références historiques, de poser les limites de cette dimension et envergure terroriste.

Les attentats qui sont des actions destinées à nuire aux bien ou à la vie d'autrui n'ont pas forcément comme but de terroriser une population et d'infléchir une politique quelconque. Ils peuvent s'apparenter à des exécutions extra-judiciaires ciblées, œuvre de groupes clandestins hostiles à un gouvernement en place. L'attentat contre l'archiduc d'Autriche à Sarajevo en Juin 1914, qui a été considéré comme le déclencheur de la première guerre mondiale, n'avait pas comme but d'inspirer la terreur. Il s'agissait d'un assassinat ciblé en représailles de la répression austro-hongroise contre les revendications nationalistes, autonomistes et sociales, de groupuscules identitaires yougoslaves.

On utilise de préférence le terme attentat lorsque la cible de l'attaque n'est pas décédée.

De même, pour l'assassinat de John Fitzgerald Kennedy le 22 Novembre 1963 à Dallas, ou bien l'attentat du Petit-Clamart contre Charles De Gaulle le 22 Aout 1962, même si les motifs de ces attaques sont restés flous, et qu'elles ont déclenché un mouvement d'indignation significatif, elle n'avaient pas comme but d'inspirer la terreur auprès de la population, pour influencer sur la politique du gouvernement.

Si l'on tient rigueur de notre définition du terrorisme, qui je le rappelle est l'instrumentalisation de la terreur, nous pouvons affirmer que les attaques du 11 Septembre 2001 ne sont pas des actes terroristes.

Bien qu'ils aient eu des conséquences importantes auprès de la population New-Yorkaise en terme de déclenchement de troubles anxieux et de troubles du stress et du psychotrauma, le but de ces attaques n'était pas d'instaurer un climat de peur et de terreur auprès de l'ensemble de la population états-uniennes. Le but est de frapper la superpuissance que constituait les Etats-Unis, en s'attaquant justement aux symboles de cette superpuissance : les tours jumelles du World Trade Center, qui symbolisent et matérialisent la puissance économique et financière du système capitaliste des USA. Le département de la Défense des Etats-Unis, aussi connu sous le nom du *Pentagone* a été ciblé car il matérialise et symbolise à la fois, la superpuissance au niveau militaire. Le seul avion détourné, à n'avoir pas atteint sa cible devait viser soit le Capitole où siège le *Congrès* des Etats-Unis soit la Maison Blanche, tous deux matérialisant le sommet de l'administration de la puissance politique et le cœur décisionnel du pays.

Ces attaques ciblent donc, des centres décisionnels et de commandement, en représailles, à la fois aux frappes de missiles américains, en 1998 contre la base d'entraînement militaire en Afghanistan, d'Oussama Ben Laden (leader du groupe Al Qaïda) et à la fois en représailles contre l'ingérence des Etats-Unis et ses conséquences en terme de victimes civiles, dans les pays du Moyen-Orient (guerre du Liban, soutien à Israël, guerre contre l'Irak entre 1990-91). L'objectif de créer un climat de terreur n'est pas clairement avéré, et d'ailleurs Oussama Ben Laden va dans son communiqué, reprocher d'avoir été désigné comme terroriste, alors que d'autres groupes ayant quasiment les mêmes références idéologiques peuvent tout à fait se vanter de vouloir générer de la terreur auprès des populations dont les gouvernements, leurs sont hostiles. Ces attaques sont bien plus animées par un sentiment viscéral de vengeance et de rétorsion, contenu par les exécutants des

attaques. Dans une vidéo retranscrite par la chaîne d'information Aljazeera, datée du 1^{er} Novembre 2004, il dit : « ... est venu le 11 septembre comme réponse aux grandes injustices ; peut-on accuser de terrorisme un être humain qui se défend et qui punit son bourreau en usant des mêmes armes ? ». A aucun moment, il ne se vantera d'avoir causé un grand nombre de victimes humaines, se cantonnant à se satisfaire des cibles matérielles et symboliques.

Ces situations d'attentats et d'attaques ciblées, nous renvoient que la frontière entre acte terroriste et acte de guerre est poreuse, voir que ces deux cercles se croisent en deux points avec une zone partagée. Les attentats, ont des conséquences émotionnelles importantes, car ils frappent des symboles du pouvoir ou les signes de prestiges d'une puissance auquel les sujets ou citoyens s'identifient encore plus lorsque ces symboles (Président de la République, bâtiments administratifs, places publiques ou capitales) sont agressés par un « ennemi extérieur ». Des mécanismes psychophysiologiques de masse, à l'échelle d'une population entière, se manifestent : stupeur, effroi, indignation, mouvement de solidarité entre les membres du groupe renforçant la cohésion sociale, apparition de velléités partagées de vengeance pouvant donner lieu à une action armée en représailles. Ces manifestations émotionnelles collectives sont souvent entretenues au niveau politique et médiatique pour obtenir un soutien populaire en cas d'effort de guerre.

L. L'instrumentalisation des états psychiques dans la stratégie guerrière et politique.

Finalement la terreur, n'est qu'un état émotionnel, instrumentalisé comme un autre en temps de guerre.

1. Dans la stratégie militaire

Un manuel militaire intitulé *Instruction provisoire sur l'emploi de l'arme psychologique*(22), aussi connu sous le code TTA 117, a été publié en Juillet 1957, par la 5^e division des forces armées françaises. Ce texte concentre toutes les théories et les méthodes d'instrumentalisation des émotions et du contenu idéique

dans le but d'influer sur le comportement, qu'il soit celui des « membres de la nations » pour en obtenir un soutien indéfectible et une adhésion totale à l'effort de guerre ou bien celui de l'ennemi dans le but de « briser sa volonté ».

Ce manuel décrit l'action psychologique comme *« la mise en œuvre coordonnée de mesures et de moyens variées destinés à éclairer l'opinion, et à orienter les sentiments, l'attitude et le comportement de milieux neutres ou amis, dans l'intention :*

- de contrecarrer l'influence adverse ;*
- de se ménager la sympathie agissante des neutres ;*
- de fortifier la détermination et la volonté combattive des milieux amis »*

Ce manuel décrit comment *« agir sur le psychisme individuel et collectif »* en portant *« à leur plus haute expression de sacrifice personnel, le culte des valeurs et la pratique des vertus militaires »* ou encore *« renforcer l'union de l'armée et de la Nation »*. L'objectif clairement affiché de ce texte est *« le contrôle absolu des cœurs et des esprits »*, en créant un climat de peur en présentant *« les dangers menaçant la communauté française »*. Pour atteindre ces objectifs, il admet la mise en place d'action *« en tout temps dirigée par le gouvernement [...] aux moyens d'organismes spécialisées »* et grâce à des *« moyens matériels »* (presse, radio, télévision, cinéma, affiches, rumeurs, discours etc.),

1-des *« moyens d'influence »* : *« infiltration, noyautage, compromissions, intoxications, lavage de cerveau etc. »*.

2-des *« moyens actifs : grèves, boycottage, manifestations, sabotages et terrorisme »*

3-et enfin des *« techniques psychologiques et scientifiques nouvelles »*

Ces méthodes *« s'appliquent aux mêmes éléments du côté ami »* juste avant de recommander particulièrement *« d'exploiter croyances, principes et instincts »*.

Ce manuel décrit le terrorisme comme un « moyen actif », utilisable par des *« organismes spécialisés, dirigés par le gouvernement »*, pour atteindre les objectifs cités plus haut : *« le contrôle absolu des cœurs et des esprits »*.

De surcroît ce texte admet que pour atteindre ces objectifs, des moyens subversifs sont utilisés comme la réalisation d'actes terroristes, dont on pourra faire porter la responsabilité à l'ennemi.

Un chapitre entier est spécialement dédié à « *l'arme psychologique et l'arme atomique* ».

Cette arme a « *des effets sans commune mesure avec ceux des armes classiques. Ses conséquences psychologiques, difficiles à évaluer, peuvent être considérable* ». « *Elle pèse dès l'ouverture des hostilités, par sa seule menace* ». « *Elle peut entretenir le désarroi dans les âmes, l'obsession dans les esprits et provoquer une tension nerveuse intense* ». « *Le déclenchement de la guerre atomique généralisée peut donner naissance chez les individus à une réelle inhibition de l'action ; elle peut provoquer dans les masses des paniques démentielles difficiles à maîtriser* ».

Ce texte est rédigé dans les deux décennies d'effervescence sur les techniques de « *contrôle mental* », développé par tous les vainqueurs de la seconde guerre mondiale, comme le projet MK Ultra lancé par la CIA aux Etats-Unis.

2. Une stratégie responsable de la genèse à outrance des thèses et des théories du complot

La découverte par une part de la population de ces travaux de théorisation et de mise en pratique du « *contrôle mentale* », ainsi que la découverte en rapport avec des faits historiques, où justement, des actes de terrorismes ont été attribuées à « *l'ennemi* » alors qu'ils sont une production d'appareil sécuritaire national et de renseignements, infiltrés parmi des révoltés armés, ont créé une conviction auprès de certains individus que le terrorisme est d'abord une arme de « *l'Etat sécuritaire et autoritaire* » dont le but est de discréditer tout mouvement de révolte populaire, dans l'objectif d'entretenir une aversion et une peur auprès du reste de la population, de tout mouvement contestataire, qu'il serait capable de soutenir.

Ces thèses sont en grandes parties fondées sur des faits avérés, comme par exemple lors de la « *décennie noire* » entre 1990 et 1999, en Algérie où des actes terroristes attribués aux Groupes Islamiques Armés, étaient soit directement l'œuvre de l'armée nationale ou bien celle de groupes armés infiltrés par les services de l'appareil sécuritaire algérien, dans le but de briser le soutien populaire dont

bénéficiaient certains groupes, ou bien dans le but d'obtenir une aide de pays extérieurs dans la « lutte contre le terrorisme » en commettant des attentats sur les sols de ces pays.

3. Dans la stratégie politique : l'exemple de la Stratégie de la Tension en Italie

Cette stratégie a été théorisée par des universitaires italiens comme Anna Cento Bull (23), et porte le nom de « *Stratégie de la Tension* ». La méthode consiste à commettre des actes terroristes qui visent à créer délibérément un climat de violence politique dans le but de favoriser l'émergence d'un Etat autoritaire. Le meilleur exemple est l'attentat de la gare de Bologne en 1980, qui a été l'œuvre de groupuscules néofascistes en complicité avec les services secrets italiens dans le but de faire endosser la responsabilité à l'extrême gauche italienne, communiste.

L'existence de ces stratégies permet d'expliquer, en partie, pourquoi beaucoup d'individus soutiennent des thèses conspirationnistes et complotistes à chaque fois qu'un acte terroriste se produit.

IV. Conséquences psychopathologiques des actes terroristes

En France, dans les années 1980, une vague d'attentats à la bombe, frappe sans précédent le territoire, au cœur de sa capitale. L'ampleur de ces événements et leurs conséquences ont déclenché une prise de conscience sur la nécessité d'un système d'assistance psychiatrique d'urgence. L'émergence d'une clinique autour du psychotrauma, a permis de mieux appréhender le retentissement du terrorisme auprès des victimes.

La survenue d'un acte terroriste, attentat à la bombe, fusillade, prise d'otage, exécution ciblée ou non de civils ou de militaires, correspond au niveau psychopathologique à une exposition à très haut potentiel traumatique, autant pour les victimes directes qui ont été physiquement blessées que pour leur proches ou le témoins directs des événements. Des conséquences, à plus large échelle se font ressentir au niveau de la population générale. C'est justement cet impact à grande échelle, bien au delà des conséquences matérielles et des séquelles physiques, qui est caractéristique de l'usage de la terreur dans un but bien précis.

A. Conséquences individuelles

1. Clinique des troubles psychotraumatiques.

La description de la clinique psychotraumatique s'est construite autour de la séquence d'apparition des troubles, dans les suites de l'exposition traumatique.

Ainsi l'on distingue 3 séquences de réactions

a) Les réactions immédiates,

Décrites par Vaiva et al (24), elles correspondent à l'emballement du mécanisme adaptatif de stress que l'on observe à la phase suraiguë immédiatement après l'exposition. A la différence du stress adapté, abordé plus haut dans ce manuscrit, il s'agit de phénomènes biologiques d'hyperactivation sympathique (adrénergique), couplée à des manifestations comportementales caractéristiques de la **réaction de stress dépassé** consécutif à un stress trop intense et/ou prolongé :

- *« la réaction de sidération représente un état de stupeur affective et de sidération motrice laissant un sujet figé et incapable de toute stratégie cognitive aidant à prendre une décision, notamment pour se soustraire au danger » ;*
- *« la réaction d'agitation incoordonnée et stérile va faire ressentir au sujet un besoin impérieux d'agir qui va, au travers de ses gesticulations, le rendre incapable d'élaborer un comportement adapté » ;*
- *« forme clinique de cette dernière, la réaction de fuite panique est décrite depuis bien longtemps, notamment dans des situations de conflit armé (paniques de tir), et semble la plus contagieuse car fréquemment à l'origine de paniques collectives. L'aidant parfois à se soustraire à la menace, ce comportement de fuite affolée, effrénée et irréfléchie, sera au contraire susceptible de le précipiter au cœur du danger » ;*
- *« moins fréquemment repérée car moins « bruyante », le 4e type de réaction de stress dépassé et inadaptatif est représenté par l'action automatique. Agissant de manière spontanée ou par mimétisme comme un automate, le patient sera dans un état second, comme dans une bulle hypnotique, présentant un discours et un comportement stéréotypés : recherche vaine d'objets perdus, marche et gestes automatiques, préoccupations inadaptées au contexte ».*

Une présentation clinique particulière appelée **dissociation péritraumatique**, est aussi retrouvée. On retrouve ainsi, des altérations de la perception du temps, du lieu et du soi (dépersonnalisation) entraînent un profond sentiment d'irréalité (déréalisation). Des manifestations comportementales sont décrites : stupeur avec blocage des fonctions motrices, états confuso-oniriques, réactions de combat.

L'**effroi** est une manifestation clinique qui se rapproche le plus du sujet de notre étude qu'est la terreur. Il se caractérise par la perception de l'imminence de la mort causée par l'effraction traumatique de l'appareil psychique au cours de l'exposition à un acte terroriste. Elle se traduit par une représentation soudaine de la réalité de ce qu'est la mort. Cette sensation très subjective d'avoir rencontré, côtoyé la mort peut fortement imprégner l'appareil psychique d'un rescapé, et ce jusqu'à plusieurs années après l'événement. Les victimes reconnaissent, avoir été « marqué au fer rouge ».

La réaction immédiate, comprend aussi une participation émotionnelle, appelée détresse péritraumatique. Les victimes rapportent souvent des émotions négatives sous forme de colère, de frustration et de honte en rapport avec l'incapacité de faire face et de réagir de manière adéquate, entretenant ainsi le sentiment de menace vitale et de perception de l'imminence de la mort.

Selon Caron (25) les victimes présentent initialement une réaction légitime de stress et de peur, adaptée à la violence et à l'imprévisibilité de l'événement. Pendant cette période, les victimes tentent surtout de prendre contact avec leurs proches, tant pour se rassurer sur leur état, que pour en obtenir soutien et réconfort. Cette première phase s'estompe progressivement et peut laisser la place à des troubles du sommeil, des manifestations d'anxiété ou d'agressivité, ou bien à un Trouble Stress Aigu. Enfin, une proportion variable de patients développe ultérieurement des complications psychiatriques, en particulier sous forme de Trouble Stress Post Traumatique ou de Trouble de l'adaptation (aussi connu sous le nom de dépression réactionnelle).

b) Les réactions post-immédiates

Le Trouble Stress Aigu (anciennement Etat de Stress Aigu selon le DSM-IV-TR) est une entité nosographique caractérisée par la persistance des symptômes évoqués lors de la phase immédiate, durant la période allant du 3^e jour qui suit la survenue de l'événement traumatique, jusqu'à un mois après.

Les critères diagnostiques sont résumés dans **l'annexe 1 (26)**.

c) Les réactions à distances

i. Trouble de Stress Post Traumatique (TSPT) anciennement Etat de stress post traumatique (ESPT)

On ne parle de Trouble de Stress Post Traumatique (26) qu'après 1 mois d'évolution post-trauma. La clinique du trouble est maintenant bien codifiée et

cohérente dans les dernières versions des nosographies et du DSM-5 (26) et de la CIM-10 (Classification internationale des maladies).

Les critères diagnostiques sont détaillés dans l'**annexe 2**.

ii. Trouble de l'adaptation ou dépression réactionnelle

Les critères diagnostiques sont détaillés dans l'**annexe 3**.

d) Facteurs de risque de développer un psychotraumatisme

Il existe de multiples facteurs de risques de développer un psychotraumatisme aigu à distance de l'exposition.

D'après Vaiva et al. (24), on distingue 3 types de facteurs de risques :

-« ceux liés aux réactions péritraumatiques du sujet : peur intense, impuissance ou horreur, dissociation/détresse péritraumatique, niveau de stress haut ou prolongé (plus de 6 heures) après l'événement, fréquence cardiaque > 90 pulsations/min ».

-« ceux liés à l'évènement lui-même : Human design (l'évènement était-il produit par une main humaine ? Les agressions génèrent plus de psychotraumas que les accidents), proximité physique du sujet par rapport à l'événement, menace vitale réelle, mort ou blessure grave d'un proche, gravité des lésions physiques ».

-« ceux liés au sujet lui même : sexe féminin (à évènement comparable, les femmes développent 2 fois plus de psychotraumas que les hommes), trouble psychiatrique actuel (surtout dépression ou trouble anxieux), antécédents psychiatriques personnels, faible niveau socioéconomique et culturel ».

D'autres facteurs de risque plus spécifiques existent (25). Ainsi les membres des services de secours confrontés directement aux victimes des attentats, ont une fréquence supérieure à la population générale de développer des symptômes de stress post-traumatiques. Les enfants constituent une sous population susceptible aux complications psychiatriques soit lors d'exposition directe ou de proximité avec l'événement, soit lorsqu'un membre de leur entourage est blessé. Les images transmises par les médias télévisés sont un facteur particulièrement déterminant dans la survenue de symptômes de stress post-traumatique. La gravité de l'atteinte psychologique est ainsi directement corrélée à la durée d'exposition à ces images.

B. Conséquences communautaires

L'impact des attaques terroristes va bien au delà de victimes physiques : leurs familles, leurs collègues, leurs voisins et finalement l'ensemble de la société, va présenter une surcharge émotionnelle associée au vécu de terreur. A la suite de tels événements ont constaté dans la population générale l'apparition une augmentation de la consommation de tabac, d'alcool et de médicaments psychotropes, ainsi qu'une augmentation des comportements sexuels à risque, avec aggravation des difficultés relationnelles.

L'impact économique et professionnel est également notable. Dans certains cas, la baisse de fréquentation des lieux touristiques (Tunisie, Egypte ou même Paris en 2015) a mis en péril de nombreux emplois et entreprises dépendants directement du tourisme. L'utilisation des transports publics (métro après les attentas de Londres en 2005, train de Banlieue à Madrid en 2004), la fréquentation de certains lieux publique diminuent, en lien avec des conduites d'évitement et de phobies communautaires.

PARTIE II : LA RADICALISATION

Vrai ou fausse théorie explicative du Terrorisme

De même que pour le terrorisme, il n'existe pas de consensus pour définir le terme « radicalisation ». L'on peut néanmoins retenir que le mot radicalisation renvoie à un ensemble d'idées, de croyances, de propos, et de gestes qualifiés d' « extrêmes » où qui découlent d'une interprétation plus littérale de principes d'un système, qu'il soit politique, économique ou religieux. Selon l'International Centre For Study Of Radicalisation And Political Violence (ICSR), la radicalisation mène à «différents types d'activismes extrêmes, incluant le terrorisme »(27).

A. Approche historique du Radicalisme et de la Radicalisation

De même que pour le terrorisme qui puise ses fondements dans l'histoire politique postrévolutionnaire en France, le radicalisme était décrié, à cette époque, comme une vertu. Ainsi depuis sa naissance au Royaume-Uni à la fin du XVIII jusqu'à la fin du XIXe siècle, de nombreux partis politiques se dénommaient radicaux. Aussi, en France, au cours de la IIIe République, se nommaient radicaux les républicains et certains socialistes (Parti Républicain, Parti Radical, Parti Radical-socialiste). Ils adhéraient fermement au républicanisme par opposition aux républicains dits opportunistes qui, avant le rétablissement de la République, étaient Orléanistes, Bonapartistes ou Légitimistes. Encore aujourd'hui, des partis politiques comme les Radicaux de Gauche, utilisent cette terminologie qu'ils associent à une vertu. En terme politique, le radicalisme est une doctrine qui vise à ne pas faire de compromis ou de concession sur certains pans d'une idéologie, ou d'un modèle social. L'inverse du radicalisme est l'opportunisme, ou des compromis existent quant

à l'application stricte d'une doctrine. Le terme d'opportunisme étant assez péjoratif, le progressisme est évoqué pour se référer à une idéologie de base que l'on a adapté, au fur et à mesure de compromis, pour la faire évoluer et ainsi se distinguer de partis conventionnels et récupérer les déçus parmi leurs anciens adhérents. L'objectif d'une telle approche serait de fléchir vis à vis de l'idéologie initiale pour prendre en compte les évolutions sociales et le contexte économique ou libertaire. En France, dans le paysage politique, il n'existe pas de parti dit 'progressiste', mais l'on pourrait y associer les partis de tendance 'centristes'.

Par extension aux autres idéologies, non politiques ou non matérialiste le radicalisme constitue une forme d'application pratique rigoureusement tirée d'un modèle ou d'une idéologie.

L'étymologie du terme renvoie à la botanique : ce qui est relatif à la racine ; qui est attaché à la racine.

L'approche radicale soutient une forme d'authenticité à une idéologie authentique, épurée d'innovations successivement rajoutées, ou de potentielles déformations de ses principes initiaux.

B. Contexte actuel

Aujourd'hui, dans un contexte de violence politique de groupes et d'organisations décrétées illégales par le « concert des nations » on observe une reconstruction sémantique du terme « radicalisation » pour tout individu qui adopte un ton belliqueux pour aboutir à son projet politique. Ainsi, le concept de radicalisation est actuellement significativement lié à l'action violente qui culmine par le terrorisme.

Ainsi le sociologue Farhad KHOSROKHAVAR décrit dans son livre intitulé "*Radicalisation*" les sens et les enjeux de la notion de radicalisation (28) :

« A partir des attaques du 11 Septembre 2011, les Etats-Unis ont tenté de promouvoir les recherches sur le terrorisme et sur les phénomènes qui pourraient y inciter, la « radicalisation » devenant une notion cardinale pour expliquer la genèse des groupes embrassant l'action violente ». « Par radicalisation, on désigne le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel ».

Devant cette problématique, l'Union Européenne via la Commission Européenne a créé en 2011 un Réseau de Sensibilisation à la Radicalisation (Radicalisation Awareness Network, RAN) qui rassemble 700 experts et praticiens de première ligne originaires de toute l'Europe. La commission a soutenu la recherche et des études afin de mieux comprendre le processus de radicalisation, les principaux facteurs déterminants, les idéologies et les mécanismes de recrutement. Un réseau européen d'experts sur la radicalisation (ENER) a ainsi été établi afin de fournir une plate-forme pour discuter du phénomène de radicalisation et d'aider l'UE et au niveau national les décideurs dans la collecte d'expertise et identifier et échanger les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention.

Ainsi, la commission européenne dans ses communiqués rend indissociable la lutte contre la radicalisation et le contre-terrorisme (29) : *« avoir comme objectif d'éradiquer le terrorisme à sa source. Par conséquent, la prévention des attaques terroristes en abordant et en arrêtant la radicalisation et le recrutement terroriste est une priorité pour l'Union Européenne (UE), comme indiqué dans la stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action. Radicalisation en ce sens est comprise comme un phénomène complexe des personnes adhérant à l'idéologie radicale qui pourrait conduire à l'engagement des actes terroristes. »*

Nous assistons donc à une description du phénomène terroriste semblable à une maladie ayant comme étiologie un agent pathogène d'ordre idéologique qui déclencherait un processus pathologique de radicalisation.

1. Contexte actuel de la radicalisation et du jihadisme

a) La Radicalisation : un concept nouveau jamais évoqué antérieurement sur des phénomènes pourtant similaires

Durant la deuxième moitié du XXe siècle, les d'Europe de l'ouest ont été la cible d'attentats commis par des groupuscules de diverses obédiences : anarchistes, marxistes-léninistes, révolutionnaires communistes..., en rapport avec le contexte de guerre froide entre deux superpuissances (les Etats-Unis et l'URSS) et leurs alliés respectifs, ou bien des groupuscules séparatistes-nationalistes dans le cadre d'un conflit local opposant un groupe linguistique ou ethnique à un ou plusieurs Etats. Dans le giron de la « Révolution Iranienne » en 1979, de multiples groupuscules affiliés à ce pays et à l'idéologie révolutionnaire Khomeyniste du nom de son leader,

ont commis des attentats contre des puissances occidentales sur des théâtres de conflits armés (comme au Liban : attentat « du Drakkar ») ou sur le « territoire national » de ces pays occidentaux (en France, en 1986, explosion de la rue de Rennes, explosion de la rue Marbeuf à Paris).

Tous ses groupuscules ont adoptés la terreur dans leur arsenal pour appuyer leurs revendications politiques, imprégnées de références idéologiques *d'une « société idéale »* à leur yeux. Pourtant, durant ce demi siècle, à aucun moment la radicalisation n'était décriée. L'on n'a jamais entendu parler de radicalisation marxiste-léniniste, en France. Dans les années 1960 et 1970, en France et en Europe, le Maoïsme, une variante de cette idéologie a influencé une grande partie des milieux intellectuels et estudiantins déçus du système soviétique et attirés par une idéologie à la fois plus radicale et plus lointaine du communisme. Plusieurs décennies après les découvertes des désastres humains consécutifs à l'application du maoïsme en Chine, ainsi qu'au Cambodge, jamais la radicalisation n'a été invoquée pour expliquer les millions de morts issus de ces politiques Maoïstes.

Encore récemment, des groupuscules utilisant la violence dans un but politique sont actifs, il s'agit notamment des groupes séparatistes-ultranationalistes (Pays Basque, Corse...). Mais l'on constate que jamais aucun membre de ces groupes n'obtient le label de « radicalisé » au nationalisme.

b) Une étiquette finalement réservée exclusivement à une méthodologie (associée à une idéologie): le Jihadisme.

Le but politique ultime de la démarche Jihadiste est la fondation d'un Califat islamique, durable, où la politique, l'ordre social et le système économique seraient régis par la Charia. La Charia est un corpus légal englobant toutes les approches du Droit, issues d'une religion, l'Islam : qu'elles soient pénales, civiles, sociales, économiques, dogmatiques, culturelles...

Selon J.M. Lafon (30), spécialiste en jihadologie, les références méthodologiques pour y parvenir ont été compilées par un théoricien du djihad nommé Abu Bakr Naji. Dans son recueil, il admet que la restauration d'un Califat Islamique n'est possible que par « *l'effort de guerre (Jihad), dans la mesure où tous*

les sites éligibles sont tenus par des Etats hostiles à cette doctrine. A cette fin, il promeut une approche méthodique, à commencer par le choix des théâtres d'opérations par ordre de priorité. Laquelle priorité s'établit en fonction de critères pragmatiques :

- *Le territoire doit présenter de la profondeur géographique et une topographie propice à la démarche.*
- *Le pouvoir de l'Etat doit se trouver sensiblement dilué en périphérie du territoire, voire en banlieue des villes très peuplées.*
- *Il doit préexister sur place un substrat djihadiste.*
- *La population doit être culturellement, religieusement réceptive.*
- *Le trafic d'armes doit y être possible sans contraintes rédhibitoires ».*

D'autres idéologues ont apporté antérieurement leur contributions méthodologiques : Abdallah AZZAM, Mustafa Setmariam Nasar.

Il s'agit d'une méthodologie de type révolutionnaire, dont le phénomène mondial prend, au début du XXI siècle, une ampleur semblable à celle du courant révolutionnaire issu du communisme, un siècle plus tôt.

Le concept de radicalisation a émergé, en rapport avec l'adhésion d'individus à cette idéologie, et le passage à un activisme armé, en se rendant sur des zones de conflits. Ce mouvement de par sa dispersion mondiale et son ampleur jamais égalée en terme de « *départs vers une terre de Jihad* », a alerté les responsables en sécurité de plusieurs Etats, autant que les politiques ou les médias, mais surtout les familles des individus partis, dont beaucoup sont mineurs. L'hostilité initiale des pays ('occidentaux') de « départ » envers les groupes, auxquels se sont joints les individus « partis », a fait craindre le risque de représailles sur leur territoire, en cas de retour de ces hommes potentiellement formés aux techniques militaires et au maniement d'explosifs.

C'est ainsi que des attentats ont été commis en France 13 Novembre 2015, par des individus né en France, ayant « émigré » en « terre de Jihad » et qui sont revenus pour commettre des attaques de grande ampleur qui ont coûté la vie à 130 personnes, au nom de l'Etat Islamique, et en représailles des bombardements de leurs positions et de leurs bastions, par l'armée française et ses alliés depuis plus d'un an.

C. La déradicalisation une démarche de soin ?

En Mars 2015, la ministre de la sécurité publique du Québec, Lise Thériault (31) désire « soigner les radicalisés » pour réduire la menace terroriste.

En Juin 2015, un rapport public de projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme, est édité, sur commande du ministère de l'intérieur. Il est intitulé *La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme* (32). Dans un premier temps il vise à décrire le phénomène de radicalisation en lien avec le terrorisme et propose des moyens à mettre en œuvre, afin de « déradicaliser ».

Il reconnaît que 1800 Français sont impliqués dans les filières djihadistes, en lien avec les zones de conflits armés, en Irak et en Syrie. Il admet aussi que les candidats au djihad sont de plus en plus jeunes, issus de toutes les classes sociales, et insiste sur le fait que beaucoup n'ont aucun antécédent de délinquance.

Il adopte, entre autre, dans sa stratégie pour contrer l'idéologie djihadiste, la promotion du « sentiment d'appartenance à la communauté nationale ». D'après ce même rapport la « *déradicalisation doit pouvoir aider l'individu en question à s'immerger dans un milieu social qui puisse lui apporter des liens et le sentiment de ne pas être isolé. Il s'agit d'une véritable tâche de resocialisation pour détourner l'individu en rupture mentale et idéologique avec notre société* ».

Ce rapport utilise des termes qui peuvent sembler très vagues, mais suffisamment interpellant pour des psychiatres.

Jamais on n'aura vu autant d'allusion à la santé mentale, comme si une idéologie jugée erratique permet d'ouvrir le champ à une nouvelle pathologie, et à un nouveau traitement qui serait l'idéologie « nationaliste ».

Bien sûr, ce rapport comme tant d'autres ne s'appuie sur aucune étude scientifique sérieuse, mais tend à expliquer vaguement les causes d'une problématique complexe.

Les préfet Pierre N'Gahane, en charge du volet de prévention et de la lutte contre les filières djihadistes admet (33) que « avant de basculer dans la radicalité, les personnes en cause sont souvent dans une très grande fragilité, ce sont des personnes qui sont souvent en quête d'identité, en quête de sens ».

Là encore, nous sommes en face d'un discours qui enrichi le mythe, d'un trouble mentale qui ferait le lit de l'adhésion à l'idéologie djihadiste. Avoir une idéologie d'inspiration religieuse et prônant la révolution par les armes c'est désormais pathologique.

D. Description des techniques de déradicalisation appliquées actuellement

1. Création de Quartier Radicaux Islamistes

Pour contenir le phénomène de radicalisation, et ralentir la contagion de cette idéologie auprès des détenus de droit commun, une nouvelle politique carcérale a été décidée. Elle vise à regrouper les « islamistes radicaux » dans des quartiers pénitentiaires dédiés, et séparés du reste de la population carcérale. Ceci empêcherait que les « recruteurs » « embrigadeurs » ou « prosélytes » endoctrinent d'autres détenus qui pourraient basculer dans un activisme violent. Cette décision part du principe que la prison serait un « vivier » de radicalisation et que plusieurs auteurs d'actes terroristes comme les frères Kouachi (responsables de l'attaque contre l'hebdomadaire Satirique *Charlie Hebdo* le 7 Janvier 2015) auraient adhéré à l'idéologie des djihadistes au cours de leur séjour en détention.

Une autre explication avancée par certains politiques et le ministère de la justice, est que les pathologies psychiatriques sont surreprésentées au sein de la population carcérale par rapport à la population générale, et que les détenus souffrants de troubles psychiatriques sont donc plus « vulnérables ». En ce qui concerne les troubles psychiatriques au sein de la population carcérale, cette donnée est effectivement admise depuis les études de Fazel (34)(35) pour la population carcérale mondiale, et de Falissard (36) pour les détenus en France (4 à 10 fois supérieur à la population générale). Mais, l'on remarque que cette thèse que la pathologie mentale serait une vulnérabilité reste présente : serait-ce une vulnérabilité à adhérer à une idéologie, ou bien une vulnérabilité pour le passage à l'acte même avec un faible bagage idéologique. En tout cas ce qui reste consternant, c'est d'entretenir une croyance collective qui stigmatise les personnes atteintes de troubles psychiatriques comme des personnes potentiellement dangereuses, ou « à

risque » de commettre des violences contre autrui alors que c'est une thèse qui a été scientifiquement invalidée(37).

2. Pratiques en cours

Actuellement, il existe en France quelques centres d'accompagnement de « jeunes » radicalisé, de retour ou en partance pour des « zones de Jihad »(38).

Le Centre de Prévention Contre les Dérives Sectaires (CPCDS), dirigé par Dounia Bouzar, ex-éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse, aborde le phénomène comme une dérive sectaire martelant sa vision « saine de la religion ». Elle prétend « fournir un appui au désembrigadement et au désendoctrinement en accompagnant les familles » (38) et les « jeunes en utilisant le registre de l'affect, en leur faisant revivre des moments positifs ». Malgré un financement public de sa structure, ses résultats sont très controversés. Une autre structure nommée « *maison de la prévention et de la famille* » est une structure associative composées de psychologues et de médiateurs sociaux. Pilotée par Sonia Imloul (une activiste du milieu associatif), dans le département du 93 en Ile-de-France, cette structure prend en charges des mineurs dans le cadre d'un accompagnement de type socio-éducatif, en travaillant sur un projet d'insertion sociale pour faire oublier certains jeune le « *départ en zone de djihad* ».

3. Projet en cours pour lutter contre la radicalisation

Récemment l'Etat français a décidé d'ouvrir un premier centre de « déradicalisation » et de « désendoctrinement ». Cette décision est dans la continuité d'une politique qui se veut être contre-propagandiste, et en lutte avec l'idéologie djihadiste. Elle a pour but d'accueillir ses premiers « pensionnaires » à partir de 2016, dans deux structures nouvellement créées. L'objectif est de « *permettre aux personnes de retrouver une place dans la société* » grâce à une « *prise en charge psychologique, pédagogique, avec des modules de citoyenneté, et par exemple la levée de drapeau hebdomadaire, mais aussi professionnelle avec une aide à la réinsertion* ». L'objectif évoqué par le préfet Pierre N'Gahane (39), chargé de la politique de prévention de la radicalisation, est de « réaffilier » des jeunes radicalisés à la citoyenneté française. Chacun de ces centres, devrait comprendre une équipe

de psychiatre et psychologue. Environ 7.500 "situations à risque" ont été repérées sur le territoire et plus de 630 familles sont actuellement suivies dans des cellules de prévention au sein des préfectures. Deux structures vont voir le jour. La première accueillera des personnes à titre préventif, des jeunes en voie de radicalisation avec le consentement des individus concernés. La seconde sera un centre fermé, accueillant des individus sous la contrainte d'un juge. Il s'agit en fait d'une peine alternative à l'emprisonnement.

4. Critique des projets de déradicalisation :

Ces projets de déradicalisation répondent en premier lieu à une question de sécurité publique. Ce sont des outils de surveillance rapprochée, de personnes dont le risque de passage à l'acte violent est faible à moyen, ou bien de peines alternatives pour les individus à faible risque. Ils peuvent être efficaces sur un individu dont la détermination au 'départ' ou au passage à l'acte, n'est pas totale ou bien qui a échoué dans son projet initial de départ, ou même qui est rentré « d'une terre de Jihad » en ayant abandonné par convenance personnelle, ou par déception. Pour ceux-là, ils resteront sous surveillance rapprochée, mais avec un degré de liberté qui leur permettra de s'insérer socialement. Les individus les plus « dangereux », ayant des antécédents de crimes ou de délits graves de droit commun, et/ou adhérant fortement à l'idéologie, sont quant eux orienté vers des centres fermés ou pénitenciers.

Ces projets et les personnes qui en sont porteur, tiennent un discours où la solution en partie à cette problématique serait d'insuffler le « sentiment national » autant que le « sentiment patriotique » comme si ceux-ci étaient des vaccins, ou même un traitement adjuvant, curatif d'une affection invasive au niveau cognitif, et émotionnel. C'est comme si pour tenter de guérir un individu de son adhésion à l'idéologie marxiste-léniniste, il faudrait le traiter avec des séances d'instruction au capitalisme.

E. L'implication des psychiatres dans la prise en charge de cette problématique

Comme nous l'avons vu au paragraphe précédent, en France, nous assistons à un effort des pouvoirs publics qui tend à inclure les psychiatres français dans la prise en charge des personnes inscrites dans un « processus de radicalisation », appartenant à la mouvance djihadiste, et incriminés pour des faits de terrorisme. En témoigne le rapport de la commission d'enquête missionnée par le Sénat, sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe.

Ce rapport (40) admet que : « *le passage de l'endoctrinement au passage à l'acte terroriste, le fonctionnement et l'expansion des réseaux djihadistes met en jeu des processus très divers, auxquels la réponse apportée par les pouvoirs publics ne peut être d'ordre uniquement sécuritaire. Il est en effet indispensable d'intervenir le plus tôt possible en amont du départ ou du passage à l'acte, notamment pour prévenir le basculement dans la radicalisation ou tenter de l'inverser en améliorant la dimension psychologique de la prise en charge des personnes radicalisées.* »

Actuellement il y a une tendance politique et sécuritaire relayée au niveau médiatique qui tend à considérer la problématique de la radicalisation et du Jihadisme tantôt comme une pathologie psychiatrique caractérisée ou un profil criminologique spécifique à tonalité religieuse et tantôt comme une addiction à un produit nocif qui serait l'islam radical et dont le mode de contagion se ferait par contact épidermique dans une mosquée, ou une cour de récréation de collège auprès d'adolescent non « vacciné », ou bien par auto-infestation par une transmission virtuelle sur internet.

En France, les psychiatres ont été sollicités par les pouvoirs publics, les préfectures, plus précisément pour réfléchir sur la problématique de la radicalisation autour des individus tentés par le départ « au jihad » ou de ceux qui retournent des zones de guerre où progresse l'Etat islamique.

Ainsi une lettre ouverte, a été adressée le 21/05/2015 à la ministre de la santé Marysol Touraine, rédigée conjointement par le Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux (SPH) et par l'Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu

Pénitencier (APSMP) (41). Il cite que : « *plusieurs praticiens des secteurs de psychiatrie publique ont signalé au bureau national du Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux qu'ils étaient sollicités par les préfectures pour participer à des cellules d'intervention relatives à la radicalisation islamiste* ».

« *Les objectifs de ces demandes s'expriment de manières diversifiées, et le flou sur ce qui est attendu d'eux mettent nos collègues dans l'embarras* ».

« *Bien conscient de l'importance du phénomène de radicalisation qui peut s'apparenter aux dérives sectaires, le SPH a entamé une réflexion sur ce sujet mais de manière prudente pour éviter l'emballement et les excès préjudiciables aux buts recherchés* ».

« *L'appel fait à la psychiatrie publique par les services de l'État pour ces nouvelles actions ne sera pas sans incidence sur l'organisation des services de psychiatrie. La sensibilité du sujet et la nécessité de coordonner les différents services d'Etat qui semblent saisis de la question (ARS et préfectures notamment) demandent un accompagnement par le Ministère de la Santé : le cadre d'interventions doit être précisé car il ne s'agirait ni de « psychiatiser » toutes les situations suspectes, ni de se détourner d'un problème qui touche à la sécurité intérieure, si l'objectif est bien de pouvoir organiser une réponse cohérente sur l'ensemble du territoire national* ».

Cette lettre insiste sur l'embarras des médecins qui ne savent pas comment répondre sur un sujet aussi complexe, et met en avant la crainte que les psychiatres cautionnent la volonté d'hommes politiques de désigner une idéologie comme pathologique.

Pour tenter de mettre à distance, l'idée que les personnes « radicalisées » souffriraient de troubles psychiatriques, le phénomène des « dérives sectaires » est ici évoqué, comme souvent ailleurs.

F. Ver une psychiatrie sous influence

1. Psychiatrie au secours de la sécurité publique

Comme l'a abordé Brancourt (42) dans l'étude des comportements violents , la pratique psychiatrique a été influencée par le passé, par plusieurs déterminants

sociaux, politiques, et des impératifs de sûreté publique. De plus en plus les psychiatres tentent d'avoir une pratique de la psychiatrie où prédomine la volonté de soins, garant essentiel à une pratique ayant comme objectif le rétablissement.

2. Idéologie peut-elle être pathologique

Actuellement avec les sollicitations récentes de l'appareil sécuritaire pour composer autour de la radicalisation, c'est bien le fondement de ce qui caractérise les troubles qui est remis en question. Les références idéologiques et religieuses sont propres à chaque individu. Et il est difficile pour un psychiatre ayant des références idéologiques et religieuses propres à sa personne, de se permettre de juger de la nature pathologique de celles d'un autre individu. On qualifierait une idéologie de pathologique, à défaut de vouloir émettre un jugement moral qui accuserait une idéologie d'être « mauvaise ». Mais pourquoi ne pas se permettre de qualifier une idéologie, simplement, sur la base de ses principes de justice, et sur sa méthodologie pour les mettre en pratique. Encore faut-il avoir une vision commune, et un idéal commun de ce qu'est la Justice.

3. Des thèses psychopathologisantes et aliénantes anciennes.

Des psychiatres engagées tels que Frantz Fanon, dans les années 1950, ont fait l'effort de libérer la psychiatrie des considérations méprisantes issues de la colonisation et des théories raciales. Par sa volonté de désaliéner et de décoloniser le milieu psychiatrique, il s'est opposé aux thèses de l'Ecole algérienne de psychiatrie d'Antoine Porot, qui admet clairement que « *Hâbleur, menteur, voleur et fainéant, le nord-africain musulman se définit comme un débile hystérique, sujet de surcroît, à des pulsions homicides imprévisibles* »(43).

Ce sont bien ces thèses, issues du mépris de la colonisation, qui sont restées latentes et qui se réactivent aujourd'hui, en alimentant en abondance l'idée qu'une religion ou une origine ethnique, culturelle ou géographique, peut faire le lit d'un passage à l'acte violent, tout en occultant ainsi la condition aliénante et la violence subie et accumulée par ceux que l'on désigne, comme pathologiques.

4. Le cas de la psychiatrie punitive en URSS

La psychiatrie punitive fut une pratique d'utilisation de la psychiatrie dans des buts politiques durant le régime totalitaire de l'URSS. Il s'agit là aussi d'un exemple typique de psychiatrie sous influence. Cette utilisation abusive devient de plus en plus fréquente entre les années 1930 et 1950. A partir des années 1960 elle devient une des méthodes principales de la politique de répression.

Cette politique vise à catégoriser toute critique envers le régime socialiste de manière générale et stalinien en particulier, comme une manifestation d'un processus psychopathologique. Ne pas adhérer à l'idéologie dominante était déclarée, clairement, comme pathologique.

Birley(44), explique qu'il était possible d'isoler dans des établissements psychiatriques toute une série de personnes indésirables sans les faire comparaître devant un tribunal, sans attirer l'attention du monde entier et des médias. Il était, ainsi, possible d'affirmer que l'Union soviétique professe une conception des plus libérales, dans la mesure où, dans de tels cas, le délinquant est considéré davantage comme un patient, qui doit être traité, comme tel, plutôt que comme un criminel soumis à une sanction pénale.

Ainsi, l'article 58B du Code criminel de la République socialiste fédérative soviétique de Russie cite :

*« Les auteurs d'actes socialement dangereux commis dans un état de démence, soit qu'ils étaient déjà malades avant de les commettre, soit qu'ils purgeaient une peine liée à une maladie mentale qui les empêchait de prendre conscience de leurs actes ou de les contrôler, peuvent se voir imposer par le tribunal des mesures médicales obligatoires auprès des institutions hospitalières suivantes :
un hôpital psychiatrique général ; # un hôpital psychiatrique spécial. »*

Les hôpitaux psychiatriques spéciaux sont des institutions fermées, sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur de l'URSS, avec la présence d'une communauté médicale factice.

Cette répression psychiatrique était destinée aux non-conformistes de l'idéologie socialiste et aux dissidents du régime soviétique. Les diagnostics utilisés

le plus souvent étaient celui « d'évolution vers une personnalité paranoïaque » ou à une « schizophrénie lente »

La pensée dominante étant celle du communisme, ne pas y adhérer était considéré comme être perturbé au niveau de son esprit ou bien que l'esprit n'est pas sain.

PARTIE III : MYTHES ET REALITES

I. Mythes et réalités entourant les phénomènes de radicalisation et d'endoctrinement à la lumière de la psychologie sociologie

Beaucoup de théories explicatives du phénomène d'embrigadement, d'endoctrinement et de la radicalisation, existent. Certaines trouvent leurs arguments dans des faits anecdotiques, ou à partir d'explications pseudo-scientifiques. D'autres se rapprochent beaucoup plus du mythe et alimentent la « contre-propagande terroriste », véritable propagande qui ne dit pas son nom.

A. LE LAVAGE DE CERVEAU : un mythe pour discréditer l'attraction idéologique.

Comme le décrit Marc Sageman (45), *« l'accusation de lavage de cerveau est un jugement de valeur, avec de vagues argumentations pseudo-scientifiques. En fait il s'agit d'attraction idéologique. Une idéologie attrayante peut, par sa seule force de persuasion, motiver quelqu'un à se joindre à l'organisation qui l'incarne. A l'opposé une idéologie singulièrement repoussante n'attirera personne, et son adoption par un individu ne peut s'expliquer que par une forme ou une autre de coercition. Parler de lavage de cerveau sous entend qu'il y a tromperie et usage de technique puissantes pour submerger l'esprit de la victime »*.

Il s'agit d'un mythe dans la continuité de la possession démoniaque à l'époque médiévale, le mesmérisme du XVIIIe siècle et l'hypnotisme du XIXe siècle.

Ce fantasme du lavage de cerveau est né du sentiment de trahison qu'ont éprouvé les Américains pendant la guerre de Corée en voyant certains de leurs compatriotes, prisonniers de guerre faire l'apologie de la doctrine communiste, avouer des crimes qu'ils n'avaient pas commis et répudier le système politique des Etats-Unis. D'un point de vue scientifique, on affirmait qu'une pression intolérable était susceptible de bouleverser l'équilibre psychique et de provoquer l'effondrement

du système nerveux, produisant chez les individus influençables des comportements anormaux ainsi que de brusques altérations de la personnalité et des convictions.

Des années d'études théorico-pratiques, loin de toute préoccupations bioéthiques, ont conduit la CIA durant les années 1950 à réaliser le projet MK-ULTRA, visant à manipuler mentalement certains individus par l'injection de substances psychoactives.

B. La manipulation mentale et le mythe d'une dérive sectaire.

1. Le fantasme du contrôle mental dans les sectes

Le concept de contrôle ou de manipulation mentale, est à la base de la théorie du « *lavage de cerveau* ». Ce concept est régulièrement, évoqué pour expliquer l'influence interindividuelle dans la relation d'adepte à maître (ou Guru) dans une secte. L' l'influence du groupe sur l'individu est aussi souvent évoqué, pour aboutir à un consentement fabriqué ou une soumission non volontaire. En fait il existe une science qui décrit l'influence du groupe sur l'individu : il s'agit de la psychologie sociale. Cette force qu'exerce le groupe se retrouve dans tous les groupes qu'ils soient des groupes religieux, des partis politiques, des groupes d'adolescents, la famille, entre collègues dans une entreprise, dans des associations.

C'est par ce que le terme de secte, a de nos jours, une connotation péjorative à causes d'événement de suicide collectifs ou des préjudices et abus contres certains membres, que l'on cherche à démontrer l'aspect sectaire du fonctionnement des groupes clandestins ou terroristes. Le terme est historiquement utilisé pour désigner un ensemble d'individus partageant une même doctrine et des références communes, au niveau religieux. Toutes les religions se sont initialement développées autour d'un groupe, avec parfois à sa tête un individu qui se démarque du reste du groupe. Certaines ont gagné en puissance et/ou en légitimité au point d'être considérée comme religion d'Etat. Le mot secte pouvait aussi désigner un groupe particulier au sein d'une religion, sans posséder aucune connotation péjorative.

L'abus de faiblesse et l'emprise mentale est souvent mise en avant pour insister sur la « faiblesse d'esprit » des individus qui adhèrent à l'idéologie de certains groupes catégorisés terroristes, et ainsi démontrer la dimension manipulatrice et utilitariste vis à vis des nouveaux adhérents.

2. La manipulation mentale au service du recrutement

La manipulation est aussi souvent évoquée pour qualifier les techniques de propagande des groupes djihadistes, sur les réseaux sociaux qui visent à propager leur idéologie en recrutant des nouveaux adhérents. Ainsi, on rapporte dans ces techniques, l'utilisation d'images contenant une charge émotionnelle importantes, inspirant la compassion devant des cadavres déchiquetés par des bombardements, alternées par d'autres images qui véhiculent la satisfaction du désir de victoire et de vengeance. Le constat est que ces techniques, influençant par l'affect et l'émotionnel, sont des techniques basiques de marketing, et sont couramment utilisées dans les spots publicitaires dans le but de 'hameçonner' le potentiel client, et ainsi l'inciter à l'achat. Dans le domaine de la publicité ce n'est pourtant pas la « faiblesse d'esprit » qui est visée, mais bien l'individu pourvu des mécanismes émotionnels propres à tout être humain bien portant.

3. L'influence du groupe sur l'individu : le cœur d'étude de la psychologie sociale

La psychologie sociale est la discipline qui étudie la façon dont les pensées, les émotions et le comportement des individus sont influencés par le groupe.

Cette discipline permet d'appréhender comment, des personnes vont, tout d'un coup, s'intéresser à une idéologie puis basculer dans une adhésion active, avec un militantisme qui peut parfois évoluer vers l'usage de la violence. Pour répondre à cette question, il faut d'abord essayer de comprendre comment un individu va épouser les thèses d'un groupe pour ensuite aboutir vers un activisme militant, pouvant utiliser l'acte violent.

C. Processus d'adhésion à une idéologie et du basculement vers l'activisme

1. L'importance du lien social : ou comment une idéologie se contamine

L'attrait idéologique est systématiquement sous-tendu par le lien social, interindividuel ou entre l'individu et le groupe. C'est la capacité du groupe à se mettre en scène et à saturer les canaux d'informations qui permet à une idéologie d'être attractive.

L'adhésion individuelle à une idéologie contenue dans un texte, un livre, un discours, est possible. Mais cette adhésion à une idéologie ne peut inciter à l'activisme, qu'en présence du lien social au groupe ou entre individus, qui permet de motiver chaque individu, inscrit dans la dynamique du groupe, à être actif de son côté, dans le but de servir ainsi à la fois le groupe et l'idéologie qu'il véhicule.

2. Le mythe des « filières Jihadistes » et des « foyer de contagion ».

Il existe une effervescence médiatique et politique, autour du phénomène de « départ en zone de jihad », faisant croire à l'existence de « filières de recrutement », sorte d'agence clandestine pour le départ et d'acheminement d'individu vers ces zones. Ces filières seraient géographiquement implantées sur le territoire français dans de véritables « succursales » de ces groupes jihadistes : les Buttes-Chaumont à Paris, la ville de Lunel dans le Sud de la France. D'après David Thomson, spécialiste du phénomène jihadiste en France, l'évocation de « filières » est exagérée. Ce serait le lien social entre amis et camarades du même lycée ou du même quartier qui serait responsable. Ainsi les individus au sein du groupe ont communiqué entre eux et se sont convaincus mutuellement du bien fondé de leur projet de départ et de combat.

Cette idée de filière cohabite avec celle de « foyer de contagion jihadiste ». En effet pour comprendre pourquoi sont utilisés ces termes habituellement réservés en infectiologie et en santé publique, il faut réaliser que ce phénomène est perçu comme une maladie. Il y aurait ainsi des « cas isolés ou sporadiques » mais aussi des « zones endémiques » où l'on retrouve une concentration de cas sur une zone géographique délimitée.

Ce phénomène correspond à ce que E. Sutherland a défini comme une association différentielle. Il s'agit de

3. Processus d'adhésion à une idéologie

Voici la description d'un processus caractéristique, qui met en lumière l'importance de l'attrait idéologique associé au lien social dans le recrutement et l'adhésion à une idéologie ou à la conversion à un système religieux.

1- sentiment aigu chez un individu de tensions profondes et durables, et d'un vécu d'insatisfaction personnel en rapport avec son environnement

2- dans un contexte incitant à la recherche d'un idéal, d'un modèle social, ou d'une vérité absolue, l'individu assiste à des événements à forte charge affective (témoin d'images de guerre, d'injustice sociale, économique, morale...)

3- le sujet en vient à se définir lui-même en quête d'un idéal social, économique, religieux ...

4- rencontre avec une idéologie et ses principes à un tournant de sa vie

5- développement de liens affectifs (nouveaux ou préexistants) avec un ou plusieurs membres d'un groupe se référant à cette idéologie

6- possible rupture ou diminution des relations avec les personnes extérieures au groupe

7- intense pulsion individuelle ou une influence du groupe invitant le sujet à un activisme marqué (prosélytisme, militantisme, enrôlement militaire passage à l'acte violent, dont acte à visée terroriste).

4. Ce qui peut dissuader un individu de passer à l'activisme.

Adhérer à une idéologie, n'implique pas de surcroît un engagement actif, surtout si l'individu est distant d'un groupe qui pourrait l'influencer. Le septième point évoqué au paragraphe précédent, évoque deux facteurs incitant à l'activisme : une pulsion interne ou une influence émanant du groupe. Dans le cas où il s'agit d'une adhésion avec un lien au groupe pauvre qualitativement et quantitativement, il suffit que cette pulsion soit contenue, parfois réprimée par l'individu, si elle vise à préserver une situation d'équilibre et de confort de vie. En effet, si l'individu possède

une situation sociale, professionnelle et familiale stable et fournie, et que tout activisme est répréhensible par la loi, passer d'une adhésion idéologique à un activisme clandestin ou « au grand jour » correspond à une mise en péril de cette situation d'équilibre et de confort de vie.

a) Situation de stabilité et de confort social ?

Comment caractériser une situation de stabilité et d'équilibre sociale, professionnelle et familiale ? Au niveau social, il pourrait s'agir d'un individu actif, ayant un statut social valorisant (cadre, haut fonctionnaire, profession libérale, entrepreneur) ou avec un degré d'ancienneté important avec un confort de travail, éloigné de tout stress professionnel exacerbé. A l'inverse un étudiant, un salarié précaire, un employé souffrant au travail, un chômeur, souffrant de sa situation d'instabilité ou d'inconfort social serait plus susceptible de s'engager dans un activisme exacerbé. Au niveau social et familial, une situation de confort et de stabilité serait un individu ayant un environnement relationnel, amical et familial satisfaisant ou qui vivant en couple, a une relation affective stable, sans problématique conjugale exacerbée. La présence d'enfants est un gage de stabilité supplémentaire, si de même que pour le couple, il n'existe pas de problématique exacerbée à ce niveau. A l'inverse l'inconfort social et familial serait un environnement relationnel qualitativement et quantitativement pauvre, ou bien une situation intrafamiliale ou conjugale conflictuelle et précaire.

b) Pulsions interne incitant à l'activisme

Si, malgré une situation de confort et d'équilibre social, professionnel, et familial, l'individu persiste et s'engage dans un activisme « à risque » :

- soit il est fourni d'un « esprit de sacrifice » important envers la cause pour laquelle il veut s'engager

- soit il présente un défaut du contrôle pulsionnel, que l'on retrouve par exemple auprès d'individus impulsifs.

L'impulsivité est un comportement présent au long court dans de nombreux troubles neuropsychiatriques : Trouble de personnalité Borderline (aussi connue sous le terme de *Trouble Borderline*, cf **annexe 5**), les troubles disruptifs, du contrôle des impulsions et des conduites comme le *trouble de personnalité antisociale* (ou

personnalité antisociale, cf **annexe 4**), *Trouble Déficit Attentionnel avec ou sans Hyperactivité* (TDAH, cf **annexe 6**). Souvent, le degré d'impulsivité est proportionnel avec le degré d'instabilité affective, sociale et professionnelle. Et les individus très impulsifs bénéficient rarement d'un équilibre, d'un confort de vie, et d'une santé mentale satisfaisante.

D'autres trouble psychiatrique exacerbé (trouble anxieux, trouble délirants, épisode maniaque) peuvent présenter une forme d'instabilité psychomotrice contextuelle à l'exacerbation des symptômes.

L'« esprit de sacrifice », peut effectivement l'emporter en cas de « conflit de conscience », lorsque la cause embrassée est émotionnellement et cognitivement très investie par l'individu. Un sens profond de l'éthique et des valeurs morales, ainsi qu'une exigence personnelle exacerbée peut se retrouver auprès d'individu présentant des traits de personnalité sensitive.

5. Importance de l'aspect émotionnel dans l'adhésion au groupe

John Loafland, spécialiste en psychosociologie des religions, a étudié les phénomènes individuels entourant l'adhésion à un mouvement de masse à la lumière de certaines sectes (46).

Il insiste sur la composante émotionnelle et relationnelle entourant la conversion à une religion. Pour certains convertis, la tension ressentie initialement, pouvait être précisément due à une carence d'attaches sociales. Le développement d'un lien émotionnel fort avec des membres de cette religion peut être un catalyseur puissant à la conversion, grâce à l'attachement fort avec un membre du groupe religieux. C'est ce lien avec le groupe, qui fait que les moment de réunion et de vie en collectivité devient un moment attendu, avec des vertus apaisantes, et incitative auprès de l'aspirant à plus d'assiduité et d'ardeur dans l'approfondissement de sa connaissance des bases théoriques des explications qui sous tendent la pratique d'activités collectives cultuelles ou non, et qui fondent le groupe, assimiler les codes qui régissent le groupe, la diction, autant qu'au zèle dans l'activisme

6. Effet positif au niveau émotionnel suite à l'adhésion

Marc Galanter (47), un psychiatre qui s'est intéressé à la santé mentale des membres de l'Eglise de l'Unification, une nouvelle religion très implantée en Corée du Sud, n'a pas trouvé chez eux d'incidence particulière de troubles mentaux. Au contraire, l'adhésion semble avoir un effet d'apaisement émotionnel. La détresse émotionnelle semble inversement proportionnelle à la proximité vis-à-vis du groupe. Elle apparaît en général à la suite de contacts avec les personnes de l'extérieur, parents ou anciens amis, qui désapprouvent le groupe. L'individu trouve le même genre d'apaisement en s'absorbant pleinement dans les activités du culte. Cela le conduit à s'impliquer encore plus, à davantage de sacrifices. La cohésion sociale et la foi partagée procurent aussi un certain bien-être. Ce qui permet de maintenir la fidélité au groupe jusque dans l'isolement. Tout est interprété sous le jour de cette foi partagée.

7. La révolution des rapports sociaux permettant la radicalisation et l'activisme : le cas de l'autoradicalisation sur Internet

Aujourd'hui, par l'intermédiaire des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), englobant les réseaux sociaux virtuels, on peut à la fois découvrir une idéologie sur une encyclopédie collaborative en ligne (comme Wikipédia), ou un site dédié et le jour même, se lier au compte d'un groupe politique, ou religieux se référant de la même doctrine et échanger sur ce thème (grâce à Twitter par exemple).

Les NTIC ont permis l'émergence de nouveaux canaux de communication de l'information et offrent des contenus qui diffèrent de ceux jusque là diffusés par les canaux médiatiques étatiques ou historique, où l'information est traitée, façonnée découpée et analysée souvent de manière impartiale, par les propriétaires de ces même médium. L'abondance de conflits d'intérêts (financier, politiques) des canaux historiques, et la limitation qualitative et quantitative des informations livrées, ont poussé beaucoup d'individus insatisfaits des à converger vers les canaux alternatifs (de type Twitter), peu coûteux voir gratuits, et débridés, où l'information parvient à volonté quasiment en temps réelle, et qualitativement plus riche avec des images, des vidéos brutes de tout commentaires.

Les réseaux sociaux sont aussi des facilitateurs de rencontre physique entre les membres d'un groupe. En effet, l'activisme sur les réseaux sociaux des groupes

jihadistes, permet de renseigner minutes par minutes, sur leurs actions, de donner des directives, et de guider les individus qui cherchent à les rejoindre.

Cette adhésion à une idéologie se faisait jusque là par un vecteur, qui était la rencontre avec un membre du groupe puis l'intégration dans un groupe, selon le modèle de la cooptation, ou bien par intégration directe au sein du groupe en se rendant directement à l'antenne d'un parti politique ou d'un lieu de culte. C'est ainsi que l'adhésion à un parti se fait.

D. Le mythe du statut social défavorisé

1. Au niveau socio-économique

L'idée que le terrorisme se développe à partir d'un terreau d'inégalité sociale et de misère, est souvent véhiculée. Le terrorisme serait l'arme de groupes pauvres et peu équipés, incapables de faire face à une armée équipée et organisée.

Pourtant quasiment toutes les études sociologiques réfutent cette hypothèse.

Sur un échantillon de 102 individus, représentatif des membres de groupes idéologiquement proches d'Al Qaïda, Marc Sageman(48) obtient une majorité de personnes issues de des classes supérieures (18%) et moyenne (56%), loin devant ceux des classes inférieures (26%).

2. Niveau éducatif et scolaire

Sageman (48) a collecté des informations sur l'éducation de 132 individus étiquetés terroristes « 17% n'ont pas fini le lycée, 12% l'ont fait sans aller au delà dans leur cursus, 29% ont fait des études supérieures non universitaires, 33% ont fréquentés l'université, 5% possèdent l'équivalent d'une maîtrise et 4% sont titulaire d'un doctorat. Ce qui correspond à une proportion de 60%, ayant fait des études supérieures toutes confondues, soit un échantillon nettement plus instruit que la moyenne mondiale, balayant ainsi le mythe du terroriste ayant souffert d'échec scolaire.

E. Le mythe des terroristes ex-délinquants.

Un passé de délinquant est souvent recherché auprès des auteurs d'actes étiquetés terroristes, et adhérents à l'idéologie djihadiste. L'existence de tels profils alimente beaucoup l'association entre délinquance et adhésion à des groupes djihadistes, et contribue à détériorer encore l'image de ses adhérents auprès d'une population générale déjà hostile à l'idéologie. Le groupe et ses membres se trouvent ainsi perçus comme encore plus dangereux, ce qui a tendance à majorer la crainte et la haine qu'ils inspirent auprès d'une population élargie.

Loin de chercher à nier l'existence d'antécédents de délinquance, nous allons tenter de comprendre ce lien.

1. La théorie d'association différentielle de Edwin Sutherland

Sutherland (49), un criminologue américain de la première moitié du XXe siècle, a formulé une théorie explicative sur l'apprentissage du comportement criminel au contact des pairs, au sein d'un même milieu social, géographique, professionnel.

Outre l'apprentissage des techniques nécessaires pour commettre une infraction, ou par extension une attaque d'envergure terroriste, il a décrit l'apprentissage des justifications et des raisons de commettre un acte nuisible. Pour faire simple, l'acte terroriste ou criminel est légitimé, car l'individu chargé de passer à l'acte, aura adhéré aux « bonnes raisons », qu'on lui a transmis et appris. C'est ce que Sutherland appelle « l'association différentielle ».

Ce processus, ne se retrouve pas uniquement chez des individus impliqués dans des actes terroristes ou criminels. Même les personnes en apparence « conformistes », peuvent être tentées par des actes délictueux, comme l'escroquerie ou la fraude fiscale, lorsqu'elles sont influencées par des pairs ayant déjà eu recours à ces pratiques.

a) Au sein du milieu scolaire.

Le milieu scolaire est un environnement social propice à une association différentielle. Les camarades d'un même collège s'influencent mutuellement. Certains comportements transgressifs, comme la consommation de cigarette et de cannabis ou le piratage d'œuvre artistiques et le harcèlement, peuvent se diffuser au même titre que les codes vestimentaires et le langage. Le groupe influence la représentation de la limite de la norme autant que de ce qui paraît répréhensible.

b) En prison

En prison, des liens sociaux peuvent se tisser parmi des individus issus du crime organisé, et d'autre type détenus adhérents à l'idéologie des jihadistes. Ces derniers par des techniques de rationalisation et de prédication, ou tout simplement indirectement en inspirant l'admiration par un comportement respectable, attentionné et volontairement bienveillant, peuvent influencer sur les premiers et ainsi leur communiquer une idéologie à laquelle ils sont susceptible d'adhérer. Des directives peuvent ainsi être données au sein de la prison pour une exécution.

C'est probablement pour prévenir cette association différentielle entre différents types de détenus, que l'administration pénitentiaire française a décidée en 2015, de séparer les détenus en lien avec le jihad des détenus de droit commun.

c) Dans les centres de détention américain en Irak

En Irak, suite à l'invasion américaine dans le cadre de « la guerre contre le terrorisme », des dizaines voir des centaines de centres de détention ont vu le jour sur le territoire irakien, dans le but de concentrer les dizaines de milliers d'individus « mâles en âge de se battre » appréhendés durant des grandes rafles d'insurgés et de probables sympathisants de l'insurrection anti-américaine. Les anciens cadres de l'armée et de la sûreté publique sous l'administration de Saddam Hussein, étaient la cible de ces rafles au même titre que les « guérilleros » irakien ou étrangers.

Ces camps de détentions ont été propices à une association différentielle. En effet, les anciens cadres de l'armée irakienne autrefois adhérent, probablement par opportunisme, au parti Baas Irakien se sont retrouvés en compagnie d'insurgés de tendances diverses dont une grande partie de partisans du jihad. Ainsi, les idéologues au contact des membres de l'ancien régime, se sont consacrés à donner des justifications sur la nécessité d'une insurrection transcendant les aspirations patriotiques et à établir les fondement d'une nouvelle organisation une fois le retrait de l'envahisseur américain. En contrepartie les anciens membres de l'appareil sécuritaire étant déjà ou nouvellement adhérent aux idées des jihadistes, ont voulu mettre à profil leurs connaissances stratégiques, en développant une méthodologie dans l'activisme armé et dans l'administration des zones qui pourraient passer sous leur contrôle.

2. De l'intérêt stratégique du recrutement d'anciens délinquants pour commettre des attaques terroristes

R. Caillet chercheur et spécialiste du phénomène djihadiste explique que « *si l'on trouve des sympathisants du courant jihadiste et des jeunes partis en Syrie dans tous les milieux, y compris dans les catégories sociales aisées, les auteurs d'attentats en France de ces trois dernières années ont, en revanche, des profils similaires. Mohamed Merah, Mehdi Nemmouche, les Frères Kouachi, Amedy Coulibaly et au moins une bonne partie des kamikazes du 13 novembre 2015 sont des Français issus de l'immigration ayant en commun un passé de délinquants. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, être un ancien délinquant serait plutôt un avantage pour les futurs jihadistes. En effet, ils bénéficient d'une expérience de l'illégalité, voire de la clandestinité, leur permettant de déjouer plus facilement les surveillances policières tout en disposant des réseaux nécessaires pour acquérir des armes dans la discrétion (45).*

II. La psychopathologie comme théorie explicative du terrorisme

La préoccupation principale des autorités de la sûreté publique, suite à la survenue d'une attaque d'envergure terroriste, est la répétition d'une nouvelle attaque. Si beaucoup d'énergie est dépensée pour caractériser les auteurs des attaques, à décortiquer leur passé tant au niveau biographique, judiciaire ou en cas d'éventuels antécédents de troubles psychiatriques, c'est dans l'objectif de pouvoir identifier un « profil type » d'individu, ou à plus grande échelle, une population à risque de passer à l'acte.

Comme l'affirme Sageman, psychiatre travaillant au sein de la CIA : *« ce serait bien de pouvoir établir un test sanguin permettant de détecter les terroristes potentiels [...]. Malheureusement, c'est impossible... »*(48).

A. Des cas cliniques évocateurs

Des controverses existent pourtant sur l'existence de troubles psychiatriques auprès d'auteurs d'attaques terroristes. Ces troubles seraient des précurseurs comme pour les passages à l'acte violent chez les criminels de droits communs.

Ces potentiels troubles psychiatriques feraient ainsi le lit, à la fois d'une adhésion à une idéologie qui prône la violence et à la fois du passage à l'acte.

1. Une expertise psychologique antérieure au passage à l'acte terroriste : le cas de Mohamed Merah

Des antécédents de troubles psychiatriques sont retrouvés auprès de certains auteurs d'attaques terroristes. Mohamed Merah responsable des tueries à Toulouse et à Montauban en Mars 2012, ayant coûtées la vie à 7 personnes, en est un exemple très connu. Il a été responsable de la popularisation du terme « loup solitaire » qui lui a été emprunté du fait de son passage à l'acte isolé.

Au cours d'une incarcération en Janvier 2009 pour des infractions relatives à la circulation routière, il a été expertisé par un psychologue sur ordonnance de la

justice. Dans le rapport d'expertise (51), on retrouve une d'hospitalisation en service de psychiatrie pour une tentative de suicide par pendaison au début de son incarcération, ainsi qu'une symptomatologie chronique associant un trouble anxieux sur fond d'instabilité de l'humeur. Des passages à l'acte de type antisociaux sont évoqués en référence à un vol de sac à main pour lequel il a été incarcéré une première fois entre 2008 et 2009, et d'autres condamnations pour recel de vol et coups et blessures volontaires. . On note une instabilité familiale dans l'enfance et l'adolescence marquée par une séparation parentale suivie de multiples placements par un juge pour enfant en famille d'accueil et en foyer pour mineurs. L'instabilité est retrouvée par ailleurs au niveau scolaire et professionnel. Étonnamment, l'expert affirme que Merah ne présente pas « *de troubles pathologiques* » tout en évoquant qu'il présente « *une fragilité émotionnelle, chez un sujet introverti et anxieux* » ainsi qu'une « *immaturité affective* ». Pour autant, il insiste sur la nécessité d'un suivi psychiatrique en détention qui devra être poursuivi après sa libération.

Ce rapport d'expertise évoque des éléments comme des actes antisociaux se référant à une personnalité antisociale (ou personnalité psychopathique), ainsi qu'un trouble des conduites ayant probablement débuté à l'adolescence. Ces deux troubles référencés depuis la 5^e édition du Manuel Diagnostique et Statistique des Troubles Mentaux (DSM-5) sont incorporés dans une famille de troubles appelés Troubles disruptifs, du contrôle des impulsions et des conduites. Ainsi nous retrouvons l'impulsivité que l'on avait évoquée plus haut dans le chapitre I.C.4.a de la Partie III.

Nous avons déjà évoqué précédemment que l'adhésion à une idéologie ne pouvait sembler pathologique, qu'auprès de ceux qui cherchent à rendre pathologique une idéologie. Mais s'agissant du passage à l'acte violent, un individu souffrant de troubles mentaux a-t-il plus de risque de commettre une attaque de type « loup solitaire », qu'un autre individu adhérent à la même idéologie mais ne présentant pas de troubles mentaux.

Si ce type d'étude de cas, rétrospective, était réalisé pour chaque situation impliquant un « loup solitaire », nous pourrions conduire des tests statistiques pour affirmer si il existe un risque relatif plus élevé de passage à l'acte individuel en présence de troubles mentaux, et ainsi appuyer le concept de vulnérabilité psychiatrique au passage à l'acte de nature terroriste.

2. Controverses autour d'Anders Behring Breivik

Le 22 Juillet 2011, Anders Behring Breivik fait exploser une bombe à l'extérieur des bâtiments gouvernementaux à Oslo qui ont tué huit personnes. Il est alors allé à l'île Utoya, où la section jeunesse du Parti Travailleiste norvégien tenait son rassemblement d'été. Il y tue 69 personnes à l'arme automatique, avant d'être arrêté par les forces de police.

S'ensuit une controverse médico-judiciaire très médiatisée. En effet plusieurs expertises ont été ordonnées par la justice pour documenter l'existence de troubles psychiatriques et ainsi évaluer la responsabilité des actes commis. Les psychiatres qui l'examinent ont conclu à un diagnostic de schizophrénie paranoïde en raison de la présence d'idées délirantes. Il a effectivement évoqué qu'il sera le future dirigeant de la Norvège, par l'entremise du rétablissement de l'Ordre des Templiers.

Seulement, beaucoup de psychiatres non sollicités dans l'affaire vont manifester leur désaccord avec cette expertise, en argumentant que le manifeste qu'il a rédigé et mis en ligne ne présente pas de signes d'une quelconque désorganisation intellectuelle, nécessaire pour caractériser le diagnostic de schizophrénie. Sa présentation et son discours dans la salle d'audience du tribunal, ne présentaient aucun signe évocateur du diagnostic mis en avant, malgré la présence d'un manque sévère d'empathie et une note d'impulsivité dans son discours et son comportement. Une deuxième expertise psychiatrique est ordonnée, dont les résultats vont à l'encontre de la première expertise. L'abondance de références idéologiques et l'existence de croyance religieuses exacerbées et de convictions proches du délire ont été au centre du débat entre les psychiatres sollicité pour se mettre d'accord sur un même avis(52).

Beaucoup d'articles (53)(54) ont été rédigé par des psychiatres du monde entier, dans le but de se pencher sur ce cas qui cristallise une question fondamentale : ou se trouve la limite entre la croyance en une idéologie, la conviction religieuse et le délire ?

Pathologie mentale ou pas, il n'empêche que l'auteur de l'attaque avait délibérément l'intention de tuer et de terroriser afin d'attirer l'attention de la population générale pour que son manifeste mis en ligne peu de temps avant les attaques, puisse bénéficier d'une grande audience. Il n'hésite pas à évoquer ce qu'il a infligé à ses victimes comme un sacrifice nécessaire. Son but ultime était de voir se

multiplier les adhérents à son manifeste et à ses idées et ainsi mettre en œuvre sa méthodologie politique et militaire.

Ici, Breivik conçoit l'acte terroriste comme un instrument à son projet, ce qui renvoi à notre définition du Terrorisme.

B. Vers la notion de vulnérabilité neurobiologique :

1. Neurobiologie des comportements violents, impulsifs et agressifs

Depuis que les recherches en neurosciences ont permis de comprendre les mécanismes neurobiologiques impliqués dans beaucoup de troubles psychiatriques tels que la dépression ou la schizophrénie, un intérêt très particulier a été porté à la recherche et à la compréhension des causes neurobiologiques pouvant expliquer les comportement violent, impulsif et agressif observé chez les individus souffrants de troubles des conduites et du contrôle des impulsions.

M. Hamon(55) dans une revue systématique de la littérature dresse une compilation des résultats issues des investigations biologiques dans le domaine de l'agressivité et de la violence. Il y associe les dernières découvertes impliquant les interactions gènes x environnement, et leurs influences sur les circuits neuronaux concernés par les comportements impulsifs et violent. Ces résultats permettent de mieux comprendre globalement comment des dysrégulations à l'échelle neurologique et biologique constituent une vulnérabilité au passage à l'acte agressif.

Néanmoins aucun de ces résultats n'est spécifique d'un comportement que l'on pourrait qualifier de radical, où un individu passerait à l'acte dans le but de préserver et de défendre son groupe.

2. L'ocytocine un marqueur de l'altruisme pour le groupe

L'ocytocine, une hormone synthétisée au niveau de l'hypothalamus, est connue pour son rôle dans la contraction du muscle utérin. Sa sécrétion en abondance au moment de l'accouchement permet aussi la montée de lait, mais surtout elle est responsable des comportements maternels et de *caregiving* (attitude de donner des soins en anglais), d'après Saive et Guedeney(56). Selon Insel *et al.*(57) Son rôle est

important, chez les femmes dans l'attachement au bébé dès les premières minutes qui suivent l'accouchement, autant que dans la suite du lien social mère-enfants. Il permet ainsi la réduction de la sensibilité au stress du bébé. Chez l'Homme, l'Ocytocine est impliquée dans la formation des comportements sociaux et du système de la récompense.

L'Ocytocine est un modulateur important de l'anxiété et des réponses au stress. Elle joue un rôle de mémoire sociale. Les relations sociales complexes et les émotions comme l'anxiété et la peur dépendent de l'amygdale qui est le siège du circuit de la peur et de la mémoire sociale. L'amygdale possède de nombreux récepteurs à l'Ocytocine.

Dans l'enfance, les carences affectives et attentionnelles, ou un attachement insécuritaire entraîneraient une baisse dans la synthèse en Ocytocine. Des études ont ainsi été conduites pour comprendre l'implication et le rôle de l'Ocytocine dans la genèse du trouble Borderline(58). Des processus épigénétiques seraient impliqués : un stress relationnel, converti en stress biologique et oxydatif (tel que des carences attentionnelles ou affectives dans l'enfance) serait responsable de l'augmentation de la méthylation du gène codant pour l'Ocytocine, réduisant ainsi son expression et donc sa production.

En présence du groupe ces individus bénéficieraient d'une production plus importante en Ocytocine, ce qui leur procure une anxiolyse et un effet euphorique. Les personnes ayant un comportement radical, auraient initialement une faible expression du gène codant pour l'Ocytocine, qu'il compense ainsi par leur forte implication dans le groupe, pouvant ainsi générer une dépendance affective et attentionnelle vis à vis du groupe, car quitter le groupe impliquerait un retour à la baisse de la sécrétion en Ocytocine, responsable ainsi d'une recrudescence anxieuse.

D'après (59) Dreu et al., l'Ocytocine est responsable de comportement de défense du groupe contre un agresseur étranger. Cette neurohormone est impliquée dans le règlement des conflits entre différents groupes. Par ses propriétés procurant des effets altruistes il serait à la base du comportement de sacrifice dédié à la préservation du groupe.

Ces processus neurobiologique pourraient expliquer pourquoi certain profils sont plus à même de s'investir dans un groupe et le défendre, jusqu'à prendre les armes si nécessaire, voir même jusqu'à se sacrifier au moyen d'un attentat- suicide.

C. Théories psychopathologisantes explicatives du Terrorisme.

1. Existe-il des troubles psychiatriques caractérisés

Des chercheurs ont postulé de nombreuses théories psychopathologiques pour expliquer le terrorisme. Allant de l'éthologie (l'étude du comportement des espèces animales) à de modèles psychanalytiques de l'hostilité à l'apprentissage d'imitation sociale et de dysfonctionnement cognitifs (60). Cependant, les explications jusqu'ici psychopathologiques ont reçu peu de soutien empirique. À l'heure actuelle, il n'y a aucune base empirique convaincante permettant de conclure qu'il existe une incidence plus élevée de troubles mentaux auprès de la population constituée par les membres de groupes étiquetés « terroristes », par rapport à une population générale. Plusieurs études impliquant des échantillons d'individus « terroristes » ont retrouvé qu'ils ne manifestent pas une plus grande prédilection pour les troubles mentaux cliniquement diagnostiquées que d'autres individus ou groupes (48,60).

D'après Sageman, les 30 années de recherches incluant des entretiens structurés et semi-structurés auprès d'échantillons d'individus condamnés pour terrorisme, ont plutôt montré que « *les terroristes sont des individus étonnamment équilibrés* »(48).

2. Existe-t-il une personnalité terroriste

Tout en accordant que les terroristes en tant que groupe ne présentent pas de forme spécifique de troubles mentaux tels qu'ils ont été définis par les différentes versions du DSM, certains chercheurs ont cherché à identifier des traits de personnalité pathologique présents à minima, notamment ceux du trouble de la personnalité antisociale (annexe 5) pour tester la thèse selon laquelle les terroristes s'organiseraient en groupes clandestins à cause de leurs mépris de toute norme sociale. D'autres ont essayé de repérer s'il n'existait pas un profil psychologique avec des caractéristiques et des traits spécifiques et constants, auprès de multiples individus de différents groupes terroristes, leur permettant ainsi de décrire une « personnalité terroriste », qui permettrait aux autorités d'identifier de façon

prospective les potentiels terroristes issus des populations à l'intérieur du territoire de l'Etat. Après des décennies de tentatives infructueuses, plusieurs éminents spécialistes tels que Horgan (61), McCormick (62) ont conclu que la recherche d'une personnalité terroriste est un leurre et que les traits de personnalité peuvent tout au plus contribuer à la décision de se tourner vers un activisme violent englobant l'acte terroriste.

3. L'hypothèse d'un trauma d'injustice ou d'aliénation

Un traumatisme important, lié notamment à la perte d'êtres chers, a été trouvé pour être un précipitant majeur du comportement militant parmi les auteurs d'attaques-suicide en Tchétchénie selon Akhmedova et Speckhard (63). De même, Pyszczyński et al. (64) ont constaté suite à la réalisation de tests projectifs auprès d'étudiants iraniens, que ceux qui présentent des projections morbides étaient plus favorables aux attaques martyres. La présence de projections morbides est souvent associée au deuil d'un proche décédé au cours de la guerre Iran-Irak (de 1980 à 1988). Le sentiment d'injustice et ainsi que les appels à la vengeance sont souvent évoqués par les auteurs d'actes terroristes au cours de leurs interrogatoires un refrain commun parmi les terroristes. En effet, Della Porta (65), en se basant sur des entretiens avec des membres des Brigades Rouges italiennes, soutient que les périodes de détention et d'emprisonnement, peuvent favoriser ou exacerber des sentiments d'injustice et d'humiliation. Au cours du détournement de l'Airbus Alger-Paris le 24 Décembre 1994, un des auteurs de la prise d'otage évoque aux passagers qu'il a été détenu illégalement par la police algérienne qui l'a frappé, torturé et violé, et qu'il n'avait à présent plus rien à perdre(66).

Plusieurs chercheurs notent également que ceux qui participent à des activités terroristes sont généralement associés à un profond sentiment d'aliénation, dans un contexte d'exclusion sociale en raison du statut d'immigré ou de minorité ethnique (67). Un vécu de marginalisation en raison de la morphologie corporelle ou de la couleur de peau ou de cheveu peut préexister au passage à l'acte terroriste. En effet, en Juin 2014, Mark Colborne, un britannique de 37 ans, a été arrêté car il a projeté d'assassiner les princes Charles et William pour que le prince Harry, roux comme lui, devienne roi un jour. Il est accusé de préparation d'attaques terroristes. Ayant souffert d'une enfance difficile, il se sentait dénigré par la société parce qu'il est roux

et blanc de peau, et voulait défendre la communauté des roux, tout en détestant les minorités ethniques.

4. La théorie de la frustration-agression comme vulnérabilité

Une grande partie de la discussion ci-dessus fait allusion à la théorie frustration-agression développée par Berkowitz (68). Pourtant, la recherche empirique a démontré que la frustration n'est ni nécessaire ni une condition suffisante pour commettre un acte terroriste. Par conséquent, les traumatismes, le sentiment d'injustice et d'aliénation peuvent être qualifiés de variables de vulnérabilité en ce qu'ils peuvent rendre les individus plus hostile contre la société où ils vivent, cherchant à intégrer un groupe qui cultive cette hostilité vis à vis du monde extérieur. Ils sont ainsi plus vulnérables au recrutement et à la transmission d'idéologies qui justifient l'utilisation de la violence.

5. Le statut personnel, l'espoir d'une récompense

Les candidats aux actes terroristes ne sont pas uniquement poussés à s'enrôler au sein d'unités combattantes par un contexte personnel défavorable au niveau social. Certains spécialistes ont envisagé une variété de motivations induisant un sentiment d'autosatisfaction, comme l'excitation de la vie combative, le goût pour l'action clandestine en groupe, soutenir des groupes de population (sur une base ethnique ou religieuse) victimes de répressions à cause de leur appartenance ethnique, ou religieuse ou bien par adhésion à une idéologie imposant un nouvel ordre social et économique en faveur des plus pauvres et des plus faibles. En passant à l'acte violent, certains recherchent une meilleure intégration et une bonne appréciation par leurs camarades, d'autres espèrent une valorisation de leur image et de leur statut personnel au sein du groupe et parfois au delà. Par exemple, en examinant les 40 individus membres de groupes néo-nazis, Hamm (69) conclut que beaucoup de sujets ont recherché la célébrité au sein de la mouvance néo-nazi et que "ce besoin insatiable d'être célèbre était, en fait, si forte qu'elle l'emporte sur tous les autres facteurs de motivation".

6. Désinhibition des contraintes morales sur le meurtre.

Un autre mécanisme par lequel les terroristes potentiels peuvent surmonter les barrières morales qui peuvent les dissuader quant à l'usage de la violence, est de réorganiser leur environnement cognitif. La déshumanisation de leurs victimes, est souvent retrouvé auprès de groupes terroriste, lorsque celui-ci est inspiré d'une idéologie raciale prônant la supériorité ethnique ou linguistique, ou tout simplement par une haine contre les membres d'une communauté qui a été responsable d'atrocités à leur encontre. D'autres groupes, vont exacerber le zèle de leurs combattants, en leur expliquant que l'action violente s'inscrit dans le cadre d'une ordonnance sacrée voir divine. Pour Schbley (70) c'est ainsi que certains groupes armés au Liban, instrumentalisent et adaptent leurs références religieuses afin de mener le combat contre d'autres groupes aux références religieuses différentes. Ils considèrent ainsi leurs victimes comme des instruments sacrificiels nécessaires, et doivent respecter un quotas de victimes afin qu'aboutisse l'avènement d'un « sauveur » qui les aidera à dominer le reste du monde.

Ces mécanismes utilisés pour accroître la motivation au passage à l'acte, ne sont pas systématiques à tous les groupes ou individus. Ils s'appliquent auprès de certains groupes, mais ne sont pas la règle pour tous.

En effet, les auteurs d'actes terroristes peuvent éprouver de l'empathie pour leurs victimes, mais leur conscience morale peut être jugulée par l'intérêt stratégique qui peut être un impératif de premier rang. Nous aborderons les théories morales à la lumière des neurosciences et des sciences cognitives dans le **IV**.

III. Le cas de l'attentat suicide : un suicide avant tout ?

La thèse d'un trouble psychiatrique comme un préalable au passage à l'acte, trouve son point culminant lorsque l'acte terroriste s'accompagne du suicide de son auteur. Ce type d'attaque, où l'individu fait exploser par exemple la ceinture d'explosif qui l'entour, dans une zone à forte concentration de civils, est souvent nommée « attentat-suicide ».

Beaucoup de chercheurs ont voulu y voir au premier plan un suicide, qui serait sous-tendu par l'existence d'idées suicidaires aiguës ou chroniques épisodiques.

A. La thèse de « tendances suicidaires » comme préalable à l'attaque-suicide

C'est ainsi qu'Adam Lankford (71), va élaborer une autopsie psychologique auprès d'un des auteurs des attentats du 11 Septembre 2001. Il va ainsi construire le profil psychopathologique de Mohamed Atta, en soulignant qu'il s'agit d'un homme en proie à des ruminations et à un isolement social marqué, associé à des éléments dépressifs comme le désespoir, l'absence de projections dans l'avenir, un vécu d'autodévalorisation et de culpabilité. Pour Lankford, cette symptomatologie et les tendances suicidaires qu'il attribue à Atta, sont les mêmes facteurs qui précipitent le passage à l'acte suicidaire que l'on retrouve chez la majorité des personnes qui mettent fin à leurs jours. Il admet que l'idéologie à laquelle Atta va adhérer va interagir avec ses tendances suicidaires pour raffermir son projet suicidaire.

En effet, Lankford va aller plus loin. Lankford affirme que le terrorisme par suicide est bien plus souvent attribuable aux tendances suicidaires (72), que cela n'est rapporté depuis trois décennies de recherche dans ce sens. Il invoque ainsi le fait qu'en approfondissant sur la biographie et les événements de vie des auteurs d'attaques-suicide, les experts des sciences cognitives et du comportement pourront mettre en place des protocoles pour déceler les potentiels candidats à de telles attaques.

B. Critiques de la thèse des « tendances suicidaires » préalables

D'autres chercheurs tels que Sela et Shackelford (73) s'opposent aux travaux de Lankford, en soutenant que ses affirmations ne trouvent aucun soutien empirique ou théorique fiable. Elles s'opposent aux techniques de profilage évoquées, qui visent à catégoriser le risque de passage à l'acte terroriste, d'un individu sur la base d'une appartenance religieuse ou d'un mode de pratique religieux aussi orthodoxe qu'elle puisse être.

McCauley (74) estime sur la base d'un échantillon d'environ 3500 auteurs d'attaque suicide qui ont eu lieu sur les trente dernières années, que seul 1% d'entre eux seraient suicidaires, en prenant en compte comme facteur de risque fiable un antécédent d'au moins une tentative de suicide.

En effet beaucoup, admettent que l'on peut tuer pour une cause ou par devoir, comme peuvent être conduits à le faire les forces de l'ordre en cas d'échange de tirs, et les militaires engagés dans des opérations. Mais le suicide ne s'envisage pas pour la majorité de la population comme un devoir et ne pourrait être que le signe d'une pathologie mentale qui trouverait comme opportunité pour un passage à l'acte, l'application d'une stratégie au profil d'une idéologie ou d'un groupe.

C. Le concept de sacrifice dans un intérêt stratégique

Le terme sacrifice qui est utilisé initialement pour désigner une offrande de vie humaine ou animale à une divinité, signifie d'un point de vue étymologique le fait de rendre sacré quelque chose.

Dans le raisonnement stratégique, on utilise le terme *sacrifice* pour désigner le fait de laisser détruire un élément utile dans le but d'obtenir un avantage stratégique, ou militaire.

Le sacrifice tel qu'il est envisagé lors de l'acte terroriste, est à envisager comme un sacrifice altruiste. En effet, dans l'histoire, plusieurs phénomènes similaires à l'attentat suicide ont été répertoriés.

1. Les kamikazes japonais durant la IIe guerre mondiale

Les kamikazes, durant la IIe guerre mondiale, correspondaient à des équipes de l'armée de l'Empire du Japon chargées d'écraser leurs avions sur les navires de la marine des Etats-Unis et de ses alliés. Il s'agit d'une tactique militaire qui visait à détruire une cible d'importance en infligeant des dégâts maximums, grâce à l'auto-explosion de l'avion déclenchée par le pilote au moment de percuter le navire ennemi. Cette stratégie répondait à une tentative de contre balancer l'infériorité de l'armée Japonaise qui manquait alors d'effectifs militaires et d'armes capable de contenir les avancées américaines dans le pacifique. Cette stratégie pouvait être

qualifiée de désespérée, néanmoins, elle était favorisée par des disposition psychique en lien avec la dimension culturelle de dévouement total pour l'empire.

Au cours de la IIe guerre mondiale, ces pratiques ont eu lieu, de manière plus anecdotique, par les différents camps, dans le combat qui opposait les alliées aux armées du IIIe Reich le l'Allemagne.

Encore aujourd'hui, le terme d'attaque kamikaze, s'alterne avec celui d'attentat-suicide, ou attaque-suicide, pour désigner les actions violentes ayant pour but de terroriser un pays.

2. L'équivalent du kamikaze dans le jihad : la Chahada.

Pour Sageman (48), la chahada est à « *l'image du kamikaze japonais, et apparaît dans un contexte historique, religieux, culturel bien précis qui rejette le suicide mais reconnaît la noblesse du martyr qu'il encourage en temps de guerre* ». Elle est considérées comme un sacrifice altruiste qui vise à épargner la mort d'autres camarades aux combats et un honneur en se sacrifiant pour Dieu.

Sageman ajoute que cet esprit de sacrifice auprès des jihadistes, culmine dans la formule désormais célèbre, « *lancée à l'adresse des Etats-Unis : Nous aimons la mort davantage que vous n'adorez la vie.* »

Pour comprendre comment s'applique ce sacrifice chez les jihadistes, il faut admettre que coexistent deux variantes de cette *Chahada* dont la définition et le principe consiste à prononcer une formule attestant l'unicité divine, avant de se précipiter au combat.

Nous allons introduire deux termes propre au lexique jihadiste : *l'Istishhadi* et *l'Inghimassi*.

a) L'Istishhadi

L'istishhadi, est un candidat préparé à déclencher une explosion, d'une charge qu'il embarque, et dont la taille va de la ceinture explosive discrète à un camion transportant habituellement des marchandises des plusieurs tonnes. Cette explosion doit le plus souvent, avoir lieu au plus proche d'un rassemblement de troupes ennemies (caserne militaire, barrage des forces de l'ordre, centre de recrutement, camp de stationnement ou d'entraînement). Ce procédé, souvent qualifié de missile

de croisière *low-cost* ou « du pauvre », permet de pallier à un défaut de missiles balistiques pouvant transporter de grosses charges explosives, autant qu'à un défaut d'aviation aérienne capable de bombarder les zones ennemies, sans avoir besoins de sacrifier un combattant.

Outre l'avantage tactique au niveau militaire, ce procédé s'intègre totalement dans l'envergure terroriste des attaques *Istishhadi*. En effet, outre ses capacités de destructions massives lorsque l'opération est exécutée au moyen d'un véhicule lourd transportant plusieurs tonnes de charges explosives, elle devient la hantise des forces ennemies au sol, qui lorsqu'elles se retrouvent à proximité d'un engin de ce type n'ont pas le temps de fuir, afin d'échapper à une mort certaine, du fait de la portée de l'explosion. Cette technique permet lors des attaques autant que lors des périodes de défense, de préserver un grand nombre de combattants lorsqu'il s'agit d'attaquer une base militaire fortement défendue.

b) L'Inghimassi

L'inghimassi, est un combattant de premier rang, qui arme à la main va s'élancer et pénétrer les positions ennemies, pour faire un maximum de dégâts.

Il bénéficie de l'effet de surprise lorsque son irruption dans une position ennemie se fait discrètement. Il est de surcroît, très exposé aux tirs ennemis lorsque son arrivée est anticipée. Ce procédé correspond à une conduite para-suicidaire, car de même que l'attaque *istishhadi*, le sacrifice individuel pour préserver les camarades, envisage la mort à l'issue de l'opération. Il existe des variantes à cette procédure. En effet cette action peut être réalisée seule ou en groupe, de type *commando*. Elle peut viser des militaires combattant ou non, autant que des forces de l'ordres ou des civils dans le cadre de représailles à une attaque ayant couté la vie à de nombreux civils de leurs cotés. Une fois l'attaque commencée, lorsque les possibilités de quitter la zone d'opération, sain et sauf, sont trop faibles (pénétration trop importante des lignes ennemies ou milieu urbain avec forces de l'ordre à même d'intervenir), le ou les combattants peuvent se munir d'une ceinture d'explosive fixée autour de son corps, et qu'il pourra actionner dans le cas ou il se retrouve à court de munitions et qu'il se sentira encerclé.

Ce type d'action, porte tout autant que l'action *Istishhadi* une envergure terroriste, par sa capacité de maximiser les dommages avec un groupe restreint de

combattant, en choisissant des zones d'intérêt. C'est le type d'attaque qui ont eu lieu le 13 Novembre 2015 à Paris.

IV. Sciences cognitives, théories morales et neurosciences.

A. Le passage à l'acte « terroriste » une élaboration collective, mais un processus décisionnel individuel.

Nous avons vu précédemment que les auteurs d'actes terroristes, autant que les membres de réseaux « terroristes » ne présentent pas plus de troubles psychiatriques, à même d'affecter leur capacité de discernement et de jugement, par rapport à la population générale. Nous avons déjà abordé que le « lavage de cerveau » ayant pour but d'annihiler les capacités de discernement d'un individu pour qu'il commette un acte relève bien plus du fantasme et d'une mythologie populaire. En effet, l'individu s'engageant dans une opération terroriste est volontaire surtout lorsque celle-ci implique de mettre fin à sa propre vie. Lorsque des attaques de nature terroriste impliquent un groupe d'individus chargés de passer à l'acte simultanément, la coordination autant que la détermination sont des conditions nécessaires au « succès » de l'opération. Par conséquent, la décision de commettre un attentat, ayant comme but de tuer aléatoirement et ainsi d'inspirer la terreur, est le fruit d'un raisonnement impliquant plusieurs dimensions : stratégiques, morales, émotionnelles, morbides. Ce raisonnement peut être partiellement ou totalement partagé par les différents exécutants. Pour autant, chaque individu est maître de sa décision et de son jugement, quant au bien fondé de donner la mort à autrui, et éventuellement en se donner la mort. Cela implique qu'il existe un processus décisionnel même s'il peut être influencé par le contexte ou le groupe (via un raisonnement transmis et acquis au cours d'une démarche d'endoctrinement). En effet, réaliser ce type de passage à l'acte n'est pas un geste habituel, et n'est pas sous-tendu par un automatisme décisionnel, comme pour des gestes de la vie quotidienne. Ce n'est pas un simple calcul mathématique. Ce processus décisionnel s'organise autour de dispositions logico-stratégiques (détermination du problème et solution envisagée) à l'échelle de la pensée, émotionnelle (haine, envie d'infliger la mort). Tout au long de ce processus, il existe différentes étapes au cours desquelles, les influences du contexte ou du groupe peuvent varier autant que du degré de certitude ou d'incertitude affectant la décision. L'objectif du groupe est de maintenir une influence positive dans le sens du passage à l'acte. Parfois et même souvent en cas d'influence culturelle comme un « esprit de sacrifice » pour la nation, ou pour la

religion, ou la communauté, des dispositions psychiques préexistent à l'élaboration en groupe du passage à l'acte, et à ce moment le groupe ne fait que renforcer la détermination individuelle préexistante. Parfois, le processus de délibération est un véritable dilemme :

- donner la mort en ciblant aléatoirement des civils ou des militaires en dehors du combat, peut être un véritable dilemme moral à l'échelle individuelle.
- si l'identité de l'auteur d'une attaque est découvert qu'il soit rescapé ou décédé suite à l'attaque, ces proches, sa famille peuvent être la cible de représailles (par exemple la destruction systématique par l'aviation israélienne, du domicile familial de l'auteur palestinien d'une attaque au couteau, ou d'une attaque kamikaze)
- si l'auteur de l'attaque décède ou est arrêté puis placé sous écrou, sa famille peut vivre difficilement le deuil, ou le fait que son proche soit responsable d'une attaque terroriste à laquelle ils n'adhèrent pas, ou bien l'auteur peut craindre un calvaire ou des conditions de vie difficile pour ses proches.

Pour aboutir à une décision ferme, le candidat à une attaque terroriste doit passer par la résolution de ce dilemme moral, ou bien il va devoir suspendre ces préoccupations morales en les inhibant, pour se mettre au service de l'impératif stratégique.

Nous allons aborder dans les paragraphes suivant les différentes théories existantes issues des théories morales et cognitives pour appréhender le processus décisionnel qui est sous tendu lors d'un passage à l'acte de nature à provoquer intentionnellement la mort d'autrui.

B. Les théories morales à l'épreuve de la neuroscience : la neuroéthique

La morale désigne l'ensemble des règles et de principes de jugement reposant sur la distinction entre deux valeurs normatives, qui sont le bien et le mal. En effet, tout individu doté de sens moral, est capable de percevoir que causer la mort à un

individu qui ne présente pas un danger est un acte moralement qualifiable de « mauvais ».

Ces règles et principes moraux impliquent différentes démentions du psychisme de l'individu. Ainsi, la perception du sens moral peut se faire au niveau émotionnel avec ce que l'on peut appeler des émotions morales, au niveau de la pensée et des aptitudes logiques avec ce que l'on va nommer les cognitions morales. Ce sont ces émotions et ces cognitions qui vont être impliquées dans le jugement moral d'un individu.

Le concept de neuroéthique a été élaboré pour aborder à la lumière des neurosciences les implications neurologiques et biologiques dans les phénomènes de prise de décision et de jugement significatif sur le plan moral, et éthique.

Nous allons ainsi aborder les résultats de ces recherches en neurosciences, qui vont pouvoir nous aider à comprendre quelles zones du cerveau sont impliquées dans la production d'émotions et de cognitions morales, préalable à la prise de décision, et au sein de quels troubles neuropsychiatriques l'on peut observer un déficit pathologique de ces habilités morales.

1. Mécanismes neuronaux de la cognition morale

Au milieu du XIX^e siècle, un contremaître américain du nom de Phineas Gage, est victime d'un accident alors qu'il participe à la construction d'une ligne de chemin de fer. Il subit un traumatisme crânien majeur touchant son cortex frontal (transpercé par une barre de fer) qui sans altérer ses capacités sensori-motrices ni ses facultés intellectuelles, a eu un impact sur son comportement émotionnel, social et personnel. Il était décrit comme n'agissant plus selon les « règles morales » ni les convenances sociales(75).

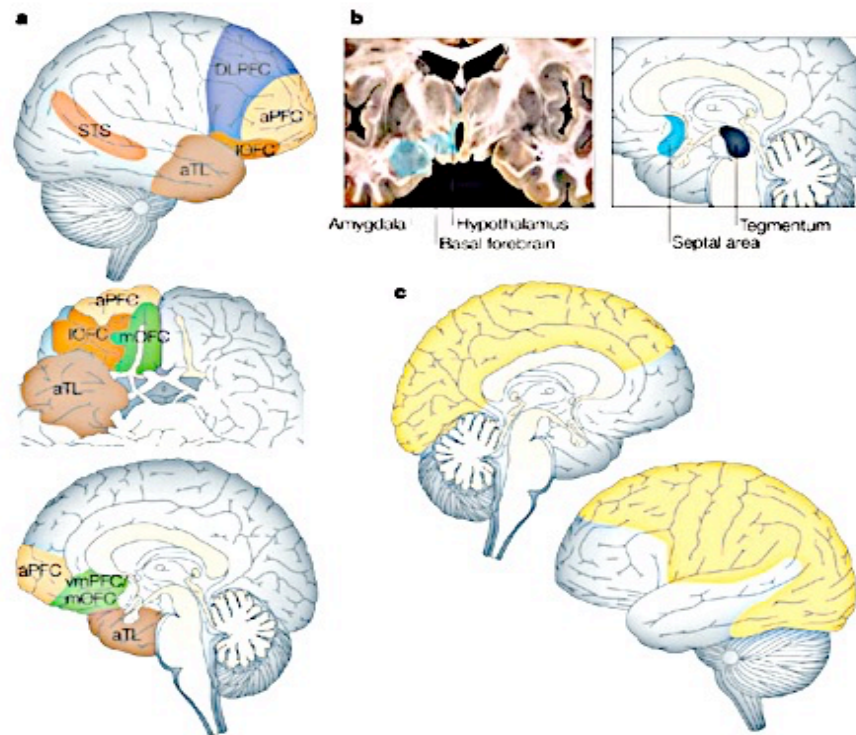
De multiples études ont porté sur la recherche d'une activité neuronale spécifique au raisonnement moral et aux émotions morales. Si c'est la partie ventromédiale du cortex préfrontal qui a été mise en cause dans les modifications du comportement de Phineas Gage, Moll *et al.*(76) grâce à des expériences utilisant des acquisitions en IRM fonctionnelle, ont mis en évidence l'implication de multiples structures :

-corticales incluant : le cortex préfrontal antérieur (aPFC), le cortex orbitofrontal medial et latéral (mOFC et IOFC), le cortex préfrontal dorsolatéral (DLPFC), et les parties

ventromédial du cortex pré-frontal (vmPFC), lobes antérieurs du temporal (aTL) et le cortex du sillon temporal supérieur (STS)

-sous-corticales incluant : les amygdales, l'hypothalamus ventromedial, le noyau et l'aire septale, les ganglions de la base du crâne (striatum ventral et pallidum ventral, et l'extrémité de l'amygdale), les murs du 3^e ventricule et la partie postérieure du tegmentum.

Figure 1 : Moll et al.(76)



Copyright © 2005 Nature Publishing Group
Nature Reviews | Neuroscience

a | Cortical regions^{13, 99, 107} include the anterior prefrontal cortex (aPFC), the medial and lateral orbitofrontal cortex (mOFC and IOFC), the dorsolateral PFC (DLPFC; mostly the right hemisphere) and additional ventromedial sectors of the PFC (vmPFC), the anterior temporal lobes (aTL) and the superior temporal sulcus (STS) region. **b** | Subcortical structures^{13, 36, 48} include the amygdala, ventromedial hypothalamus, septal area and nuclei, basal forebrain (especially the ventral striatum/pallidum and extended amygdala), the walls of the third ventricle and rostral brainstem tegmentum. **c** | Brain regions that have not been consistently associated with moral cognition and behaviour in patient studies include the parietal and occipital lobes, large areas of the frontal and temporal lobes, the brain stem, basal ganglia and additional subcortical structures. Panel **b** modified, with permission, from Ref. 147 © (2005) University of Iowa's Virtual Hospital. Anatomical image adapted, with permission, from Ref. 148 © (1996) Appleton & Lange.

Des modèles intégratifs, ont été formulés dans le but de mettre en évidence de voies associatives entre ces différentes structures cérébrales mises en évidence, et ainsi expliquer comment des lésions de certaines de ces structures altèrent les capacités émotionnelles générant ainsi une incapacité totale ou partielle du discernement et du jugement moral.

2. Troubles neuropsychiatriques impliquant une limitation du discernement et du jugement moral.

Miller et al. (77) ont retrouvé que des patients atteints de démence fronto-temporale développaient un comportement antisocial marqué par des conduites agressives. Il s'agit dans ce cas là de lésions morphologiques. Mendez et al. (78) ont ainsi retrouvé des anomalies fonctionnelles significatives du lobe temporal auprès d'individus auteurs d'actes pédophiles. Payer et al. (79) ont retrouvé une association significative entre une symptomatologie de trouble de la personnalité (Trouble de la Personnalité Borderline, et antisociale) et des anomalies morphologiques au niveau du cortex préfrontal et du striatum, impliquant des troubles des perceptions morales.

3. Les limites de l'approche des neurosciences.

Pour Adina Roskies, spécialiste en neuropsychologie de l'éthique, les émotions morales peuvent influencer fortement les jugements moraux, mais cependant ils ne sont pas une condition préalable nécessaire (80). Elle ajoute que si l'approche neuroscientifique a permis de faire le parallèle entre des anomalies cérébrales mesurables chez certains criminels et la perturbation de leur capacité émotionnelles utiles pour un jugement moral, il n'existe pas pour autant de « centre moral décisionnel » dans le cerveau

Le jugement moral se distingue des émotions et des cognitions morales et éthiques. Une habilité à percevoir l'empathie et à intégrer les émotions et les cognitions morales peut tout à fait être préservée et pourtant des comportements issus des processus décisionnels peuvent s'éloigner de toute prise en compte morale. En effet, si certains présentent des troubles du contrôle pulsionnel, des troubles anxieux, ou des traits de personnalité pathologique (Borderline ou antisociale) tous les individus impliqués dans un acte terroriste ne sont pas porteurs de lésions cérébrales impliquant des atteintes des aptitudes « morales ».

C. La doctrine du double effet, ou la primauté de l'intérêt stratégique sur les valeurs morales.

La morale se distingue de la logique. En effet, nous allons voir comment les perceptions et le jugement moral peuvent être mises en suspens lorsqu'il existe un

impératif stratégique, ou c'est la logique qui va prendre le dessus sur les habilités morales.

La doctrine du double effet est une thèse de philosophie morale, décrite par Thomas d'Aquin dans le *Summa Theologica*(81). De nos jours cette thèse se situe à mi chemin entre ce qu'on appelle la philosophie morale et la science de la logique. Elle vise à expliquer dans quelles circonstances, il est permis de commettre une action ayant à la fois de bonnes et de mauvaises conséquences (c'est-à-dire un double effet). Les conditions nécessaires pour qu'une action puisse être moralement justifiée alors même qu'elle comporte de mauvais effets sont :

- 1- l'action doit avoir un intérêt positif
- 2- l'effet positif n'est pas une conséquence secondaire d'un acte négatif.
- 3- L'effet négatif doit être prévu et toléré (ou tolérable),
- 4- l'effet positif doit être supérieur à l'effet négatif.

Ce raisonnement est utilisé en médecine dans le but de mesurer la balance bénéfice risque d'une action, dans le cadre d'une intervention thérapeutique médicamenteuse ou non.

1. Doctrine du double effet dans le cadre d'expérience de pensées

Des expériences de pensée ont été conçues pour concrétiser des dilemmes moraux qui obéissent à cette doctrine du double effet. Historiquement, la première de ces expériences est connue sous le nom du **dilemme** ou **problème du tramway** , elle a été élaborée par P. Foot en 1967(82). D'autres variantes ont été élaborées pour exposer des problèmes différents tout en reprenant les mêmes aspects communs : Une personne peut réaliser une action qui bénéficiera ou sauvera un groupe d'individus A, mais en contrepartie cette action est nuisible à une personne B. Dans ce contexte, est il « moral » pour la personne P de réaliser cette action ?

Voici l'exemple du dilemme du tramway (*The Trolley Problem*) : » *imaginons que le machiniste d'un tramway perd le contrôle et se doit de choisir sa trajectoire entre deux voies possibles : cinq hommes travaillent dans la première trajectoire et un homme seul est situé sur l'autre. La trajectoire prise par le tramway impliquera directement la mort des personnes qui s'y trouvent* »(82).

La majorité des personnes sollicitées pour répondre à cette problématique, choisissent la trajectoire occupée par un seul homme, répondant ainsi à un point de

vue utilitariste et stratégique qui vise à sauver le maximum de vies. Le choix de cette trajectoire constitue la meilleure option morale, alors que choisir de donner le mort à un individu innocent ne l'est pas.

2. Théorie du double effet utilisée par les auteurs d'actes terroristes

Cette théorie du double effet est appliquée par les groupes utilisant la terreur comme levier décisionnel pour influencer sur le cours d'un conflit. De multiples scénarii peuvent être élaborés pour correspondre à l'expérience de pensée que l'on retrouve dans la théorie du double effet. En voici deux exemples :

Un pays A exerce une répression sur un groupe B qui réclame une indépendance territoriale. Les membres du groupe B sont victimes de répression de masse (exécutions, emprisonnement, torture, ou bombardements). Les membres du groupe B menacent le pays A que s'il n'arrête pas sa politique répressive, il va attaquer sur le sol du pays des civiles ou des militaires. Le pays A qui pense qu'il est sur le point d'anéantir le groupe B, ne prends pas en compte la menace du groupe B et continue sa répression. Le groupe B passe à l'acte et commet des attaques qui terrorisent le pays A. Deux issues sont possibles :

- le pays A, réalise que les menaces sont sérieuses, et que le groupe B peut répéter des attaques sur son sol. Le pays A décide d'arrêter la répression du groupe B pour éviter la récurrence d'une attaque terroriste. Des pourparlers voir des négociations vont voir le jour pour régler le conflit.

- le pays A, décide qu'il a un motif supplémentaire pour exécuter tous les membres du groupe B qu'il a sous sa main, et augmente la répression contre le groupe B. Des éléments du groupe B, parviennent à éviter la répression et à continuer leur activisme. Ils vont répéter des actes terroristes car la répression s'est majorée. Cette escalade de la violence va continuer jusqu'à ce que soit le pays A et le groupe B mettent fin aux hostilités.

Un pays A et un pays B sont en guerre. Le pays A bénéficie du soutien militaire et financier d'un pays C. Le pays A est en supériorité militaire de par l'équipement performant de son armée et grâce à une économie qui continue de tourner grâce à l'aide financière. Le cours de la guerre est en défaveur du pays B de part son infériorité militaire et financière, et le pays A se permet aussi d'attaquer des cibles civiles sur le territoire du pays B pour miner le moral de la population du pays B. Pour que le pays A perde le soutien du pays C et ainsi rééquilibrer les forces et espérer changer le cours de la guerre, le pays B va soutenir un groupe D et lui ordonner secrètement de réaliser des attentats à la bombe sur le sol du pays C, ou bien de retenir en otage ou d'exécuter les membres du pays C à l'étranger. Le pays C est bouleversé par les attaques du groupe D, qui ont causé des dégâts humain et matériels. Le pays B demande au pays C d'arrêter son soutien au pays A, afin qu'il puisse exiger du groupe D d'arrêter ses attaques ou bien de libérer les otages du pays C. Le pays C accepte d'arrêter son soutien au pays A. Le conflit entre le pays A et le pays B redevient équitable. Les deux pays vont pouvoir négocier pour mettre fin aux hostilités et occuper le territoire que chacun a gagné par la force.

3. La théorie du double effet appliquée par les forces armées étatiques dans le cadre de bombardements « stratégiques ».

La théorie du double effet, n'est pas strictement réservée aux groupes étiquetés « terroristes ».

Di Nucci (83) décrit dans une approche historique, comment le concept de double effet, est intégrée, à la fois, par les auteurs d'attentats à la bombe et par les forces armées régulières qui opèrent des bombardements plus en moins ciblés sur des zones où vivent pourtant des civils.

Dans le cadre militaire, il permet de faire peser la balance en faveur d'une attaque ou d'un bombardement, lorsque des dégâts collatéraux impliquant des civils sont prévisibles.

Ce principe du double effet est évoqué essentiellement pour légitimer l'usage des bombardements intenses sur des zones d'habitation à forte concentration de civils mais abritant potentiellement des combattants ennemis. En effet, l'intérêt stratégique et militaire est la raison principalement évoquée pour légitimer ces actions. Après de certains Etats-majors de l'armée, cette considération surpasse les préoccupations éthiques qui visent à préserver la vie des civils.

L'usage de la torture à grande échelle par des services de renseignement, trouve, aussi, un gage moral pour continuer à s'asseoir sur des principes de droit de l'homme en lorsque des techniques violentes d'interrogatoire des civils ou des guérilléros est nécessaire pour répondre à l'intérêt stratégique suprême.

Cette doctrine du double effet a été utilisée essentiellement par les Etats majors de certains pays pour se justifier de se distinguer des terroristes quand bien même, leur bombardements, plus ou moins ciblés, vont causer autant, voir bien plus de pertes civiles que celles infligées par les attaques « terroristes », qui ont frappé le sols de leur pays. Des « théories de l'intention » ont été formulées sur la base de cette doctrine du double effet.

D. La théorie de l'intention

Finalement dans une guerre l'aspect moral n'est qu'un impératif de dernier degré, l'impératif suprême surplombant les autres, étant le succès militaire. C'est justement ce principe de hiérarchie des impératifs et des objectifs qui a inspirer la Théorie de l'Intention.

1. Théorie de l'intention de Bratman

Les théoriciens de l'intention de l'université de Stanford, tels que Michael Bratman (84), ont développé une approche qui tend à résoudre les conflits de conscience, dans le but de cautionner « scientifiquement » l'idée qu'une guerre qui distingue difficilement civils et hommes armés, peut néanmoins mériter l'appellation de « guerre juste ». Il admet, que l'objectif principal du poseur de bombe est d'engendrer le décès de nombreux civils aléatoirement, pour générer de la terreur, et secondairement dissuader et affaiblir l'ennemi. A contrario, il admet que l'objectif des bombardements stratégiques, ou « ciblés », est de détruire une cache d'arme ou bien un repère d'hommes armés. Le bombardement stratégique admet cependant, que près ces cibles il y a une école, ou un attroupement de civils, et que le bombardement risque de tuer de nombreux civils. Le bombardement stratégique n'a pas ignoré ce fait. En effet, il est préoccupé par celui-ci. Pourtant, il a conclu que ce coût, même si significatif, est compensé par la contribution qui serait faite à l'effort de guerre par la destruction de potentielles cibles à « neutraliser ».

2. Application de cette Théorie de l'Intention dans la lutte contre des groupes en utilisant les dernières avancées technologiques

Les dernières évolutions technologiques militaires, incluent à la fois les drones (véhicules aériens sans pilotes) de combat capable de larguer une charge explosive sur une cible alors que l'opérateur se trouve à plusieurs milliers de kilomètres, et les systèmes d'informations permettant d'estimer la probabilité que la frappe atteigne sa cible autant que celle de causer des pertes civiles, grâce à des logiciels de plus en plus « intelligents ».

Désormais, l'on peut estimer le risque de dommages collatéraux en terme de décès de civils, ce qui tend encore plus à résoudre le « problème moral » impliqué par les bombardements. Ces évolutions des systèmes d'information, tendent à développer une « intelligence artificielle » qui estimerait les risques et agirait en conséquence, dans le but de limiter l'intervention humaine et du coup la responsabilité humaine en cas de dommages collatéraux.

3. Critiques de la théorie de l'intention de Bratman

Le raisonnement de Bratman qui tend à dresser une hiérarchie des intentions des poseurs de bombes, est tout à fait artificiel.

Cet artifice logico-moral, est une nécessité pour dissuader les pacifistes et les objecteurs de consciences, autant que les militaires déjà mobilisés, de s'opposer à une guerre. Elle permet le soutien de l'opinion publique à une campagne militaire.

Bratman, admet que les auteurs d'actes terroristes ont comme but premier de tuer des civils aléatoirement, or la terreur générée par ces tueries n'est qu'un instrument, ce n'est pas l'objectif principal. C'est la conséquence première qui va déclencher une cascade de conséquences, avec comme but ultime, de faire cesser les hostilités d'un pays contre un groupe donné. En effet, le groupe qui subit des attaques de ce pays, cherche à préserver la vie de ses partisans et des civils issus de la base populaire dont il bénéficie. Il va ainsi menacer de représailles le pays, préalablement à toute attaque armée. Le pays dans sa stratégie d'« élimination » du groupe qu'il accuse d'actes terroristes, peut ne pas tenir compte de ces menaces qu'il estime n'être que des intimidations, alors que ces menaces visent à éviter une escalade de la violence.

4. Critiques de la stratégie des bombardements ciblés

L'usage de drones de combat obéit à cette stratégie qui vise à frapper des cibles en évitant à la fois les pertes humaines au sein des armées en raison de mouvement insurrectionnel en cas d'invasion d'un territoire, et éviter ainsi les dommages causés auprès des civils par une stratégie contre-insurrectionnelle. Cependant cette stratégie semble plus que néfaste. Comme l'a évoqué Michael J. Boyle (85), les frappes des drones des Etats-Unis, sont dirigées contres des « probables cibles ». Ainsi pour chaque frappe il existe un degré de probabilité de toucher une cible d'intérêt, donc une probabilité inverse de toucher des civils. Actuellement les chiffres avancés sont de moins de 10% de cibles d'intérêts neutralisées au moyen de frappes par drones de combats. Certain chiffres avancés, rapportent que pour chaque cible d'intérêt abattue, 33 civils meurent par erreur de cible ou par dommage collatéral.

Cette stratégie incorporée dans la « guerre contre le terrorisme », contres les groupes issus de la mouvance d'Al Qaïda, correspond à du terrorisme sans intention selon David Rodin (86), chercheur spécialisé en éthique de la guerre et des conflits. Rodin affirme que la plupart des victimes non combattantes causées, au cours des opérations militaires de ce type, sont moralement injustifiées, et, en outre, moralement coupable à un même degré et pour les mêmes raisons que les actes de terrorisme. L'argument de Rodin est basée sur le fait que la plupart des bombardements par drones négligent ou tolèrent un risque trop élevé de tuer des civils non-combattants, alors que la probabilité de toucher des individus combattants est très faible. Du fait de cette probabilité même minime de toucher des combattants ces bombardements paraissent justifiés par la doctrine du double effet. Rodin admet ainsi que la doctrine du double effet est invalide et qu'elle ne fournit pas de justification morale suffisante pour une action.

5. Les victimes civiles des bombardements comme mobile des attaques terroristes.

Cette stratégie des bombardements plus ou moins ciblés, fait abstraction des dégâts collatéraux notamment en terme de civils tués, grâce à cette *Théorie de l'intention*.

L'abondance des dommages collatéraux est vécue par les civils comme une preuve de mépris et d'inhumanité de la part des Etats qui bombardent, à leur

encontre. Ce ressentiment pousse certains civils à rejoindre les unités combattantes du groupe ciblé. Ce phénomène d'enrôlement précipité par les dommages collatéraux des bombardements, est perçu par certains Etats-majors comme un argument supplémentaire pour ne pas tenir compte des pertes civiles car, ils sont considérés comme des futurs combattants en puissance qu'il faudra un jour ou l'autre cibler. Le problème de cette doctrine est qu'elle ne prend pas en compte le fait que le sentiment de mépris et d'horreur vécu par les civils témoins des dommages collatéraux, peut être partagé par des individus vivants sur le territoire du pays qui bombarde.

Pourtant se sont bien ces pertes civiles qui motivent le passage à l'acte de beaucoup d'auteurs d'attaque terroristes, vivant sur le sol des pays attaqués. C'est ainsi le mobile évoqué par Faïsal Shahzad, l'auteur de l'attentat avorté à Times Square du 1^{er} Mai 2010, le jour de son audience (85). Le paragraphe qui suit reprend un exemple caractéristique de ce phénomène.

6. L'exemple des attaques du 13 Novembre 2015 à Paris.

Plusieurs membres de familles des auteurs des attaques terroristes qui ont eu lieu à Paris et à saint Denis le 13 Novembre 2015, avaient gardé contact avec leur proche parti en « terre de Jihad » (Syrie et Irak), en communiquant via les réseaux sociaux électroniques.

Certains proches ont affirmés que, les auteurs des attentats alors qu'ils subissaient les bombardements de la coalition internationale contre l'Etat Islamique, participaient aux opérations de sauvetage et de déblayage des bâtiments effondrés par les bombardements. Ils étaient témoins des conséquences, en terme de perte civiles, puisqu'il avaient pour objectif de retrouver des survivant coincés sous les décombres, ainsi que de récupérer les corps souvent déchiquetés, des civils morts, dont une grande partie d'enfants, proportionnellement à leur part importante dans la population. En effet, outre leur enrôlement dans les unités combattantes, ces membres de l'Etat Islamique, interviennent souvent après les bombardements dans les opérations de secours, et surtout comme fossoyeur, puisqu'il faut bien inhumer les victimes qui n'ont pas survécus à leurs blessures. Les atrocités dont ils ont été témoins, ont surement été un motif supplémentaire pour les raffermir dans leur projet d'attaque terroriste.

E. L'épreuve de la logique comptable et stratégique.

1. Une équation à résoudre pour appliquer la loi du Talion.

Et si, finalement, les opérations cognitives sous tendues par les auteurs d'actes terroristes, ne se résument pas en un simple calcul mathématique.

La loi du talion est fréquemment rapportée par les auteurs d'actes terroristes. Cette loi, des plus anciennes existantes dans le domaine pénale, consiste en la juste réciprocité du crime et de la peine. En effet *talion* a pour racine latine *talis* qui signifie « pareil » ou « tel ». Et si ces attaques avaient comme envergure une peine proportionnelle à l'attaque que ces groupes ont subie :

-« un civil tué pour un civil frappé par les bombardements »

-« un militaire tué pour un militaire mort au combat »

Les organisations étiquetées « terroristes » sont souvent décriées comme étant sous le joug du sentiment de vengeance aussi primitif qu'il existe. En effet comme nous l'avons abordé plus haut, le sentiment de vengeance obéit à une frustration difficilement contenue, une conduite quasi-instinctuelle qui implique peu les structures corticales où siège le contrôle volontaire.

2. Problème posé par l'antiterrorisme, contre terrorisme

Finalement la lutte « anti-terroriste » obéit tout autant à cette logique vindicative. Quasiment automatiquement après que des pays soient frappés sur leur sol par des attaques d'envergure terroristes, l'on assiste à une décision prise au sommet des gouvernements de frapper « en représailles ». Qu'est ce donc, si ce n'est une répétition de l'application de la loi du Talion. D'ailleurs, en anglais, *représailles* se dit *retaliation*.

Si l'on suit cette loi du talion une attaque terroriste doit faire suivre une nouvelle attaque terroriste contre le primo-attaquant.

C'est bien le problème posé par la lutte anti-terroriste. Et si ce n'était que de terrorisme en retour, qui serait responsable à son tour d'une nouvelle application de la loi du talion par le primo-attaquant.

3. Problèmes comptables liés à l'antiterrorisme

Et si cette logique comptable des représailles, ne participait qu'à l'escalade symétrique dans une guerre parfois asymétrique entre Etat doté d'une armée conventionnelle, et groupuscule étiqueté « terroriste » disposant de guérilléros plus ou moins formés et entraînés.

Par exemple les attentats du 11 Septembre 2001, ont fait un peu moins de 3000 morts du côté américain et au moins 6200 blessés. Mais les deux guerres qui ont été inscrites dans le contexte de la guerre contre le terrorisme ont été responsable de beaucoup plus de pertes que le bilan des attaques du 11 septembre : 3 487 militaires de la coalition internationale ont perdu la vie dans les combats en Afghanistan, entre 2001 et 2014, et 4489 militaires américains tués entre 2003 et 2011 en Irak. Les décès de militaires en rapport avec ces deux conflits dépassent largement ces nombres si l'on compte les anciens militaires souffrant de troubles psychiatriques en rapport avec la guerre, mort par suicide. Les dégâts matériels et le coût économique est lui aussi phénoménal.

Finalement les pays attaqués n'auraient-ils pas plus intérêt à céder aux demandes des groupes qui leurs sont hostiles, si leur intention est réellement conservatrice et implique un véritable calcul des bénéfices et des risques d'une guerre.

Si les actes terroristes sont décriée comme étant loin de toute application de la raison, qu'en est-il d'une guerre, et de ce qui peut pousser un pays à l'affront avec un autre pays, ou un civil à s'enrôler dans une armée. Là aussi, n'y aurait-il pas un quelconque processus psychopathologique, qui impliquerait un individu dans une entreprise où il risque très fortement de trouver la mort, et même de la donner. N'y aurait-il pas un embrigadement, sous tendu par une radicalisation à une idéologie qu'elle soit « nationaliste », « patriotique », « libérale ».

F. Limites de l'approche moral et cognitive appliquée aux auteurs d'actes « terroristes ».

Ces problématiques morales ne sont pas propre aux auteurs d'attaques de nature terroriste mais peuvent se poser auprès de n'importe quel soldat qui envisage de rejoindre une armée régulière ou de milice.

Les questions d'ordre moral se posent aussi pour tout individu qui commet un crime de guerre. En effet chaque guerre a connu son lot de génocides, de crimes de guerre, d'exécutions de population civiles ou de prisonniers de guerre. Et pourtant le processus décisionnel comme nous l'avons vu plus haut est individuel, l'individu soumis à un dilemme moral, reste maître de son jugement et de sa décision, il peut choisir de désertir se rebeller autant que de s'exécuter. Pourtant suite à des crimes de guerre jamais les exécutants, les soldats formés à obéir ne sont inquiétés lorsqu'une décision d'exécution systématiques et extrajudiciaires sont ordonnées par les gradés de l'armée.

Des questions d'ordre moral se posent aussi quant à la justice des auteurs de crimes en temps de conflits armés. Les tribunaux chargés d'enquêter et de juger les auteurs de crimes de guerre ne s'intéressent qu'à inculper le plus haut gradé ayant donné l'ordre, comme si l'ensemble des subordonnés exécutant le plan macabre, était suspendu de toute responsabilité car justement suspendu de capacité à décider et de conscience morale. Ces condamnations ne cherchent qu'à créer une jurisprudence et mettre en œuvre des condamnations symboliques des seuls chefs, alors qu'en contre parti, au sujet des groupes qui réalisent des attaques terroristes, tous les membres, même les non-combattants, sont ciblés soit par des condamnations judiciaires, soit par des exécutions extrajudiciaires au cours de bombardements.

CONCLUSION ET PROPOSITION D'UN MODELE BIOPSYCHOSOCIAL

Au fil de notre tour d'horizon avons pu conclure que dresser un « profil de personnalité » d'individu susceptibles de passer d'une adhésion « passive » à une idéologie vers un activisme tolérant l'usage de la violence, était totalement vain. C'est un pur fantasme produit de l'idéal sécuritaire au sein d'une société encadrée par un Etat qui tient à inspirer un idéal de bienveillance vis à vis de ses administrés.

Il faut rappeler que les théories psychopathologiques ou psychopathologisantes ne sont qu'une partie limitée des théories explicatives élaborées dans le but de cerner le phénomène terroriste.

Aucun résultat empiriquement valide n'a permis d'associer une maladie mentale ou une maladie sociale à l'exécution d'un acte terroriste.

Pour autant cela ne veut pas dire qu'à l'échelle d'un individu, nous ne retrouvons pas de troubles qui auraient pu créer une vulnérabilité pour la motivation d'un sujet à l'activisme violent.

A l'échelle de la population globale de membres de groupes armés, il est difficile d'avoir accès aux acteurs impliqués de près ou de loin dans les activités terroristes surtout si l'on veut le faire d'une manière systématique. La nature clandestine des activités terroristes rend donc très ardu le travail de collecte de données.

Pour expliquer pourquoi des individus adhèrent profondément à l'idéologie ne passe pas à l'acte alors que d'autres personnes qui y adhèrent avec peut être moins de maturité politique seront sujet à passer à l'acte, nous allons représenter les forces (ou pulsions) qui s'exercent sur un individu qui adhère à une idéologie à même d'inciter ses adhérer au passage à l'acte armée, ou toute autre forme d'activisme.

Nous allons, proposer un modèle bio-psycho-social pour représenter les interactions entre idéologie, psychopathologie, et passage à l'acte en prenant en compte :

- le degré d'adhésion et de conviction à une idéologie
- l'esprit de sacrifice nécessaire à l'activisme dans le sens de l'idéologie
- le degré de stabilité socioprofessionnelle, familiale, et au niveau de la santé mentale.

Nous avons représenté ce modèle biopsychosocial schématisé dans la Figure 1.

Ce schéma reprend un principe physique qui est celui de l'équilibre de l'énergie potentielle mécanique. Ce principe physique permet de modéliser certaines approches comportementales notamment lorsqu'une pulsion qui va dans le sens d'un passage à l'acte existe, mais ne donne pas lieu systématiquement à ce passage à l'acte.

Cette pulsion similaire à une force qui s'exerce sur un solide mobile, peut être contrebalancée par l'environnement symbolisé par un contenant abritant le solide.

Situation de gauche : Lorsque le contenant est suffisamment concave (capable de contenir un volume important) le solide (la bille) est situé à un niveau d'équilibre stable de son énergie potentielle. Lorsque des forces (ou pulsions) s'exercent sur le solide, la concavité (= la contenance) du contenant permet de contrebalancer un mouvement du solide en le ramenant à son point d'équilibre.

Situation du milieu : Elle représente le concept d'instabilité modérée contextuelle ou structurelle. Lorsque la concavité du contenant diminue, sa contenance diminue, celui ci est moins à même de supporter une somme de force qui risque d'éloigner définitivement le solide de son point d'équilibre.

Il existe une situation intermédiaire, créant un « Etat-Limite », lorsque la bille se trouve en équilibre sur une berge du contenant. Il s'agit d'un équilibre instable, car une force positive même minime, permet de rapprocher la bille d'un point d'équilibre beaucoup plus stable au creux du contenant. A l'inverse, si une force pousse la bille dans une direction inverse à celle du creux du contenant, ce point sera un point de non retour.

La situation de gauche : matérialise une situation d'instabilité chronique de l'équilibre des forces. Une simple force exercée sur la bille dans un sens comme dans l'autre va définitivement éloigner le solide de son point d'équilibre initial.

Cette modélisation du passage à l'acte par des forces qui s'exerce sur un objet solide mobile, présent à l'équilibre dans un contenant plus ou moins stabilisateur, permet une vision simplifiée de ce qui peut pousser au passage à l'acte. En effet appréhender le passage à l'acte et le contexte préalable peut paraître difficile. Ce modèle a comme avantage qu'il s'applique à toute forme de passage à l'acte et non seulement à l'attaque de nature terroriste.

Figure1 : représentation du modèle biopsychosocial explicatif des interactions entre idéologie, psychopathologie, et passage à l'acte



Equilibre stable :

Individu adhérent à une idéologie ou un projet prolitique prônant l'usage du terrorisme qui pour autant ne passe pas à l'acte car :

- situation professionnelle ou scolaire stable et satisfaisante
- situation familiale ou conjugale stable et satisfaisante
- étayage social satisfaisant
- absence de trouble psychiatrique , santé mentale stable et satisfaisante

Par exemple : un homme marié, père de plusieurs enfants, salarié, sans trouble.

Le passage à l'acte est possible et signifie un sacrifice important de cette situation de confort familial, social, professionnel => nécessité d'un niveau élevé d'"esprit de sacrifice" donc d'une adhésion totale au projet et à l'idéal



Instabilité contextuelle

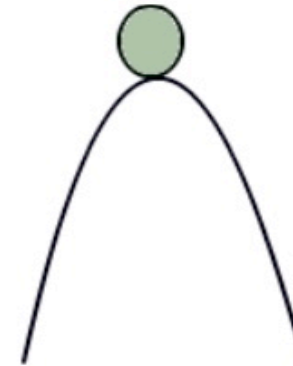
Individu adhérent moyennement ou fortement à une idéologie ou à un projet politique prônant le terrorisme qui est susceptible de passer à l'acte car un bouleversement récent dans sa vie de type :

- crise conjugale (séparation), familiale (décès, conflits)
- crise professionnelle (licenciement, échec scolaire)
- crise psychique : exacerbation d'un trouble évoluant à bas bruit ou apparition d'un trouble *de novo* (idées suicidaires, vécu de persécution, recrudescence anxieuse)
- individu victime d'une agression

Instabilité structurelle

par exemple un(e) adolescent(e) ou jeune adulte

Individu tenté de passer à l'acte si absence de résolution de la situation de crise, et en contrepartie d'un sacrifice de ce qui lui reste d'intacte et de stable.



Equilibre instable

Individu adhérent faiblement (superficiellement ou de manière ambivalente) à une idéologie ou un projet politique prônant l'usage du terrorisme

- précarité familiale
- précarité sociale et professionnelle
- santé mentale précaire(trouble aigu ou ancien), addiction, maladie physique

Par exemple :

Individu incarcéré ou sortant de détention, séparé, en conflit avec ses proches pouvant présenter des troubles mentaux ou des addictions.

Individu pour qui la précipitation vers un acte terroriste se fait à défaut d'une amélioration du contexte personnel avec peu de chances de sortir de la précarité installée. Le sacrifice est minime. Le passage à l'acte peut être considéré par l'individu comme une alternative glorieuse comparée au suicide.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Renneville M. Crime et folie : Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires. Paris: Fayard; 2003. 527 p.
2. Gayraud J-F. Le terrorisme - Jean-François Gayraud, David Sénat sur. Presses Universitaires de France; 2006.
3. Collectif. Dictionnaire Le Petit Robert 2016. Nouvelle édition. Paris: Le Robert; 2015. 2880 p.
4. Hachette, Adams S, Ardley N. L'Encyclopédie Hachette. Hachette; 2008. 768 p.
5. collectif. Encyclopedia universalis. 2002. book.
6. Stevenson A. Oxford Dictionary of English. OUP Oxford; 2010. 2093 p.
7. Horowitz IL, Schmid AP, Jongman AJ. Political Terrorism: A New Guide To Actors, Authors, Concepts, Data Bases, Theories, And Literature. Revised edition. New Brunswick, N.J: Transaction Publishers; 2005. 724 p.
8. Maniguet X. French bomber : Enfin la vérité sur le Rainbow Warrior. Paris: Editions Michalon; 2007. 229 p.
9. Code pénal - Article 421-1. Code pénal.
10. Code pénal - Article 412-3. Code pénal.
11. Decocq A. Droit pénal général. Paris, France: A. Colin, DL 1971; 1971. 445 p.
12. Ledoux JE, Muller J. Emotional memory and psychopathology. Philos Trans R Soc B Biol Sci. 1997 Nov 29;352(1362):1719–26.
13. Rabbe A, Augustin Vieilh de Boisjoslin C, Binet de Sainte-Preuve CC. Biographie universelle et portative des contemporains. 21, rue du Colombier Paris: E. Dézairs et A. Blois; 1836.
14. Blin A, Chaliand G, Collectif. Histoire du terrorisme : De l'Antiquité à Al Qaida. édition revue et augmentée. Paris: Bayard Jeunesse; 2006.
15. Walter EV. Terror and Resistance: Study of Political Violence. New edition. London, New York: Oxford University Press Inc; 1972. 400 p.
16. Wilkinson P. Terrorism Versus Democracy: The Liberal State Response. Taylor & Francis; 2011. 255 p.
17. Mitchell C, Stohl M, Carleton D, Lopez G. State Terrorism : Issues of Concept and Measurement. In: Government Violence and Repression : An Agenda for Research. New York: Greenwood Press; 1986.
18. Walzer M. Just and Unjust Wars: A Moral Argument with Historical Illustrations. 5th Revised edition. New York: Basic Books; 2015. 416 p.
19. Blakeley R. State Terrorism and Neoliberalism: The North in the South. Routledge; 2009. 221 p.
20. Simonsen E. The integration of categorical and dimensional approaches to psychopathology. In: Millon T, Krueger RF, Simonsen E, editors. Contemporary directions in psychopathology: Scientific foundations of the DSM-V and ICD-11. New York, NY, US: Guilford Press; 2010. p. 350–61.
21. Roques M, Confort C, Mazoyer A-V. Le harcèlement psychologique en milieu scolaire : une affaire de groupes d'adolescents ? Effets traumatiques et propositions de prise en charge. Neuropsychiatr Enfance Adolesc. 2015 Dec;63(8):533–40.
22. ETAT-MAJOR DES FORCES ARMEES 5e Division. Instruction provisoir sur

- l'emploi de l'arme psychologique TTA 117. Ministère de la défense nationale et des Forces Armées; 1957 Juillet.
23. Italian Neofascism: The Strategy of Tension and the Politics of Nonreconciliation. Berghahn Books; 2012. 204 p.
 24. Vaiva G, Lestavel P, Ducrocq F. Quand traiter le psychotraumatisme ? Presse Médicale. 2008 May;37(5, Part 2):894–901.
 25. Carron P-N, Reigner P, Yersin B, Vetter S. Conséquences psychologiques individuelles et communautaires du terrorisme. 2008;(173):2115–9.
 26. Association AP, Crocq M-A, Guelfi J-D, Boyer P, Pull C-B, Pull M-C. DSM-5 - Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux. 5e édition. Issy-les-Moulineaux: Elsevier Masson; 2015. 1176 p.
 27. Pick TM, Speckhard A, Jacuch B. Home-grown Terrorism: Understanding and Addressing the Root Causes of Radicalisation Among Groups with an Immigrant Heritage in Europe. IOS Press; 2009. 288 p.
 28. Khosrokhavar F. Radicalisation. Paris: Maison des Sciences de l'Homme; 2014. 191 p.
 29. Commission Européenne. La lutte contre le terrorisme au niveau européen : présentation des actions, mesures et initiatives de la Commission européenne. Bruxelles; 11 Janvier 20015;7.
 30. LAFON J-M. Le Management de la Sauvagerie. Kurultay.fr.
 31. Charles LECAVALIER. Lise Thériault veut soigner les radicalisés. Le Journal de Montréal. Montréal, Qué.; 2015 Jan 3;1.
 32. Sébastien Pietrasanta. La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme. 2015 Juin. Report No.: 269/15/SG.
 33. Chiné Labbé, Nicholas Vinocur. La France cherche son modèle de déradicalisation | Reuters. REUTERS. Paris; 2014 Nov 26;2.
 34. Fazel S, Danesh J. Serious mental disorder in 23000 prisoners: a systematic review of 62 surveys. Lancet Lond Engl. 2002 Feb 16;359(9306):545–50.
 35. Fazel S, Seewald K. Severe mental illness in 33,588 prisoners worldwide: systematic review and meta-regression analysis. Br J Psychiatry J Ment Sci. 2012 May;200(5):364–73.
 36. Falissard B, Loze J-Y, Gasquet I, Duburc A, de Beaurepaire C, Fagnani F, et al. Prevalence of mental disorders in French prisons for men. BMC Psychiatry. 2006;6:33.
 37. Monahan J. Mental disorder and violent behavior: Perceptions and evidence. Am Psychol. 1992;47(4):511–21.
 38. Sylvain Mouillard. Deux visages de la déradicalisation. Libération. 2015 Février;3.
 39. Chine Labbé. La France se prépare à ouvrir des centres de “déradicalisation.” REUTERS. Paris; 2015 Dec 14;3.
 40. Jean-Pierre SUEUR. Filières « djihadistes » : pour une réponse globale et sans faiblesse. Paris: Sénat; 2015 Jan p. 440. Report No.: 388.
 41. Président du Syndicat des Praticiens Hospitalier (Dr BETREMIEUX), Président de l'Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire (Dr David). Lettre à la Ministre des Affaires sociales, de la Santé au sujet de la radicalisation. 2015.
 42. Julie Brancourt. Analyse d'une psychiatrie sous influence à la lumière de la prise en charge des comportements violents [thèse de médecine]. [Lille]: Lille du droit et de la santé-Lille 2; 2015.
 43. Antoine Porot. Notes de psychiatrie musulmane. Ann Méd-Psychol. 1918;(74):377–84.
 44. Birley J. Political abuse of psychiatry. Psychiatry. 2004 Mar 1;3(3):22–5.
 45. Sageman M. Understanding Terror Networks. Philadelphia: University of Pennsylvania Press; 2004. 232 p.
 46. Doomsday Cult: A Study of Conversion, Proselytization, and Maintenance of Faith. 3rd edition. New York: Irvington Pub; 1979. 378 p.
 47. Cults: Faith, Healing and Coercion. 2 edition. New York: Oxford University Press;

1999. 304 p.
48. Sageman M. *Le Vrai visage des terroristes: Psychologie et sociologie des acteurs du djihad*. Paris: Denoël; 2005. 400 p.
49. Galliher JF. *The Criminology of Edwin Sutherland*. Transaction Publishers; 1988. 204 p.
50. Caillet Romain. *Réflexions sur la déchéance de nationalité et les militants jihadistes*. Al Huffington Post Maghreb. 2015 Dec 29;
51. Alain PENIN. *Expertise psychologique de Mohamed MERAH*. Maison d'arrêt de SEYSES; 2009 Jan.
52. Roth WT, Dager SR. Psychiatry on trial: the Norway 2011 massacre. *J Nerv Ment Dis*. 2014 Mar;202(3):181–5.
53. Tietze T. The Breivik controversy: politics, terrorism and psychiatry. *Australas Psychiatry Bull R Aust N Z Coll Psychiatr*. 2014 Jun 9;22(4):383–5.
54. Cotti P. Deconstructing persecution and betrayal in the discourse of Anders Behring Breivik: A preliminary essay. *Int J Psychoanal*. 2015 Aug;96(4):1041–68.
55. Hamon M, Bourgoin S, Martin P. Neurobiologie de l'impulsivité, de l'agressivité et de la violence. *Lett Psychiatre*. 2008;4(3-4):91–102.
56. Saive A-L, Guedeney N. Le rôle de l'ocytocine dans les comportements maternels de caregiving auprès de très jeunes enfants. *Devenir*. 2010 Dec 3;Vol. 22(4):321–38.
57. Insel TR, Winslow JT, Wang Z, Young LJ. Oxytocin, vasopressin, and the neuroendocrine basis of pair bond formation. *Adv Exp Med Biol*. 1998;449:215–24.
58. Brüne M. On the role of oxytocin in borderline personality disorder. *Br J Clin Psychol Br Psychol Soc*. 2015 Nov 30;
59. Dreu CKWD, Greer LL, Handgraaf MJJ, Shalvi S, Kleef GAV, Baas M, et al. The Neuropeptide Oxytocin Regulates Parochial Altruism in Intergroup Conflict Among Humans. *Science*. 2010 Jun 11;328(5984):1408–11.
60. Victoroff J. The Mind of the Terrorist: A Review and Critique of Psychological Approaches. *J Confl Resolut*. 2005 Feb;49(1):3–42.
61. Horgan J. The search for the Terrorist Personality. In: *Terrorists, Victims and Society: Psychological Perspectives on Terrorism and its Consequences*. John Wiley & Sons; 2003.
62. McCormick GH. Terrorist Decision Making. *Annu Rev Polit Sci*. 2003;6(1):473–507.
63. Speckhard A, Akhmedova K. The New Chechen Jihad: Militant Wahhabism as a Radical Movement and a Source of Suicide Terrorism in Post-War Chechen Society. *Democr Secur*. 2006 Jul 1;2(1):103–55.
64. Pyszczynski T, Abdollahi A, Solomon S, Greenberg J, Cohen F, Weise D. Mortality Salience, Martyrdom, and Military Might: The Great Satan Versus the Axis of Evil. *Pers Soc Psychol Bull*. 2006 Apr 1;32(4):525–37.
65. Porta DD. Institutional responses to terrorism: The Italian case. *Terror Polit Violence*. 1992 Dec 1;4(4):151–70.
66. Damiani C, Lebigot F. Clinique de la prise d'otage : cas du détournement de l'airbus Alger-Paris, 1994. *Rev Francoph Stress Trauma*. 2009;9:5–11.
67. Weatherston D, Moran J. Terrorism and Mental Illness: Is there a Relationship? *Int J Offender Ther Comp Criminol*. 2003 Dec 1;47(6):698–713.
68. Berkowitz L. Frustration-aggression hypothesis: Examination and reformulation. *Psychol Bull*. 1989;106(1):59–73.
69. Hamm MS. Apocalyptic Violence: The Seduction of Terrorist Subcultures. *Theor Criminol*. 2004 Aug 1;8(3):323–39.
70. Schbley AH. Torn Between God, Family, and Money: The Changing Profile of Lebanon's Religious Terrorists. *Stud Confl Terror*. 2000 Jul 1;23(3):175–96.
71. Lankford A. A Psychological Autopsy of 9/11 Ringleader Mohamed Atta. *J Police Crim Psychol*. 2011 Dec 3;27(2):150–9.

72. Lankford A. Précis of The Myth of Martyrdom: What Really Drives Suicide Bombers, Rampage Shooters, and Other Self-Destructive Killers. *Behav Brain Sci.* 2014;37(04):351–62.
73. Sela Y, Shackelford TK. The myth of the myth of martyrdom. *Behav Brain Sci.* 2014 Aug;37(04):376–7.
74. McCauley C. How many suicide terrorists are suicidal? *Behav Brain Sci.* 2014 Aug;37(4):373–4.
75. Damasio AR. *Erreur de Descartes. sciences.* Editions Odile Jacob; 1995. 368 p.
76. Moll J, Zahn R, de Oliveira-Souza R, Krueger F, Grafman J. The neural basis of human moral cognition. *Nat Rev Neurosci.* 2005 Oct;6(10):799–809.
77. Miller BL, Darby A, Benson DF, Cummings JL, Miller MH. Aggressive, socially disruptive and antisocial behaviour associated with fronto-temporal dementia. *Br J Psychiatry J Ment Sci.* 1997 Feb;170:150–4.
78. Mendez MF, Chow T, Ringman J, Twitchell G, Hinkin CH. Pedophilia and temporal lobe disturbances. *J Neuropsychiatry Clin Neurosci.* 2000;12(1):71–6.
79. Payer DE, Park MTM, Kish SJ, Kolla NJ, Lerch JP, Boileau I, et al. Personality disorder symptomatology is associated with anomalies in striatal and prefrontal morphology. *Front Hum Neurosci.* 2015;9:472.
80. Roskies A. A case study of neuroethics: The nature of moral judgement. In: *Neuroethics.* Oxford University Press; 2004.
81. St. Thomas Aquinas. *The Summa Theologica.* New York: Christian Classics; 1981. 3020 p.
82. Foot P. The Problem of Abortion and the Doctrine of the Double Effect. In: *Virtues and Vices and Other Essays in Moral Philosophy.* University of California Press; 1978.
83. Di Nucci E. Double effect and terror bombing. *GAP 8 Proc Forthcom.* 2012;
84. Bratman M. *Intention, Plans, and Practical Reason.* Center for the Study of Language and Information; 1987.
85. Boyle MJ. The costs and consequences of drone warfare. *Int Aff.* 2013 Jan 1;89(1):1–29.
86. Rodin D. Terrorism without Intention. *Ethics.* 2004;114(4):752–71.

ANNEXES

Annexe 1 : Trouble de Stress Aigu (TSA) DSM-5 (26)

Critères diagnostiques	308.3 (F43.0)
A. Exposition à la mort effective ou à une menace de mort, à une blessure grave ou à des violences sexuelles d'une (ou plus) des façons suivantes : 1. En étant directement exposé à un ou plusieurs événements traumatiques. 2. En étant témoin direct d'un ou de plusieurs événements traumatiques survenus à d'autres personnes. 3. En apprenant qu'un ou plusieurs événements traumatiques est/sont arrivés à un membre de la famille proche ou à un ami proche. N.B. : Dans les cas de mort effective ou de menace de mort d'un membre de la famille ou d'un ami, le ou les événements doivent avoir été violents ou accidentels. 4. En étant exposé de manière répétée ou extrême à des caractéristiques aversives du ou des événements traumatiques (p. ex. intervenants de première ligne rassemblant des restes humains, policiers exposés à plusieurs reprises à des faits explicites d'abus sexuels d'enfants). N.B. : Cela ne s'applique pas à des expositions par l'intermédiaire de médias électroniques, télévision, films ou images, sauf quand elles surviennent dans le contexte d'une activité professionnelle. B. Présence de neuf (ou plus) des symptômes suivants de n'importe laquelle des cinq catégories suivantes : symptômes envahissants, humeur négative, symptômes dissociatifs, symptômes d'évitement et symptômes d'éveil, débutant ou s'aggravant après la survenue du ou des événements traumatiques en cause :	

Symptômes envahissants

1. Souvenirs répétitifs, involontaires et envahissants du ou des événements traumatiques provoquant un sentiment de détresse.
N.B. : Chez les enfants de plus de 6 ans, on peut observer un jeu répétitif exprimant des thèmes ou des aspects du traumatisme.
2. Rêves répétitifs provoquant un sentiment de détresse dans lesquels le contenu et/ou l'affect du rêve sont liés à l'événement/aux événements traumatiques.
N.B. : Chez les enfants, il peut y avoir des rêves effrayants sans contenu reconnaissable.
3. Réactions dissociatives (p. ex. *flashbacks* [scènes rétrospectives]) au cours desquelles l'individu se sent ou agit comme si le ou les événements traumatiques allaient se reproduire. (De telles réactions peuvent survenir sur un continuum, l'expression la plus extrême étant une abolition complète de la conscience de l'environnement.)
N.B. : Chez les enfants, on peut observer des reconstitutions spécifiques du traumatisme au cours du jeu.
4. Sentiment intense ou prolongé de détresse psychique lors de l'exposition à des indices internes ou externes pouvant évoquer ou ressembler à un aspect du ou des événements traumatiques en cause.

Annexe 1 (suite) TSA (Trouble de Stress Aigu)

Humeur négative

5. Incapacité persistante d'éprouver des émotions positives (p. ex. incapacité d'éprouver bonheur, satisfaction ou sentiments affectueux).

Symptômes dissociatifs

6. Altération de la perception de la réalité, de son environnement ou de soi-même (p. ex. se voir soi-même d'une manière différente, être dans un état d'hébétéude ou percevoir un ralentissement de l'écoulement du temps).
7. Incapacité de se rappeler un aspect important du ou des événements traumatiques (typiquement en raison de l'amnésie dissociative et non pas en raison d'autres facteurs comme un traumatisme crânien, l'alcool ou des drogues).

Symptômes d'évitement

8. Efforts pour éviter les souvenirs, pensées ou sentiments concernant ou étroitement associés à un ou plusieurs événements traumatiques et provoquant un sentiment de détresse.
9. Efforts pour éviter les rappels externes (personnes, endroits, conversations, activités, objets, situations) qui réveillent des souvenirs, des pensées ou des sentiments associés à un ou plusieurs événements traumatiques et provoquant un sentiment de détresse.

Annexe 2 : Trouble du Stress Post Traumatique (TSPT) DSM-5 (26)

Critères diagnostiques

309.81 (F43.10)

Trouble stress post-traumatique

N.B. : Les critères suivants s'appliquent aux adultes, aux adolescents et aux enfants âgés de plus de 6 ans. Pour les enfants de 6 ans ou moins, cf. les critères correspondants ci-dessous.

A. Exposition à la mort effective ou à une menace de mort, à une blessure grave ou à des violences sexuelles d'une (ou de plusieurs) des façons suivantes :

1. En étant directement exposé à un ou à plusieurs événements traumatiques.
2. En étant témoin direct d'un ou de plusieurs événements traumatiques survenus à d'autres personnes.
3. En apprenant qu'un ou plusieurs événements traumatiques sont arrivés à un membre de la famille proche ou à un ami proche. Dans les cas de mort effective ou de menace de mort d'un membre de la famille ou d'un ami, le ou les événements doivent avoir été violents ou accidentels.
4. En étant exposé de manière répétée ou extrême aux caractéristiques aversives du ou des événements traumatiques (p. ex. intervenants de première ligne rassemblant des restes humains, policiers exposés à plusieurs reprises à des faits explicites d'abus sexuels d'enfants).

N.B. : Le critère A4 ne s'applique pas à des expositions par l'intermédiaire de médias électroniques, télévision, films ou images, sauf quand elles surviennent dans le contexte d'une activité professionnelle.

B. Présence d'un (ou de plusieurs) des symptômes envahissants suivants associés à un ou plusieurs événements traumatiques et ayant débuté après la survenue du ou des événements traumatiques en cause :

1. Souvenirs répétitifs, involontaires et envahissants du ou des événements traumatiques provoquant un sentiment de détresse.

N.B. : Chez les enfants de plus de 6 ans, on peut observer un jeu répétitif exprimant des thèmes ou des aspects du traumatisme.

2. Rêves répétitifs provoquant un sentiment de détresse dans lesquels le contenu et/ou l'affect du rêve sont liés à l'événement/aux événements traumatiques.

N.B. : Chez les enfants, il peut y avoir des rêves effrayants sans contenu reconnaissable.

3. Réactions dissociatives (p. ex. *flashbacks* [scènes rétrospectives]) au cours desquelles le sujet se sent ou agit comme si le ou les événements traumatiques allaient se reproduire. (De telles réactions peuvent survenir sur un continuum, l'expression la plus extrême étant une abolition complète de la conscience de l'environnement.)

N.B. : Chez les enfants, on peut observer des reconstitutions spécifiques du traumatisme au cours du jeu.

4. Sentiment intense ou prolongé de détresse psychique lors de l'exposition à des indices internes ou externes évoquant ou ressemblant à un aspect du ou des événements traumatiques en cause.

5. Réactions physiologiques marquées lors de l'exposition à des indices internes ou externes pouvant évoquer ou ressembler à un aspect du ou des événements traumatiques.

Annexe 2 (suite1)

- C. Évitement persistant des stimuli associés à un ou plusieurs événements traumatiques, débutant après la survenue du ou des événements traumatiques, comme en témoigne la présence de l'une ou des deux manifestations suivantes :
 - 1. Évitement ou efforts pour éviter les souvenirs, pensées ou sentiments concernant ou étroitement associés à un ou plusieurs événements traumatiques et provoquant un sentiment de détresse.
 - 2. Évitement ou efforts pour éviter les rappels externes (personnes, endroits, conversations, activités, objets, situations) qui réveillent des souvenirs des pensées ou des sentiments associés à un ou plusieurs événements traumatiques et provoquant un sentiment de détresse.
- D. Altérations négatives des cognitions et de l'humeur associées à un ou plusieurs événements traumatiques, débutant ou s'aggravant après la survenue du ou des événements traumatiques, comme en témoignent deux (ou plus) des éléments suivants :
 - 1. Incapacité de se rappeler un aspect important du ou des événements traumatiques (typiquement en raison de l'amnésie dissociative et non pas à cause d'autres facteurs comme un traumatisme crânien, l'alcool ou des drogues).
 - 2. Croyances ou attentes négatives persistantes et exagérées concernant soi-même, d'autres personnes ou le monde (p. ex. : « je suis mauvais », « on ne peut faire confiance à personne », « le monde entier est dangereux », « mon système nerveux est complètement détruit pour toujours »).
 - 3. Distorsions cognitives persistantes à propos de la cause ou des conséquences d'un ou de plusieurs événements traumatiques qui poussent le sujet à se blâmer ou à blâmer d'autres personnes.
 - 4. État émotionnel négatif persistant (p. ex. crainte, horreur, colère, culpabilité ou honte).
 - 5. Réduction nette de l'intérêt pour des activités importantes ou bien réduction de la participation à ces mêmes activités.
 - 6. Sentiment de détachement d'autrui ou bien de devenir étranger par rapport aux autres.
 - 7. Incapacité persistante d'éprouver des émotions positives (p. ex. incapacité d'éprouver bonheur, satisfaction ou sentiments affectueux).
- E. Altérations marquées de l'éveil et de la réactivité associés à un ou plusieurs événements traumatiques, débutant ou s'aggravant après la survenue du ou des événements traumatiques, comme en témoignent deux (ou plus) des éléments suivants :
 - 1. Comportement irritable ou accès de colère (avec peu ou pas de provocation) qui s'exprime typiquement par une agressivité verbale ou physique envers des personnes ou des objets.
 - 2. Comportement irréfléchi ou autodestructeur.
 - 3. Hypervigilance.
 - 4. Réaction de sursaut exagérée.
 - 5. Problèmes de concentration.
 - 6. Perturbation du sommeil (p. ex. difficulté d'endormissement ou sommeil interrompu ou agité).
- F. La perturbation (symptômes des critères B, C, D et E) dure plus d'un mois.
- G. La perturbation entraîne une souffrance cliniquement significative ou une altération du fonctionnement social, professionnel ou dans d'autres domaines importants.
- H. La perturbation n'est pas imputable aux effets physiologiques d'une substance (p. ex. médicament, alcool) ou à une autre affection médicale.

Annexe 2 (Suite2)

Spécifier le type :

Avec symptômes dissociatifs : Les symptômes présentés par le sujet répondent aux critères d'un trouble stress post-traumatique ; de plus et en réponse au facteur de stress, le sujet éprouve l'un ou l'autre des symptômes persistants ou récurrents suivants :

1. **Dépersonnalisation :** Expériences persistantes ou récurrentes de se sentir détaché de soi, comme si l'on était un observateur extérieur de ses processus mentaux ou de son corps (p. ex. sentiment d'être dans un rêve, sentiment de déréalisation de soi ou de son corps ou sentiment d'un ralentissement temporel).
2. **Déréalisation :** Expériences persistantes ou récurrentes d'un sentiment d'irréalité de l'environnement (p. ex. le monde autour du sujet est vécu comme irréel, onirique, éloigné, ou déformé).

N.B. : Pour retenir ce sous-type, les symptômes dissociatifs ne doivent pas être imputables aux effets physiologiques d'une substance (p. ex. période d'amnésie [blackouts], manifestations comportementales d'une intoxication alcoolique aiguë) ou à une autre affection médicale (p. ex. épilepsie partielle complexe).

Spécifier si :

À expression retardée : Si l'ensemble des critères diagnostiques n'est présent que 6 mois après l'événement (alors que le début et l'expression de quelques symptômes peuvent être immédiats).

Trouble stress post-traumatique de l'enfant de 6 ans ou moins

A. Chez l'enfant de 6 ans ou moins, exposition à la mort effective ou à une menace de mort, à une blessure grave ou à des violences sexuelles d'une (ou de plusieurs) des façons suivantes :

1. En étant directement exposé à un ou à plusieurs événements traumatiques.
2. En étant témoin direct d'un ou de plusieurs événements traumatiques survenus à d'autres personnes, en particulier des adultes proches qui prennent soin de l'enfant.

N.B. : Être le témoin direct n'inclut pas les événements dont l'enfant a été témoin seulement par des médias électroniques, la télévision, des films ou des images.

3. En apprenant qu'un ou plusieurs événements traumatiques sont arrivés à un parent ou à une personne prenant soin de l'enfant.

B. Présence d'un (ou de plusieurs) des symptômes envahissants suivants associés à un ou à plusieurs événements traumatiques ayant débuté après la survenue du ou des événements traumatiques en cause :

1. Souvenirs répétitifs, involontaires et envahissants du ou des événements traumatiques provoquant un sentiment de détresse.

N.B. : Les souvenirs spontanés et envahissants ne laissent pas nécessairement apparaître la détresse et peuvent s'exprimer par le biais de reconstitutions dans le jeu.

2. Rêves répétitifs provoquant un sentiment de détresse, dans lesquels le contenu et/ou l'affect du rêve sont liés à l'événement/aux événements traumatiques.

N.B. : Il peut être impossible de vérifier que le contenu effrayant est lié à l'événement/aux événements traumatiques.

Annexe 2 (Suite3)

3. Réactions dissociatives (p. ex. *flashbacks* [scènes rétrospectives]) au cours desquelles l'enfant se sent ou agit comme si le ou les événements traumatiques allaient se reproduire. (De telles réactions peuvent survenir sur un continuum, l'expression la plus extrême étant une abolition complète de la conscience de l'environnement.) Des reconstitutions spécifiques du traumatisme peuvent survenir au cours du jeu.
 4. Sentiment intense ou prolongé de détresse psychique lors de l'exposition à des indices internes ou externes évoquant ou ressemblant à un aspect du ou des événements traumatiques en cause.
 5. Réactions physiologiques marquées lors de l'exposition à des indices rappelant le ou les événements traumatiques.
- C. Un (ou plusieurs) des symptômes suivants, représentant soit un évitement persistant de stimuli associés à l'événement/aux événements traumatiques, soit des altérations des cognitions et de l'humeur associées à l'événement/aux événements traumatiques, doivent être présents et débiter après le ou les événements ou s'aggraver après le ou les événements traumatiques :
- Évitement persistant de stimuli**
1. Évitement ou efforts pour éviter des activités, des endroits ou des indices physiques qui réveillent les souvenirs du ou des événements traumatiques.
 2. Évitement ou efforts pour éviter les personnes, les conversations ou les situations interpersonnelles qui réveillent les souvenirs du ou des événements traumatiques.
- Altérations négatives des cognitions**
3. Augmentation nette de la fréquence des états émotionnels négatifs (p. ex. crainte, culpabilité, tristesse, honte, confusion).
 4. Réduction nette de l'intérêt pour des activités importantes ou bien réduction de la participation à ces activités, y compris le jeu.
 5. Comportement traduisant un retrait social.
 6. Réduction persistante de l'expression des émotions positives.
- D. Changements marqués de l'éveil et de la réactivité associés à l'événement/aux événements traumatiques, débutant ou s'aggravant après la survenue du ou des événements traumatiques, comme en témoignent deux (ou plus) des manifestations suivantes :
1. Comportement irritable ou accès de colère (avec peu ou pas de provocation) qui s'exprime typiquement par une agressivité verbale ou physique envers des personnes ou des objets (y compris par des crises extrêmes de colère).
 2. Hypervigilance.
 3. Réaction de sursaut exagérée.
 4. Difficultés de concentration.
 5. Perturbation du sommeil (p. ex. difficulté d'endormissement ou sommeil interrompu ou agité).
- E. La perturbation dure plus d'un mois.
- F. La perturbation entraîne une souffrance cliniquement significative ou une altération des relations avec les parents, la fratrie, les pairs, d'autres aidants ou une altération du comportement scolaire.
- G. La perturbation n'est pas imputable aux effets physiologiques d'une substance (p. ex. médicament, alcool) ou une autre affection médicale.

Annexe 2 (suite4)

Spécifier le type :

Avec symptômes dissociatifs : Les symptômes présentés par le sujet répondent aux critères d'un trouble stress post-traumatique ; de plus, et en réponse au facteur de stress, le sujet éprouve l'un ou l'autre des symptômes persistants ou récurrents suivants :

1. **Dépersonnalisation :** Expériences persistantes ou récurrentes de se sentir détaché de soi, comme si l'on était un observateur extérieur de ses processus mentaux ou de son corps (p. ex., sentiment d'être dans un rêve, sentiment de déréalisation de soi ou de son corps ou sentiment d'un ralentissement temporel).
2. **Déréalisation :** Expériences persistantes ou récurrentes d'un sentiment d'irréalité de l'environnement (p. ex. le monde autour du sujet est vécu comme irréel, onirique, éloigné ou déformé).

N.B. : Pour retenir ce sous-type, les symptômes dissociatifs ne doivent pas être imputables aux effets physiologiques d'une substance (p. ex. période d'amnésie [blackouts]) ou à une autre affection médicale (p. ex. épilepsie partielle complexe).

Spécifier si :

À expression retardée : Si l'ensemble de critères diagnostiques n'est présent que 6 mois après l'événement (alors que le début et l'expression de quelques symptômes peuvent être immédiats).

Annexe 3 : Trouble de l'Adaptation. DSM-5 (26)

Critères diagnostiques

- A. Survenue de symptômes émotionnels ou comportementaux en réponse à un ou plusieurs facteurs de stress identifiables dans les 3 mois suivant l'exposition au(x) facteur(s) de stress.
- B. Ces symptômes ou comportements sont cliniquement significatifs, comme en témoigne un ou les deux éléments suivants :
 - 1. Détresse marquée hors de proportion par rapport à la gravité ou à l'intensité du facteur de stress, compte tenu du contexte externe et des facteurs culturels qui pourraient influencer la gravité des symptômes et la présentation.
 - 2. Altération significative du fonctionnement social, professionnel ou dans d'autres domaines importants.
- C. La perturbation causée par le facteur de stress ne répond pas aux critères d'un autre trouble mental et n'est pas simplement une exacerbation d'un trouble mental préexistant.
- D. Les symptômes ne sont pas ceux d'un deuil normal.
- E. Une fois que le facteur de stress ou ses conséquences sont terminés, les symptômes ne persistent pas au-delà d'une période additionnelle de 6 mois.

Spécifier le type :

309.0 (F43.21) Avec humeur dépressive : Baisse de l'humeur, larmoiement ou sentiment de désespoir sont au premier plan.

309.24 (F43.22) Avec anxiété : Nervosité, inquiétude, énervement ou anxiété de séparation sont au premier plan.

309.28 (F43.23) Mixte avec anxiété et humeur dépressive : Une combinaison de dépression et d'anxiété est au premier plan.

309.3 (F43.24) Avec perturbation des conduites : La perturbation des conduites est au premier plan.

309.4 (F43.25) Avec perturbation mixte des émotions et des conduites : Les symptômes émotionnels (p. ex. dépression, anxiété) et la perturbation des conduites sont au premier plan.

309.9 (F43.20) Non spécifié : Pour les réactions inadaptées qui ne sont pas classables comme un des sous-types spécifiques du trouble de l'adaptation.

Annexe 4 : Trouble de a Personnalité Antisociale DSM-5 (26)

Critères diagnostiques	301.7 (F60.2)
A. Mode général de mépris et de transgression des droits d'autrui qui survient depuis l'âge de 15 ans, comme en témoignent au moins trois des manifestations suivantes : 1. Incapacité de se conformer aux normes sociales qui déterminent les comportements légaux, comme l'indique la répétition de comportements passibles d'arrestation. 2. Tendance à tromper pour un profit personnel ou par plaisir, indiquée par des mensonges répétés, l'utilisation de pseudonymes ou des escroqueries. 3. Impulsivité ou incapacité à planifier à l'avance. 4. Irritabilité et agressivité, comme en témoigne la répétition de bagarres ou d'agressions. 5. Mépris inconsidéré pour sa sécurité ou celle d'autrui. 6. Irresponsabilité persistante, indiquée par l'incapacité répétée d'assumer un emploi stable ou d'honorer des obligations financières. 7. Absence de remords, indiquée par le fait d'être indifférent ou de se justifier après avoir blessé, maltraité ou volé autrui. B. Âge au moins égal à 18 ans. C. Manifestations d'un trouble des conduites débutant avant l'âge de 15 ans. D. Les comportements antisociaux ne surviennent pas exclusivement pendant l'évolution d'une schizophrénie ou d'un trouble bipolaire.	

Annexe 5 : Trouble de la Personnalité Borderline. DSM-5 (26)

Critères diagnostiques

301.83 (F60.3)

Mode général d'instabilité des relations interpersonnelles, de l'image de soi et des affects avec une impulsivité marquée, qui apparaît au début de l'âge adulte et est présent dans des contextes divers, comme en témoignent au moins cinq des manifestations suivantes :

1. Efforts effrénés pour éviter les abandons réels ou imaginés. (**N.B.** : Ne pas inclure les comportements suicidaires ou les automutilations énumérés dans le critère 5.)
2. Mode de relations interpersonnelles instables et intenses caractérisé par l'alternance entre des positions extrêmes d'idéalisation excessive et de dévalorisation.
3. Perturbation de l'identité : instabilité marquée et persistante de l'image ou de la notion de soi.
4. Impulsivité dans au moins deux domaines potentiellement dommageables pour le sujet (p. ex. dépenses, sexualité, toxicomanie, conduite automobile dangereuse, crises de boulimie). (**N.B.** : Ne pas inclure les comportements suicidaires ou les automutilations énumérés dans le critère 5.)
5. Répétition de comportements, de gestes ou de menaces suicidaires, ou d'automutilations.
6. Instabilité affective due à une réactivité marquée de l'humeur (p. ex. dysphorie épisodique intense, irritabilité ou anxiété durant habituellement quelques heures et rarement plus de quelques jours).
7. Sentiments chroniques de vide.
8. Colères intenses et inappropriées ou difficulté à contrôler sa colère (p. ex. fréquentes manifestations de mauvaise humeur, colère constante ou bagarres répétées).
9. Survenue transitoire dans des situations de stress d'une idéation persécutoire ou de symptômes dissociatifs sévères.

Annexe 6 : Trouble Déficit Attentionnel avec ou sans Hyperactivité DSM-5 (26)

Critères diagnostiques

- A. Un mode persistant d'inattention et/ou d'hyperactivité-impulsivité qui interfère avec le fonctionnement ou le développement, caractérisé par (1) et/ou (2) :
1. **Inattention** : Six (ou plus) des symptômes suivants persistent depuis au moins 6 mois, à un degré qui ne correspond pas au niveau de développement et qui a un retentissement négatif direct sur les activités sociales et scolaires/professionnelles :
N.B. : Les symptômes ne sont pas seulement la manifestation d'un comportement opposant, provocateur ou hostile, ou de l'incapacité de comprendre les tâches ou les instructions. Chez les grands adolescents et les adultes (17 ans ou plus), au moins cinq symptômes sont requis.
 - a. Souvent, ne parvient pas à prêter attention aux détails, ou fait des fautes d'étourderie dans les devoirs scolaires, le travail ou d'autres activités (p. ex. néglige ou ne remarque pas des détails, le travail est imprécis).
 - b. A souvent du mal à soutenir son attention au travail ou dans les jeux (p. ex. a du mal à rester concentré pendant les cours magistraux, des conversations ou la lecture de longs textes).
 - c. Semble souvent ne pas écouter quand on lui parle personnellement (p. ex. semble avoir l'esprit ailleurs, même en l'absence d'une source de distraction évidente).
 - d. Souvent, ne se conforme pas aux consignes et ne parvient pas à mener à terme ses devoirs scolaires, ses tâches domestiques ou ses obligations professionnelles (p. ex. commence des tâches mais se déconcentre vite et se laisse facilement distraire).
 - e. A souvent du mal à organiser ses travaux ou ses activités (p. ex. difficulté à gérer des tâches comportant plusieurs étapes, difficulté à garder ses affaires et ses documents en ordre, travail brouillon ou désordonné, mauvaise gestion du temps, échoue à respecter les délais).
 - f. Souvent, évite, a en aversion, ou fait à contrecœur les tâches qui nécessitent un effort mental soutenu (p. ex. le travail scolaire ou les devoirs à la maison ; chez les grands adolescents et les adultes, préparer un rapport, remplir des formulaires, analyser de longs articles).
 - g. Perd souvent les objets nécessaires à son travail ou à ses activités (p. ex. matériel scolaire, crayons, livres, outils, portefeuilles, clés, documents, lunettes, téléphones mobiles).
 - h. Se laisse souvent facilement distraire par des stimuli externes (chez les grands adolescents et les adultes, il peut s'agir de pensées sans rapport).
 - i. A des oublis fréquents dans la vie quotidienne (p. ex. effectuer les tâches ménagères et faire les courses ; chez les grands adolescents et les adultes, rappeler des personnes au téléphone, payer des factures, honorer des rendez-vous).
 2. **Hyperactivité et impulsivité** : Six (ou plus) des symptômes suivants persistent depuis au moins 6 mois, à un degré qui ne correspond pas au niveau de développement et qui a un retentissement négatif direct sur les activités sociales et scolaires/professionnelles :
N.B. : Les symptômes ne sont pas seulement la manifestation d'un comportement opposant, provocateur ou hostile, ou de l'incapacité de comprendre les tâches ou

Annexe 6 (suite)

les instructions. Chez les grands adolescents et les adultes (17 ans ou plus), au moins cinq symptômes sont requis.

- a. Remue souvent les mains ou les pieds, ou se tortille sur son siège.
 - b. Se lève souvent en classe ou dans d'autres situations où il est supposé rester assis (p. ex. quitte sa place en classe, au bureau ou dans un autre lieu de travail, ou dans d'autres situations où il est censé rester en place).
 - c. Souvent, court ou grimpe partout, dans des situations où cela est inapproprié (**N.B.** : Chez les adolescents ou les adultes cela peut se limiter à un sentiment d'impatience motrice.)
 - d. Est souvent incapable de se tenir tranquille dans les jeux ou les activités de loisir.
 - e. Est souvent « sur la brèche » ou agit souvent comme s'il était « monté sur ressorts » (p. ex. n'aime pas rester tranquille pendant un temps prolongé ou est alors mal à l'aise, comme au restaurant ou dans une réunion, peut être perçu par les autres comme impatient ou difficile à suivre).
 - f. Parle souvent trop.
 - g. Laisse souvent échapper la réponse à une question qui n'est pas encore entièrement posée (p. ex. termine les phrases des autres, ne peut pas attendre son tour dans une conversation).
 - h. A souvent du mal à attendre son tour (p. ex. dans une file d'attente).
 - i. Interrompt souvent les autres ou impose sa présence (p. ex. fait irruption dans les conversations, les jeux ou les activités, peut se mettre à utiliser les affaires des autres sans le demander ou en recevoir la permission ; chez les adolescents ou les adultes, peut être intrusif et envahissant dans les activités des autres).
- B. Plusieurs symptômes d'inattention ou d'hyperactivité-impulsivité étaient présents avant l'âge de 12 ans.
- C. Plusieurs symptômes d'inattention ou d'hyperactivité-impulsivité sont présents dans au moins deux contextes différents (p. ex. à la maison, à l'école, ou au travail ; avec des amis ou de la famille, dans d'autres activités).
- D. On doit mettre clairement en évidence que les symptômes interfèrent avec ou réduisent la qualité du fonctionnement social, scolaire ou professionnel.
- E. Les symptômes ne surviennent pas exclusivement au cours d'une schizophrénie ou d'un autre trouble psychotique, et ils ne sont pas mieux expliqués par un autre trouble mental (p.ex., trouble de l'humeur, trouble anxieux, trouble dissociatif, trouble de la personnalité, intoxication par, ou sevrage d'une substance).

AUTEUR : Nom : MARCHAND

Prénom : Joseph

Date de Soutenance : 3 Février 2016

Titre de la Thèse : Psychopathologie du Terrorisme et de la Radicalisation

Thèse - Médecine - Lille 2016

Cadre de classement : Thèse d'exercice du titre de Docteur en médecine

DES + spécialité : Psychiatrie

Mots-clés : terrorisme, terrorism, psychiatrie, psychopathologie, radicalisation, déradicalisation, djihadism, djihad, djihadisme, jihad, jihadisme, jihadism, terror, political violence, violence politique, attentat, suicide,

Résumé :

Introduction : La recrudescence des actes terroristes et l'augmentation des incarcérations pour des faits de terrorisme ont conduit les psychiatres à être de plus en plus sollicités par les pouvoirs publics pour intervenir autour de la question de la radicalisation et auprès d'individus désignés comme radicalisés.

Méthode : Après avoir abordé les problématiques qui entourent les définitions actuelles du terrorisme, et mi en avant les biais de l'approche judiciaire nous avons tenté une démarche scientifique et historique pour décrire le terrorisme d'un point de vue purement phénoménologique à la lumière de la psychopathologie, pour en cerner les limites. Nous avons aussi abordé le thème de la radicalisation et exploré les théories psychopathologisantes du terrorisme ainsi que les autres théories explicatives issue des sciences cognitives.

Résultats : Nous avons pu aboutir à une définition universelle et absolue du terrorisme qui est : l'instrumentalisation de la terreur. Nous avons découvert que l'instrumentalisation d'états émotionnels, cognitifs et comportementaux est systématique dans la stratégie militaire. En remettant en question le concept de radicalisation, nous disqualifions l'envergure curative de ce qui se nomme déradicalisation en pointant du doigt une tendance politique et sécuritaire qui vise à rendre pathologique l'adhésion à une certaine idéologie par rapport à d'autres. En explorant l'ensemble des théories explicatives dans le champ de la psychiatrie, nous avons démontré qu'il n'existe pas de travaux significatifs permettant de démontrer que les auteurs d'attaques terroristes présentent plus de troubles psychiatriques par rapport à la population générale. Nous avons décrit le processus psychosocial qui facilite l'adhésion à une idéologie. La controverse est abordée, autour de l'attentat Kamikaze : s'agit-il d'un sacrifice ou d'un suicide.

Enfin, nous avons proposé un modèle bio-psycho-social, pour expliquer comment un individu peut passer d'une adhésion idéologique passive à un activisme utilisant la violence, dont l'attaque terroriste.

Composition du Jury :

Président : Mr le Professeur Pierre THOMAS

Assesseeurs : Mr le Professeur Guillaume VAIVA, Mr le Professeur Renaud JARDRI,
Mr le Dr François AYABAKAN